



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 5 janvier 2016

#### Convocation

- . Transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 24 décembre 2015
- . Affichée le jeudi 24 décembre 2015

L'an deux mille seize, le cinq janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace de Retz, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André TENAUD.

Etaient présents : Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Fabrice BERNARD, M. Gérard BIELLE, Mme Angélique BOUE, Mme Mireille BRAAS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Denis CLAVIER, M. Hervé De VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, M. Daniel FALLOUX, M. Didier FAVREAU, Mme Fabienne FLEURY, M. Elie FRONT, M. Joseph GALLARD, M. Patrice GIRAUDEAU, M. Bernard GIRAUDET, Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Gisèle GUERIN, Mme Catherine FLEURY, M. Patrice GUIHAL, M. Xavier HUTEAU, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Yannick LE BLEIS, M. Benoît LIGNEY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Denis MORINEAU, M. Michel MUSSEAU, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, Mme Anaïs SIMON, M. Alain TAILLARD, M. André TENAUD, Mme Martine TESSIER, Mme Joëlle THABARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.

Absent : M. Christian TANTON, Mme Elise HILZ.

Monsieur Elie FRONT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 40 Votants : 42

## AFFAIRES GENERALES

### Election du Maire de la commune nouvelle

Avant de procéder à l'élection du maire, André TENAUD rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

« André TENAUD informe que chaque conseiller, à l'appel de son nom, procédera au vote. Le conseiller municipal déposera lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le président enregistre le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. »

---

Didier FAVREAU : 36 voix  
Hervé De VILLEPIN : 1 voix  
Daniel JACOT : 1 voix  
Blancs : 4

#### • Proclamation des résultats

« M. Didier FAVREAU est proclamé maire et est immédiatement installé. Monsieur André TENAUD lui cède la place pour procéder à l'élection des adjoints. »

---

### Fixation du nombre d'adjoints

1\_05012016\_512

#### Exposé :

Par délibérations concordantes, en date du 20 et 22 octobre 2015, les conseils municipaux de Machecoul et Saint-Même-le Tenu ont sollicité la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle dénommée Machecoul-Saint-Même, avec 2 communes déléguées à Machecoul et Saint-Même-le-Tenu.

Par arrêté du 23 novembre 2015, le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la création de cette commune nouvelle.

Sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, élu maire de la commune nouvelle, le conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Il a été indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de treize adjoints au maire correspondant au tiers du nombre de conseillers ( $44 * 0,30 = 13,2$  arrondi à l'entier inférieur soit 13 adjoints).

Conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste avec un écart entre le nombre de candidats de chaque sexe qui ne peut être supérieur à un. Il est rappelé que les maires délégués de chaque commune s'ils n'ont pas été désignés maire de la commune nouvelle sont automatiquement désignés adjoints de la commune nouvelle en application d'une disposition particulière prévue à l'article L 2113-13 du CGCT qui les désigne de droit adjoints au maire de la commune nouvelle.

La Ville de Machecoul a actuellement 8 Adjoints, celle de Saint-Même-le-Tenu 4 Adjoints, il est donc proposé de fixer à 12 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle. Il est rappelé que les maires délégués ne sont pas compris dans ce total de 12 et la règle de parité ne leur est pas appliquée.

#### Débat :

Pascal Beillevaire regrette que la fusion ne serve pas à faire des économies au niveau des indemnités des adjoints.

#### Décision :

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres votants (*quatre contre : Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Anaïs Simon / une abstention : Gérald Bielle*) :

- FIXE à 12 le nombre des adjoints au maire.

## Election des adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes formes que l'élection du maire, à savoir :

- chaque conseiller, à l'appel de son nom, procédera au vote. Le conseiller municipal déposera lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.
- le maire enregistre le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il est proposé la liste suivante :

- Béatrice De GRANDMAISON
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoît LIGNEY
- Marie-Thérèse JOLLY
- Patrice GUIHAL
- Marie-Paule GRIAS
- Bruno EZEQUEL
- Angélique BOUE
- Dominique PILET
- Marie PROUX
- Denis MORINEAU

### - proclamation des résultats

Nombre de votants : 38

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 4 (*Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Anaïs Simon*)

Liste de Béatrice De GRANDMAISON : 36 voix

## Création d'un Conseil Communal dans la commune déléguée de Saint-Même le Tenu

2\_05012016\_526

### Exposé :

Par délibérations concordantes, en date des 20 et 22 octobre 2015, les conseils municipaux de Machecoul et Saint-Même-le Tenu ont sollicité la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle dénommée Machecoul-Saint-Même, avec 2 communes déléguées à Machecoul et Saint-Même-le-Tenu.

Par arrêté du 23 novembre 2015, le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la création de cette commune nouvelle.

Conformément à la charte approuvée par les 2 communes par délibérations en date des 20 et 22 octobre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de la commune nouvelle (la majorité des 2/3 de ses membres est requise) de décider de créer un conseil communal dans la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu et de fixer à 15 le nombre de membres de ce conseil.

Il est demandé également au conseil municipal de désigner parmi ses membres les 15 membres devant siéger au sein du conseil communal de Saint-Même-le-Tenu, précisant que Monsieur Hervé de VILLEPIN est de par la loi désigné Maire délégué de la commune de Saint-Même-le-Tenu en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de la commune nouvelle de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire délégué.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants (*quatre abstentions : Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Anaïs Simon*) :

- CREE un conseil communal dans la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu,
- FIXE à 15 le nombre de membres de ce conseil,
- DESIGNNE parmi ses membres les 15 membres devant siéger au sein du conseil communal de Saint-Même-le-Tenu,
- FIXE à 4 le nombre d'adjoints au Maire délégué et les DESIGNNE.

---

### **Délégation de pouvoirs au Conseil Communal de Saint-Même le Tenu**

---

3\_05012016\_526

Exposé :

Par délibérations concordantes, en date des 20 et 22 octobre 2015, les conseils municipaux de Machecoul et Saint-Même-le Tenu ont sollicité la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle dénommée Machecoul-Saint-Même, avec 2 communes déléguées à Machecoul et Saint-Même-le-Tenu.

Par arrêté du 23 novembre 2015, le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la création de cette commune nouvelle.

Le conseil municipal vient de décider la création d'un conseil municipal de la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu.

Conformément à la charte approuvée par les 2 communes par délibérations en date des 20 et 22 octobre 2015,

Il est demandé au conseil municipal de la commune nouvelle de déléguer au conseil de la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu en application de l'article L 2511-17 du CGCT la gestion des équipements suivants :

- salle Vallée du Tenu
- l'ensemble des équipements scolaires et annexes (écoles - restauration etc...)
- l'ancienne grange de la cure réhabilitée en bibliothèque et maison du Tenu
- le logement d'urgence situé dans le bourg
- la Station d'épuration
- l'aire de loisirs
- l'église
- un logement situé en face de l'église acquis pour être détruit
- la salle des sports
- la Mairie
- le terrain multisports entre le périscolaire et l'école publique
- l'ancien presbytère réhabilité en logements et salle paroissiale
- le cimetière
- le projet de Halle + parkings devant abriter un marché de petits producteurs

Le conseil municipal délégué pourra prendre toutes décisions de gestion courante concernant ces équipements et notamment :

- règlement intérieur de l'équipement
- fixation des horaires d'ouverture
- définition des activités qui peuvent être exercées dans les équipements
- priorité donnée à certaines activités
- décision relative aux activités annexes autorisées dans ces équipements
- les règles d'admission individuelle
- location ou prêt de l'équipement
- utilisation des locaux pour d'autres activités que leur destination principale

Néanmoins le conseil municipal délégué devra tenir compte des réglementations et des usages en vigueur sur l'ensemble de la commune nouvelle et notamment veiller à l'équité de l'ensemble des usagers de la commune nouvelle.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DELEGUE au conseil de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu les fonctions citées ci-dessus.

---

### **Fixation des indemnités de fonction des élus**

---

*4\_05012016\_561*

Exposé :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Cette indemnisation peut en outre être majorée dans diverses circonstances et notamment de 15% dans le cas où la commune est chef lieu de canton.

L'article L 2113-19 du CGCT applique ces règles au cas des communes déléguées dans le cadre de la création d'une commune nouvelle. Cet article précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Le montant cumulé des indemnités d'adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération. A celle-ci doit être annexé un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe complète au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, les indemnités seront écrêtées.

Le montant maximal, avant majoration, de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015), de l'indemnité de maire délégué de Machecoul (55% de l'indice brut 1015), de l'indemnité de maire délégué de Saint-Même-le-Tenu (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints correspondant à la tranche légale de population pour une ville de 5 à 10 000 habitants - 8 adjoints en ce qui concerne la ville nouvelle.

Les élus percevant cette indemnité sont affiliés au régime de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC).

CALCUL de L'ENVELOPPE	Indice 100 : 5 556,35 euros						
	Libellé	indice	%	Indemnité	nb postes	montant	majoration
Maire	821	55	2 090,81	1	2 090,81	1,15	2 404,43
Maire délégué Machecoul	821	55	2090,81	1	2 090,81	1,15	2 404,43
Maire délégué de Saint-Même	821	43	1634,63	1	1 634,63	1	1 634,63
Adjoints	821	22	836,32	8	6 690,56	1,15	7 694,14
					<b>TOTAL</b>		<b>14 137,64</b>

Ce tableau tient compte de l'augmentation de 15% accordée aux villes chef-lieu de canton

#### ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Libellé	indice	%	Indemnité	nb postes	montant	majoration	enveloppe
Maire	821	50,9	1 934,95	1	1 934,95	1,15	2 225,19
Maire délégué de Saint-Même	821	30	1 140,44	1	1 140,44	1	1 140,44
Adjoint montant 1	821	22	836,32	1	836,32	1,15	961,77
Adjoint montant 2	821	18,3	695,67	6	4 175,82	1,15	4 802,19
Adjoint montant 3	821	15,02	570,96	2	1 141,93	1,15	1 313,22
Adjoints délégués de St-Même	821	13,5	513,20	3	1 539,60	1	1 539,60

<b>Conseillers délégués</b>	821	6	228,09	4	912,36	1,15	1 049,21
					<b>TOTAL</b>		<b>13 031,62</b>

Débat :

Maryline Brenelière regrette l'instauration "d'indemnités à la carte" pour les adjoints.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Anaïs Simon / deux abstentions : Fabienne Fleury, Gérald Bielle*) :

- DECIDE d'allouer des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon le barème suivant :

Maire	50,9% de l'indice 1015, indemnité majorée de 15%
Maire délégué de Saint-Même	30% de l'indice 1015
1 Adjoint	22 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15 %
6 Adjoints	18,3 % de l'indice brut 1015 majorée de 15%
2 adjoints	15,02% de l'indice brut 1015 majoré de 15%
3 Adjoints, adjoints délégués à St-Même	13,5% de l'indice brut 1015
4 Conseillers titulaires d'une délégation	6 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15%

- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- PRECISE que ces indemnités seront servies à compter du 5 janvier 2016 date d'installation du Conseil Municipal,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la ville en tant que de besoin.

Nom, Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice 100	Montant mensuel Brut (valeur 01/16)
M. Didier FAVREAU	Maire	50,9 % (+ 15%)	2 225,19
Mme Béatrice de GRANDMAISON	1ère Adjointe	18,3%( + 15%)	800,02
M. Daniel JACOT	2ème Adjoint	18,3%( + 15%)	800,02
Mme Joëlle THABARD	3ème Adjointe	15,02%(+15%)	656.61
M. Benoit LIGNEY	4ème Adjoint	18,3%( + 15%)	800,02
Mme Marie-Thérèse JOLLY	5ème Adjoint	15,02%(+15%)	656.61
M. Patrice GUIHAL	6ème Adjoint	13,50%	513,20
Mme Marie-Paule GRIAS	7ème Adjointe	18,3%( + 15%)	800,02
M. Bruno EZEQUEL	8ème Adjoint	18,3%( + 15%)	800,02
Mme Angélique BOUE	9ème Adjointe	13,50%	513,20
M. Dominique PILET	10ème Adjoint	22% (+15%)	961,77
Mme Marie PROUX	11ème Adjointe	18,3% (+ 15%)	800,02
M. Denis MORINEAU	12ème Adjoint	13,50%	513,20
M. Hervé de VILLEPIN	Maire délégué	30%	1 140,44
M. Joseph GALLARD	Conseiller délégué	6% (+15%)	262,30
M. Xavier HUTEAU	Conseiller délégué	6% (+15%)	262,30
Mme Gisèle GUERIN	Conseiller délégué	6% (+15%)	262,30
Mme Joëlle ANDRE	Conseiller délégué	6% (+15%)	262,30
		<b>TOTAL</b>	<b>13 031,62</b>

### Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'intérêt des délégations est d'accélérer la prise de décision pour la bonne marche de l'administration communale, le maire restant responsable devant le conseil municipal qui peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées.

Les délégations qui peuvent être données sont les suivantes :

### ***✓ dans le cadre de l'application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :***

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utilisées à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

• Cette délégation pourrait s'exercer dans les conditions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Au titre de la délégation, le maire pourra en outre :
  - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - décider de la conclusion, et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, *(la délibération doit préciser les limites : nature des opérations, montant)*,

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Cette délégation pourra s'exercer en toute matière, tant en demande qu'en défense, tant en première instance qu'en appel, devant toute juridiction des ordres administratifs ou judiciaires.

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° - d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**✓ dans le cadre de l'application de l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales :**

23°- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les **compétences à déléguer** au maire, et d'autoriser le maire à charger **un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom** en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DELEGUE au Maire toutes les compétences n°1 à 24 hormis les délégations n° 2 et 19,
- FIXE à 20 000€ la limite pour la délégation n°17,
- FIXE à 500 000€ la limite pour la délégation n°20,

- L'AUTORISE à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## Règlement intérieur du Conseil Municipal

6\_05012016\_512

### Exposé :

En application des articles L 2121-8 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 3500 habitants et plus, et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dès lors qu'ils comprennent une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il appartient maintenant aux conseillers municipaux d'approuver le règlement intérieur.

### Débat :

Jean Barreau estime qu'il faudrait changer le lieu (article 2), la salle de l'Espace de Retz semble plus appropriée. Il demande quelle est la différence entre les termes de "discussion" et de "débat" (article 28).

Proposition de Monsieur le Maire : "le Maire décide la fin de la séance".

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## Election des administrateurs du CCAS

7\_05012016\_512

### Exposé :

a) Fixation du nombre d'administrateurs

Suite au renouvellement du conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette entre 4 membres nommés + 4 membres élus + le maire président *et* entre 8 membres nommés + 8 membres élus + le maire président.

Les membres nommés sont désignés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de nommer 7 membres. Pour permettre la représentation de chaque liste, la Municipalité propose une liste commune avec 2 représentants de la liste Favreau, 2

représentants de la commune de Saint-Même le Tenu et un représentant de chacune des listes d'opposition.

b) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S  
En application de la délibération précédemment prise sur le nombre d'administrateurs, et vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est appelé à désigner, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'élire en tant qu'administrateurs du C.C.A.S. :
  - Joëlle THABARD
  - Marie-Thérèse JOLLY
  - Bruno EZEQUEL
  - Mireille BRÄAS
  - Anaïs SIMON
  - Joëlle ANDRE
  - Yves BATARD

---

**Mise en œuvre de la télétransmission**

---

8\_05012016\_512

Exposé :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ... pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que son avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loire-Atlantique représentant l'Etat à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

Jean Barreau demande s'il faut approuver le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal de Machecoul.

Monsieur Kinn répond que cela se fera lors du prochain Conseil Municipal.

Yves Batard, à propos de la présence au CCAS, indique qu'il est parfois difficile de se libérer en fin d'après-midi pour participer aux réunions.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir adapter les réunions, en particulier avec l'arrivée des élus de Saint Même, pour que l'heure des réunions puisse convenir à tous les élus.

Réponse de Monsieur le Maire à une question des élus de Saint Même sur la fréquence des réunions : tous les mois et demi, deux mois. Très souvent, des petits groupes de travail sont mis en place sur des projets spécifiques. Leurs travaux sont ensuite validés par la commission concernée puis par le Conseil Municipal.

Maryline Brenelière s'interroge sur le rôle des commissions où l'on annonce ce qui a été fait plutôt que de décider de ce qu'il faut faire.

Réponse de Monsieur le Maire et de Béatrice De Grandmaison : en commission, on fait état de ce qui est en train de se faire mais pour les nouveaux projets, des débats auront lieu en commission. Les orientations viennent des élus. Le Conseil Municipal délègue, mais c'est lui qui décide au final.

Maryline Brenelière indique qu'il faudrait une commission finances pour prioriser les projets.

Réponse de Monsieur le Maire : il faut un peu de temps, mais ce travail doit être fait rapidement. Les adjoints doivent faire remonter les projets. Puis la commission finances sera réunie pour mettre les choses à plat. Vers le mois d'avril aura lieu le vote final du budget au Conseil Municipal. Il faut une vision au moins à moyen terme, sur toute la durée du mandat.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 21 janvier 2016

#### Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 15 janvier 2016
- . affichée le vendredi 15 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaiènt présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Marie PROUX, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Gérald BIELLE, Fabienne FLEURY, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Catherine FLEURY, Elie FRONT, Christian TANTON, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Jean BARREAU, Yves BATARD, Daniel FALLOUX, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis CLAVIER à M. Denis MORINEAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Elise HILZ.

Monsieur Xavier HUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 39 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD n° 86 - 681 m<sup>2</sup> - 7 rue des Métives

Immeuble BC n° 126 (lot 2 et 5) - 317 m<sup>2</sup> - place du Rosaire

Immeuble AP section P n° 121 - 436 m<sup>2</sup> - 36 rue de Nantes

Immeubles AR n° 149 et AR n° 181 - 485 m<sup>2</sup> - 22 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AM n° 54 - 750 m<sup>2</sup> - 19 bd du Rocher

Immeuble AV n° 92 - 1499 m<sup>2</sup> - Route de Bois de Cené

Immeuble AC n° 216-218 et 219 - 487 m<sup>2</sup> - 24 rue Tourmauvillain

Immeuble BM n° 16 - 1514 m<sup>2</sup> - 4 la Grande Doucetièrè

Immeuble AD n° 221 - 574 m<sup>2</sup> - 7 avenue Hoche

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015

Adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux de l'ancienne commune de Machecoul.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016

Gérald Bielle : il n'est pas précisé que les indemnités d'adjoint pouvaient être revues en n+1, contrairement à ce qui avait été demandé.

Jean Barreau : sur la liste des élus, contrairement aux actifs, pour les retraités on ne note que retraité sans préciser l'ancienne activité, de même que pour les étudiants on n'indique pas dans quelle spécialité.

Il va donc être demandé aux retraités de préciser quelle était leur ancienne profession et aux étudiants d'indiquer dans quelle discipline.

Adopté à l'unanimité avec ces modifications.

## AFFAIRES GENERALES

### Composition de la Commission de contrôle financier

9\_21012016\_531

#### Exposé :

Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations. Ceux-ci sont examinés par un comité de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé de constituer ce comité, étant précisé que la représentation proportionnelle est obligatoire en son sein dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il est proposé que le nombre de membres soit fixé à six (5 avant la commune nouvelle) dont le Maire, président de droit.

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Benoît LIGNEY pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

**A l'unanimité des membres votants, la commission est ainsi constituée, avec intégrés, les membres de Saint-Même le Tenu :**

<i>Président</i>	<i>Président suppléant</i>
Didier FAVREAU, maire	Benoit LIGNEY

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Hervé de VILLEPIN	Joëlle THABARD
Béatrice de GRANDMAISON	Dominique PILET
Joseph GALLARD	Xavier HUTEAU
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

Exposé :

Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers sont invités à procéder à la désignation des membres devant composer les différentes commissions municipales.

Pour mémoire, les commissions municipales précédentes à Machecoul étaient les suivantes :

- Finances, économie, tourisme
- Enfance, jeunesse, scolaire, famille
- Commerces, marché, redynamisation du centre-ville
- Information, communication, relations extérieures
- Urbanisme, travaux
- Vie sociale
- Permis de construire
- Culture, patrimoine
- Environnement, espace rural
- Sports

Pour mémoire, les commissions municipales précédentes à Saint-Même le Tenu étaient les suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Agriculture, environnement, aménagement rural
- Voirie, bâtiments communaux, cadre de vie,
- Scolaire, petite enfance
- information, jeunesse et sports, associations
- Affaires sociales
- Développement économique

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Finances, économie, tourisme
- Enfance, jeunesse, scolaire, famille
- Commerces, marché, redynamisation du centre-ville
- Information, communication, relations extérieures
- Urbanisme, travaux
- Vie sociale
- Permis de construire
- Culture, patrimoine
- Environnement, espace rural
- Sports

Selon la circulaire préfectorale du 21 février 2008, la désignation des membres des commissions se fait à la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de règle particulière, il est proposé de procéder à une désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Afin de conserver des représentants de chaque liste de Machecoul et Saint-Même, il est proposé une commission à 15 avec la répartition suivante :

Selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste	Liste DF	Liste HDV	Liste PB	Liste JB	Liste YB
Commission à 15 membres	6	5	2	1	1

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la composition des commissions municipales comme suit :

Commission Finances-Economie-Tourisme : Béatrice de GRANDMAISON, Dominique PILET, Joseph GALLARD, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Martine TESSIER, Hervé De VILLEPIN, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Pascal BEILLEVAIRE, Christian TANTON, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Commerces-Marché-redynamisation du centre ville : Béatrice de GRANDMAISON, Benoit LIGNEY, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Daniel JACOT, Hervé De VILLEPIN, Angélique BOUE, Mireille BRAAS, Nathalie MAILLET, Gérald BIELLE, Christian TANTON, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Urbanisme-Travaux : Béatrice de GRANDMAISON, Xavier HUTEAU, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Catherine FLEURY, Joseph GALLARD, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Denis CLAVIER, Maryline BRENELIERE, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Permis de Construire : Béatrice de GRANDMAISON, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Xavier HUTEAU, Yveline LUSSEAU, Hervé De VILLEPIN, Patrice GUIHAL, Denis CLAVIER, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Environnement-Espace rural : Dominique PILET, Marie-Paule GRIAS, Yveline LUSSEAU, Michel MUSSEAU, Bruno EZEQUEL, Alain TAILLARD, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, Bernard GIRAUDET, Denis CLAVIER, Gérald BIELLE, Maryline BRENELIERE, Christian TANTON, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire-Famille : Marie-Paule GRIAS, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Dominique PILET, Elie FRONT, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Culture-Patrimoine : Bruno EZEQUEL, Béatrice de GRANDMAISON, Marie-Paule GRIAS, Martine TESSIER, Alain TAILLARD, Gisèle GUERIN, Hervé De VILLEPIN, Angélique BOUE, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Vie Sociale : Marie-Thérèse JOLLY, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Marie-Paule GRIAS, Catherine FLEURY, Bruno EZEQUEL, Joëlle THABARD, André TENAUD, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Information-Communication-Relations extérieures : Daniel JACOT, Benoit LIGNEY, Joseph GALLARD, Béatrice de GRANDMAISON, Marie-Thérèse JOLLY, Dominique PILET, Hervé De VILLEPIN, Joëlle THABARD, Fabrice BERNARD, Gérald BIELLE, Fabienne FLEURY, Yannick Le BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Sports : Marie PROUX, Dominique PILET, Michel MUSSEAU, Benoît LIGNEY, Daniel FALLOUX, Bruno EZEQUEL, Joëlle THABARD, André TENAUD, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Fabrice BERNARD, Yannick Le BLEIS, Anaïs SIMON, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Il est rappelé que tous les conseillers municipaux, conformément au règlement intérieur, peuvent assister aux commissions dont ils ne font pas partie.

Monsieur le Maire précise que certaines commissions seront ouvertes à des membres extérieurs (des précisions seront faites lors d'un prochain conseil municipal).

Débat :

Monsieur le Maire précise que certaines commissions peuvent être ouvertes à des membres extérieurs lorsque les élus ont besoin de s'attacher les services de compétences particulières.

**Arrivée de Pascal BEILLEVAIRE**

**Désignation des membres de divers syndicats et organismes publics et privés**

11\_21012016\_531

Exposé :

Les pouvoirs des délégués communaux arrivent à expiration avec les mandats des conseils municipaux. L'assemblée est appelée à nommer ses délégués au sein des syndicats et organismes divers (article 2121-33 du C.G.C.T.).

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, les personnes qui représenteront la commune aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, ainsi qu'à divers organismes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les membres des divers syndicats et organismes publics et privés comme suit :

- **Association Sud Loire Océan (A.S.L.O.)**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Joëlle ANDRE	

Débat :

A la demande de Monsieur le Maire, Yannick Le Bleis rappelle le rôle de l'ASLO : association qui défend les lignes de chemin de fer Nantes-St Gilles et Nantes-Pornic et qui participe notamment au comité de ligne organisé par la Région, association très implantée sur la Vendée où elle est très active sur les déplacements en car.

Yannick Le Bleis laisse sa place, Joëlle André seule candidate est élue.

- **Conseil d'administration du lycée Louis Armand**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Marie-Paule GRIAS	
<i>1 suppléante</i>	
Angélique BOUE	

Débat :

Marie Proux laisse sa place à Marie-Paule Grias, nouvelle titulaire, Angélique Boué est la suppléante.

- **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Gisèle GUERIN	
<b>1 suppléante</b>	
Marie PROUX	

Débat :

Marie Proux se retire, Gisèle Guérin devient titulaire, Marie Proux devient suppléante.

- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au collège Raymond Queneau**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Marie-Thérèse JOLLY	

Débat :

Elie Front se retire et propose de laisser sa place à Gisèle Guérin. Il est précisé que Gisèle Guérin est déjà invitée à ce comité. C'est donc Marie-Thérèse Jolly qui est désignée comme titulaire.

- **Conseil d'administration de la Maison Horticole**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Christian TANTON	
<b>1 suppléante</b>	
Gisèle GUERIN	

- **Comité de jumelage anglais**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	
Martine TESSIER	
<b>1 suppléant</b>	
Yannick LE BLEIS	

Débat :

Jean Barreau fait remarquer que la phrase figurant sous le tableau n'est pas compréhensible en l'état. Le Maire suggère donc qu'on la retire. Ce qui a été adopté par le Conseil.

- **Comité de jumelage allemand**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
Jean BARREAU	Mireille BRAAS

- **Natura 2000**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<b>1 titulaire</b>	
Dominique PILET	
<b>1 suppléante</b>	
Yveline LUSSEAU	

Débat :

A la demande du Maire, Dominique Pilet précise le rôle de ce comité, chargé d'émettre un avis sur la gestion du Marais Breton (et sur les mesures agro-environnementales prises en charge par la Région et l'Europe).

- **Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul**  
AG fin janvier pour voir si modification de statuts. En attendant, pas de changement.

- **Santé à domicile**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<b>1 titulaire</b>	<b>2 titulaires</b>
Marie-Thérèse JOLLY	André TENAUD Hervé de VILLEPIN

- **Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<b>1 titulaire</b>	<b>1 titulaire</b>
Bernard de GRANDMAISON	Denis MORINEAU
<b>1 suppléant</b>	<b>1 suppléant</b>
Sébastien BEAULIEU	Denis CLAVIER

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'on passe de 6 à 3 pour l'ensemble de la commune nouvelle (2 titulaires et 1 suppléant). Pascal Beillevaire accepte de se retirer faute de disponibilité. Sandrine Tabut se retire également. Monsieur Kinn précise que le Maire délégué ou son représentant peut assister à toutes les séances avec voix consultative.

Denis Clavier sera représentant de Saint même avec voix consultative.

Une abstention : Yves Batard, difficile de statuer sans en avoir auparavant parlé avec Sébastien Beaulieu. Yves Batard est d'accord sur le principe mais considère qu'il serait mieux que les personnes élues soient présentes lors du vote, par respect du principe de démocratie.

- **Syndicat du bassin versant de Grandlieu**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
	<i>1 titulaire</i>
	Gérald BIELLE
	<b>1 suppléant</b>
	Hervé De VILLEPIN

Débat :

Hervé De Villepin suggère à Gérald Bielle de permuter avec lui, ce que Gérald accepte.

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz Sud Loire (SIAEP)**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	<i>1 titulaire</i>
Dominique PILET	Joëlle THABARD
<b>1 suppléant</b>	<b>1 suppléant</b>
Joëlle ANDRE	Denis MORINEAU

Débat :

Christian Tanton se retire comme titulaire, Didier Favreau se retire comme suppléant.

- **Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)**

<b>Machecoul</b>	<b>Saint Même le Tenu</b>
<i>1 titulaire</i>	<i>1 titulaire</i>
Joseph GALLARD	Bernard GIRAUDET
<b>1 suppléant</b>	<b>1 suppléant</b>
Marc REYMONDON	Denis MORINEAU

Débat :

Maryline Brenelière et Patrice Guihal se retirent comme titulaires, Didier Favreau et André Tenaud se retirent comme suppléants.

**Désignation d'un membre suppléant de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf**

12\_21012016\_536

Exposé :

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur le maire rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVB mais que statutairement il peut être suppléé par un adjoint ou un conseiller municipal. Pour autant, tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus lors des réunions de l'association.

Pour information, le membre suppléant de Machecoul était Dominique PILET. Hervé de VILLEPIN était représentant de droit et est aussi membre du bureau de l'ADBVB.

Débat :

Hervé De Villepin en rappelle le rôle.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNER Dominique PILET comme suppléant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

**Commission de délégation de service public : désignation des membres**

13\_21012016\_53

Exposé :

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues des candidats à la délégation d'un service public. Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de CINQ membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de composer cette commission pour la durée du mandat, étant précisé qu'au cours de cette période viendront à échéance les délégations suivantes :

<i>Date d'échéance</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Déléataire actuel</i>
31 déc.-2021	Camping municipal de la Rabine	Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL
31 déc.-2021	Marchés d'approvisionnement et occupation du Domaine Public	SOGEMAR
31 déc.-2021	Exploitation du complexe	Association CINEMACHECOUL

	CINEMACHECOUL	
31 déc.-2019	Service de l'Assainissement collectif	VEOLIA EAU

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élire Madame Béatrice de GRANDMAISON comme suppléante représentant le maire,
- vote la composition suivante pour la Commission de délégation de service public:

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Christian TANTON	Maryline BRENELIERE
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU

**Commission d'Appel d'Offres (CAO) : composition**

14\_21012016\_171

Exposé :

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent peut être constituée pour la passation des marchés publics. Cette commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Projet de décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élire Monsieur Daniel JACOT comme suppléant représentant le maire,
- vote la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Béatrice de GRANDMAISON	Dominique PILET
Michel MUSSEAU	Alain TAILLARD
Hervé De VILLEPIN	Patrice GUIHAL
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

## FINANCES

### Budget Général Ville de Machecoul-Saint-Même Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

15\_21012016\_712

#### Exposé :

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...]

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. "*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2015	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	223 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	616 000,00 €	150 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget général de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Mireille BRAAS*) :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

### Budget Annexe Assainissement Machecoul Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

16\_21012016\_715

#### Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2015	Autorisation de dépenses
23	Immobilisations en cours	22 091,73 €	5 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

Débat :

Jean Barreau trouve curieux que l'on est gardé deux budgets séparés pour Saint-Même et Machecoul. Monsieur Kinn précise alors que c'est à la demande de la Préfecture et du percepteur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Budget Annexe Assainissement Saint-Même**  
**Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

17\_21012016\_715

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Code</i>	<i>libellé</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Autorisation de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	84 000 €	21 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)**

18\_21012016\_81

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 Euros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une première convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique. Cette convention a été reconduite en 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 puis en 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 selon les modalités définies par la convention jointe en annexe. La subvention annuelle s'élève, comme les années passées, à 26 000 €.

### Débat :

Des précisions sont demandées et un débat s'ensuit.

Angélique Boué demande sur quelle base est calculée la subvention.

Monsieur le Maire : les élèves viennent de diverses communes et la commune subventionne sur la base des comptes présentés par l'association.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence "école de musique" sera peut-être intercommunale avec la fusion de nos deux intercommunalités (Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale). Cette compétence sera discutée avant mai 2016. Le Maire précise que Loire-Atlantique Méridionale c'est 120 élèves et 41000€ de subvention mais c'est une intercommunalité qui finance, pas une commune seule, à la différence de chez nous.

Pascal Beillevaire : Saint Etienne de Mer Morte, où en est leur position ?

Monsieur le Maire : c'est communal.

Jean Barreau pense qu'il faut également délibérer sur le montant de la subvention.

Après rappel de Michel Kinn, Monsieur le Maire précise qu'on s'engage à verser 26000€ en adoptant la convention.

### Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les termes du projet de convention établi,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

19\_21012016\_421

#### Exposé :

Suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, le Directeur Général des Services de la commune la plus peuplée de la commune nouvelle est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de délibération créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune nouvelle, au plus tard six mois après la création de la commune nouvelle.

#### Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

### **Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services**

20\_21012016\_413

#### Exposé :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

#### Débat :

Maryline Brenelière s'interroge : les autres agents en poste de responsabilité, compte tenu de l'élargissement de leur compétence, ne risquent-ils pas de solliciter également cette attribution ?

Michel Kinn, sur le choix du régime indemnitaire : il précise que le DGS est le seul emploi fonctionnel, directement lié au mandat des élus, contrairement aux autres fonctionnaires municipaux. Il est également précisé qu'il n'y a aucune augmentation.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Jean Barreau et une abstention : Joëlle André*) le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension,
- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

---

### Validation du tableau des emplois

---

21\_21012016\_411

Exposé :

Suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de mettre en place un tableau des effectifs regroupant tous les emplois ouverts dans les deux anciennes communes.

Débat :

Jean Barreau propose de modifier la fonction de Jacques Moreau, qui n'est plus responsable des services techniques et précise au passage qu'il aurait été bien d'avoir l'avis du comité technique sur cette modification.

Cette suggestion est adoptée, la modification sera effectuée par les services.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Jean Barreau et Joëlle André*), le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes ouverts au 21 janvier 2016 est de : 72 (61,09 ETP).

---

### Recrutement d'agents non titulaires

---

22\_21012016\_421

Exposé :

En vertu de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires :

- en application de l'article 3, alinéa 1 : pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires
- en application de l'article 3, alinéa 2 pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Débat :

Pascal Beillevaire interroge : dans le tableau des emplois, y a-t-il des agents absents, pour longue maladie notamment ?

Michel Kinn : ce sont déjà les postes ouverts.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles,  
Dans ce cadre, il est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.  
Dans ce cadre, il est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- DIT que les crédits nécessaires à cette fin seront inscrits en tant que de besoin au budget.

---

**Frais de déplacement du personnel : modalités de remboursement**

23\_21012016\_418

Exposé :

Les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Toutefois, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Débat :

Jean Barreau propose de retirer le 2ème point de la décision (règles dérogatoires), considérant qu'il ne peut y avoir de situation particulière.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Jean Barreau, Joëlle André, Gérald Bielle, Fabrice Bernard*), le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement et d'hébergement aux taux maxima applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et de maintenir la règle dérogatoire.
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

**Départ de Marie PROUX qui donne pouvoir à Benoît LIGNEY**

---

## **Risque prévoyance : maintien de la participation employeur**

---

24\_21012016\_418

### Exposé :

Par une délibération en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Machecoul a décidé l'adhésion de la Ville de Machecoul à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS et a autorisé le maire à signer ladite convention. Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé un montant net mensuel de participation de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat de prévoyance. Cette participation mensuelle nette, révisée tous les ans au premier janvier, s'élève, en 2015, à 11,60 € (pour un agent à temps complet).

### Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de MAINTENIR la participation de la collectivité au bénéfice des agents de la nouvelle collectivité ayant adhéré ou adhérant au contrat de prévoyance, dans les mêmes conditions qu'antérieurement,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

---

## **Complémentaire santé : maintien de la participation employeur**

---

25\_21012016\_418

### Exposé :

Par une délibération en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Machecoul a décidé de participer à la protection sociale santé des agents de la commune au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé. Cette participation mensuelle nette, révisée tous les ans au premier janvier, s'élève, en 2016, à 11,60 € (pour un agent à temps complet).

### Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de MAINTENIR la participation de la collectivité au bénéfice de tous les agents de la nouvelle collectivité ayant souscrit ou souscrivant un contrat complémentaire santé labellisé, dans les mêmes conditions qu'antérieurement,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

---

## **Adhésion au Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique**

---

26\_21012016\_418

### Exposé :

Monsieur le Maire indique que les anciennes communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu étaient adhérentes du Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique. L'adhésion au COS 44 permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux.

La cotisation annuelle est de 1,08 % des dépenses de personnel.

### Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'ADHERER au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

## **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

27\_21012016\_42

### Exposé :

En raison d'un développement important de l'activité au sein du service enfance jeunesse et du nombre de jeunes adhérents (110 actuellement), la Commission enfance jeunesse scolarité a validé l'embauche d'un animateur jeunesse en contrat à durée déterminée à 80 % pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

### Débat :

A la demande de Monsieur le Maire, Marie-Paule Grias précise pourquoi l'accueil des 11-17 ans est davantage ouvert et comment on budgétise le poste (13285.60€).

Yves Batard : est-ce qu'un emploi civique aurait pu être utilisé ?

Maryline Brenelière : faut-il recruter obligatoirement à cause des différentes tranches d'âge ?

Marie-Paule Grias : en plus, le forum des jobs d'été et le projet ski en février.

Pascal Beillevaire : quelle position de Loire-Atlantique Méridionale sur l'animation jeunesse ?

Dominique Pilet : on est là pour réfléchir à de nouvelles compétences.

Marie-Paule Grias : Loire-Atlantique Méridionale mise beaucoup sur l'activité sportive.

Hervé De Villepin : réunion le 4 février à la Communauté de Communes de Machecoul avec les adjoints de toutes les communes et les délégués communautaires, pour lancer le travail sur la fusion des deux intercommunalités.

Pascal Beillevaire : sur le forum des jobs d'été, comment les employeurs ont-ils été conviés ?

Marie-Paule Grias : via le GERM

Pascal Beillevaire : c'est une bonne idée mais il faut que les animatrices démarchent les entreprises sur le territoire.

### Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial, à temps non complet 80 % pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

## **URBANISME**

### **Vente d'un terrain communal rue de la Grenouillère**

28\_21012016\_321

### Exposé :

M. Jean Augarreau a fait une demande d'acquisition du petit espace vert communal cadastré BD n°218, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> en limite de sa propriété située 27 rue de la Grenouillère. La commission d'urbanisme du 8 octobre a émis un avis favorable à la cession de cet espace. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 22 € /m<sup>2</sup>.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée section BD n°218 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> à M. Jean Augarreau au prix de 1452 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente auprès de Me Marchand notaire à Machecoul.

## ENVIRONNEMENT

### Elaboration d'un profil de baignade

29\_21012016\_844

#### Exposé :

La commune souhaiterait autoriser la baignade au grand étang, cet été. Dans ce cadre, le bureau d'étude MINYVEL de Pornic a été sollicité pour l'élaboration d'un profil de baignade, obligatoire pour toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non.

Cette étude consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Le profil de baignade comprendra une étude spécifique sur le risque « Cyanobactéries ».

La réalisation du profil de baignade, conformément à ses obligations (directive 2006/7/CE) suit 3 étapes :

- Etat des lieux
- Diagnostic (évaluation et hiérarchisation des risques)
- Synthèse et recommandations pour la gestion future du plan d'eau

Le montant total de la prestation s'élève à 7 419.60 € T.T.C.

L'agence de l'eau Loire Bretagne peut financer cette étude à hauteur de 60%.

#### Débat :

Maryline Brenelière : je pensais que la configuration était déjà rédhibitoire pour la baignade.

Monsieur le Maire : non pas du tout. On doit regarder les risques et la bathymétrie de la zone (notamment en répondant à la proposition des pompiers, des plongeurs et des pêcheurs de nous accompagner sur cette étude).

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la réalisation d'un profil de baignade au grand étang,
- SOLLICITE l'Agence de l'eau pour l'obtention d'une subvention.

## QUESTIONS DIVERSES

Choix du mode d'envoi des documents du conseil municipal (convocation, note de synthèse, pièces jointes..) : dématérialisation ou envoi papier.

Monsieur le Maire : dématérialiser le plus possible (pas d'envoi papier) mais on tient à disposition des conseillers des écrits le jour du conseil.

Daniel Jacot : pourquoi ne pas mettre le conseil municipal à 19h plutôt qu'à 20h30 ? (ou 19h30 ou 20h ?)

#### Zones artisanales

Yves Batard : Avenir de la zone artisanale des Ajoncs à Saint-Même ? Quel intérêt ?

Donner plus facilement la possibilité à des artisans de s'installer.

Pascal Beillevaire : une entreprise est déjà arrivée et on espère que cela donnera le déclic.

Délai entre enquête (souhait des porteurs de projet) et livraison (déperdition).

Une autre entreprise s'est manifestée.

"Avec Hervé de Villepin, on s'est battu pour voir un bâtiment relais (même 2) mais que s'il y a un porteur de projet". Deux se sont déjà désistés.

A Paulx, un 2<sup>ème</sup> bâtiment s'annonce et même un 3<sup>ème</sup>.

Yves Batard : quels sont les leviers pour rendre les zones attractives ?

Pascal Beillevaire : un panneau d'affichage va bientôt être positionné à l'Hermitière.

Patrice Guihal : il faudra changer le panneau, ne pas noter "future zone" et nettoyer le portail (honteux).

Hervé de Villepin : il y a eu jusqu'à sept porteurs de projet sur liste d'attente.

#### Dossier Brethes

Pascal Beillevaire : j'ai été sollicité par un porteur de projet.

Béatrice de Grandmaison répond qu'un recours en contentieux avait déjà été engagé, ce qui repousse les délais de réponse (alors que la mairie lui avait proposé un recours gracieux).

Pascal Beillevaire dit que la réunion avec Vincent Le Yondre n'a pas été annulée contrairement à ce qu'a dit Béatrice De Grandmaison. Réunion concernant ce même porteur de projet.

Béatrice De Grandmaison précise qu'elle n'a jamais été convoquée à cette réunion.

Pascal Beillevaire reconnaît la complexité du personnage plus que de la situation. Christian Brethes n'a pas indiqué de numéro de parcelle.

Didier Favreau précise que ce projet peut aboutir à la condition qu'il y ait une nouvelle demande.

#### Zone de stockage des déchets de tomates

Yves Batard : zone polluée derrière le Mottais à Paulx. Le propriétaire a-t-il été sollicité pour aménager son emplacement pour contenir la pollution visuelle ?

Didier Favreau : oui, il n'y avait plus d'écoulements dans les fossés lorsqu'il s'est déplacé avec Jean-François Vinet qui a, en plus, les autorisations préfectorales.

Yves Batard s'autorise à passer la 2<sup>ème</sup> vitesse.

#### UCM

Yannick Le Bleis : Assemblée Générale de l'UCM mardi : carte privilège et site internet. Il regrette qu'il n'y ait pas de maintien de la journée de proximité et regrette le poste de manager de ville.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 25 février 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 19 février 2016
- . affichée le vendredi 19 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaiènt présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Jean BARREAU, Yves BATARD, Daniel FALLOUX, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Gérald BIELLE à Mme Fabienne FLEURY, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, M. Elie FRONT à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE.

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Elise HILZ.

Madame Marie-Paule GRIAS a été élue secrétaire de séance.

Présents : 35 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AO n° 18 - 897 m<sup>2</sup> - 13 avenue des Pinsons

Immeubles D n° 4320 - D n° 4322 - D n° 4324 - D n° 4326 - 4881 m<sup>2</sup> - La Petite Boucardière

Immeuble BC n° 265 - 151 m<sup>2</sup> - 4 rue du Marché

Immeuble BC n° 270 (lot 1) - 76.46 m<sup>2</sup> - 14 rue du Marché

Immeuble BC n° 187 - 362 m<sup>2</sup> - 19 rue de l'Ancien Hôpital

Immeubles D n° 1875 - D n° 504 - D n° 505 - D n° 506 - D n° 507 - D n° 508 - D n° 1876 - D n° 1878 - D n° 1461 - 2 610 751 m<sup>2</sup> - 11 rue des Champs - Saint Même le Tenu

Immeuble BC n° 504 - 71 m<sup>2</sup> - 28 rue des Capucins

Immeuble BC n° 129 - 26 m<sup>2</sup> - 5A rue Alexandre Riou

Immeubles BC n° 263 - BC n° 402 (lots n°5 et 10) - 380 m<sup>2</sup> - 7 rue de Retz/12 place des Halles

Immeuble K n° 69 - 2230 m<sup>2</sup> - Le Petit Baril

Immeuble A n° 1212 - 1668 m<sup>2</sup> - 2D la Gâte - Saint Même le Tenu

Immeuble AR n° 294 - 440 m<sup>2</sup> - 3 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AR n° 238 - 474 m<sup>2</sup> - 11 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AI n° 104 et n° 186 - 898 m<sup>2</sup> - 72T rue Sainte Croix

Immeuble BC n° 83 - 938 m<sup>2</sup> - 6 boulevard de Gondy

Immeubles D n° 383 - D n° 440 - D n° 1414 - 212 m<sup>2</sup> - 4 place du Port

\* *Autres*

Création de la régie de recettes n° 29007 "Menues Recettes"

Création de la régie de recettes et d'avances n° 29006 " Animation Jeunesse"

Création d'une régie d'avances n° 29005 "Accueil de Loisirs sans Hébergement"

Création de la régie de recettes n° 29004 " Fourrière Animale"

Création de la régie de recettes et d'avances n° 29003 " Culture - Vie Associative"

Création de la régie de recettes n° 29002 " Bibliothèque"

Création d'une régie d'avances n° 29001 "Menues Dépenses"

Débat :

Michel Kinn : la régie permet une dotation de 600 € pour régler des achats urgents avec une utilisation de 2 à 3 fois par an.

Hervé De Villepin : il y a une régie à Saint-Même pour encaisser des livres.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 21 janvier 2016

## AFFAIRES GENERALES

### Renouvellement convention de la fourrière animale

30\_25022016\_61

Exposé :

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il existe une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, sur la commune de Villeneuve en Retz. Cet établissement privé, géré par Mme Boutet, peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation sur les territoires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et d'autres communes ou communautés de communes voisines. La Commune peut bénéficier des installations et des services de cette fourrière.

Au titre de l'utilisation de ces installations et services, la commune de Machecoul-Saint-Même devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0,50 € par habitant (*comprend hébergement, nourriture, récupération sur Machecoul et transport*). Les frais de vétérinaire, adoption, euthanasie seront à la charge de la commune, au cas par cas.

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, cette participation fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice des prix à la consommation de décembre 2011 ; l'indice de comparaison sera celui du mois d'octobre de l'année précédente celle pour laquelle aura lieu la révision. Pour chaque année entière, cette participation annuelle sera payable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année.

De plus, une taxe de mise en fourrière doit être fixée : 15€ de mise au chenil + 10€ par jour de garde. Pour rappel, le tarif de mise en fourrière applicable en 2011 était de 42€ par animal et par jour calendaire.

Débat :

Daniel Jacot : il s'agit de répondre aux obligations du code rural. Cela existe depuis de nombreuses années. Il existe également une convention avec la clinique vétérinaire pour assurer des soins conservatoires aux animaux blessés.

Yveline Lusseau : statistiques d'accueil à la fourrière pour 2015 -

Machecoul : 42 chiens dont 16 récupérés par leur maître et 22 chats

Saint-Même le Tenu : 7 chiens dont 5 récupérés par leur maître

Michel Kinn : tarif indexé au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE l'utilisation de la fourrière animale de Villeneuve en Retz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière animale située à Villeneuve en Retz,
- FIXE le tarif de mise en fourrière applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à 15€ par animal mis au chenil + 10€ par animal et par jour calendaire (*toute portion de jour est comptée pour un jour*);
- DECIDE que ce tarif évoluera chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (*France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages*), avec arrondi à l'euro supérieur.

## **Convention entre la commune de Machecoul-Saint-Même et l'Association Machecoul Roumanie**

31\_25022016\_915

Exposé :

Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a validé le principe de jumelage entre Machecoul et Valea Draganului (Roumanie), à la demande de l'association Amitié Machecoul Roumanie, afin d'officialiser la relation entre les deux villes.

La convention datant de 2008, il paraît opportun de la mettre à jour. Un nouveau projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, et d'autoriser le Maire à les signer.

Débat :

Daniel Jacot : pour des raisons propres au jumelage, des demandes de modification n'ont pas été acceptées lors du conseil municipal du 17 décembre 2015 et ont donné lieu à une rencontre entre Yannick Le Bleis, Gisèle Guérin et le président de l'association.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention avec le comité de jumelage,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le comité de jumelage.

## Désignation des membres du comité de jumelage roumain

32\_25022016\_531

### Exposé :

Les pouvoirs des délégués communaux arrivent à expiration avec les mandats des conseils municipaux. L'assemblée est appelée à nommer ses délégués au sein des syndicats et organismes divers (article 2121-33 du C.G.C.T.).

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, les personnes qui représenteront la commune au comité de jumelage roumain.

### Débat :

Daniel Jacot : le vote des délégués a été fait en début de mandature par rapport aux statuts.

Yannick Le Bleis annonce qu'il n'est plus candidat.

### Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne :

<i>Délégués</i>
<i>Gisèle GUERIN</i>
<i>André TENAUD</i>

## Délégation du conseil municipal au Maire : précisions sur la délégation n° 15

33\_25022016\_541

### Exposé :

Le conseil municipal, lors de la réunion du 5 janvier 2016, a accordé au Maire de la commune la compétence suivante :

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, (la délibération doit préciser les limites : nature des opérations, montant).

Il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil municipal d'apporter les précisions suivantes :

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- zones urbaines : UA, UB, UC, UE (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
- zones à urbaniser : 1AU, 2AU, AUf (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
- à l'ensemble des zones urbaines "U" et des zones à urbaniser 1AU, 2 AU (identifiées au PLU de Machecoul)
- exclusion du champ d'application du droit de préemption les cessions de terrains par l'aménageur de la ZAC multi-sites (secteur de St Même le Tenu).

### Débat :

Maryline Brenelière : AUF = AU mais pour les zones économiques.

Didier Favreau : droit de préemption en liaison avec Hervé De Villepin.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE les limites suivantes de la délégation n°15 pour l'exercice du droit de préemption sur :
  - les zones urbaines : UA, UB, UC, UE (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
  - les zones à urbaniser : 1AU, 2AU, AUf (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
  - l'ensemble des zones urbaines "U" et des zones à urbaniser 1AU, 2 AU (identifiées au PLU de Machecoul)
  - exclut du champ d'application du droit de préemption les cessions de terrains par l'aménageur de la ZAC multi-sites (secteur de St Même le Tenu).

### **Désignation des membres de la commission des impôts directs**

34\_25022016\_531

#### Exposé :

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de 8 commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

La liste proposée est composée des commissaires dont la liste a été validée en 2014 par la direction générale des finances publiques.

#### Débat :

Didier Favreau : reprise des listes de 2014.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres votants :

- DE DRESSER la liste des 32 noms ci-dessous dans les conditions prévues à l'article 1650, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

#### En qualité de titulaire :

De GRANDMAISON	BEATRICE	2 rue de Nantes	20/10/1947	Bois
PILET	DOMINIQUE	14 Le Treil	08/04/1967	F.N.B.
TAILLARD	ALAIN	La Perduère	28/07/1947	F.B.
BRENELIERE	MARYLINE	44C rue Marcel Brunelière	25/05/1973	CFE
MOLLE	PATRICIA	27 chemin des Loges	27/03/1974	CFE
GRELIER	JOEL	4 les Rivières	14/08/1956	F.B.
GRAVOUIL	JACQUES	33 rue de Nantes	10/02/1955	T.B.
PRINEAU	GUY	Le Four à Chaux	21/08/1950	T.H.
De VILLEPIN	HERVE	Le Moulin du Brandy	21/08/1958	F.B.
RONDEAU	MICHEL	7 les Aubiers	23/08/1960	F.B.
de CHEVIGNE	CHRISTOPHE	Le Brandy	02/07/1934	Bois
PELLETIER	JEAN	20 rue de la Ville en Bois	10/09/1946	F.N.B.
TENAUD	ANDRE	2 La Boulinière	25/04/1947	T.H.
THABARD	JACQUES	2 La Gâte	21/03/1950	F.N.B.

#### Hors commune :

MUSSEAU	MICHEL	rue de la Chapelle	BARBATRE 85630	12/08/1947	F.B.
CLAVIER	GILBERT	La Culée	ST MARS DE COUTAIS 44680	07/09/1938	F.N.B.

En qualité de suppléant :

JACOT	DANIEL	29 bd du Rocher	06/02/1949	CFE
HUTEAU	XAVIER	20 bd de la Biliais	28/02/1964	T.H.
BROYARD	Emile	51 rue de Nantes	15/01/1936	F.B.
LE BLEIS	YANNICK	1 bd de la Chapelle	16/05/1956	F.N.B.
ROBIN	PASCALE	17 le Petit Bois	14/12/1960	F.N.B.
BARIL	CHRISTOPHE	2b la Cantinière	03/01/1965	CFE
EZEQUEL	BRUNO	Le Bois Guilmet	14/01/1959	F.B.
MECHINEAU	CHARLOTTE	10b La Grande Boucardière	31/12/1985	F.B.
THOMAS	GERARD	6 La Gâte	04/02/1946	T.H.
BARRE	JACQUES	3 Rue des Chênes	12/03/1946	T.H.
RENAUD	LUC	7 rue du Champ d'Alouette	16/05/1962	F.B.
MORINEAU	DENIS	7 La Boulinière	15/09/1958	T.H.
LEFORT	BERNARD	7 La Chagnerie	09/07/1955	CFE
RONDEAU	PATRICE	La Mulotière	10/05/1954	F.B.

Hors commune :

CEILLIER	JACQUES	11 rue de la Hunaudais	NANTES 44100	23/04/1939	T.H.
PADIOU	GERARD	La Piorrière	PAULX 44270	26/02/1954	F.N.B.

### **Réalisation d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique - demande de subvention**

35\_25022016\_752

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune de Machecoul-Saint-Même comporte un complexe sportif composé de terrains de football avec les équipements adaptés (vestiaires, éclairage).

Monsieur le Maire indique que des structures sportives, accueillantes et disponibles constituent un facteur favorable pour partager des règles d'apprentissage et de discipline, notamment au regard des scolaires et des plus jeunes membres du club. Aussi compte tenu des besoins exprimés par les utilisateurs et des possibilités limitées d'utilisation des terrains engazonnés, il apparaît nécessaire de compléter l'existant par un terrain de foot à 5 en gazon synthétique complet avec éclairage et palissades.

La Fédération Française de Football offre aux communes candidates, une subvention d'un montant de 25 000€. Le district a choisi le club de l'ASR Football de Machecoul-Saint-Même pour le soutenir sur un tel projet qui s'élève à 76 000€. Le financement sera assuré par la municipalité et la contribution de la Fédération.

#### Débat :

Yves Batard s'interroge sur le délai de 5 jours entre l'offre et la prise de décision.

Dominique Pilet : l'offre de subvention de la fédération française de football via le district de Loire-Atlantique concerne 9 terrains de 5 en Loire-Atlantique. La subvention de 50% concerne seulement le terrain. Le reste est à la charge de la collectivité. Le délai imparti de cinq jours a été fixé par la fédération de foot. Il faut acter pour l'ensemble avant de demander ladite subvention.

Didier Favreau : un projet de décision ne peut être validé qu'avec l'avis favorable du conseil municipal.

Yannick Le Bleis : pourquoi ne pas en avoir discuté en amont en commission sport ?

Didier Favreau : cinq jours pour mandater, cela aurait pu être délibéré.

Yves Batard : je suis surpris que personne au district n'ait pu anticiper. Il n'y a pas eu d'échanges, j'ai des doutes concernant la manière dont le projet a été mené.

Yannick Le Bleis : création donc engagement de la collectivité en regard de la demande de subvention. Il évoque également l'intérêt d'un terrain multi-sports.

Maryline Brenelière : pas de commission financière et de commission sports depuis longtemps.  
Fabienne Fleury : 50 000€ à la charge de la commune, cela paraît difficile.

Hervé De Villepin : il s'agit d'une opportunité.

Yves Batard évoque la notion d'anticipation en rapport avec une notion de projet pour aboutir au dépôt de demande de subventions.

Yannick Le Bleis : sur le site du district, le prévisionnel des propositions est noté.

Dominique Pilet : aucune réception de subventions par rapport aux demandes pour 2015 car plus de subventions. La fédération française propose aussi cette subvention car le collège St Joseph a créé une section foot en partenariat avec l'ASR. Le terrain est fait aussi pour les seniors.

Yves Batard : quelles charges pour la commune ?

Didier Favreau : des charges d'éclairage.

Yves Batard : sur dix ans, on s'interroge sur la durabilité de la mise en place d'un terrain synthétique.

Maryline Brenelière : combien coûte un terrain multi-sports ?

Joëlle Thabard : 75000€ pour une surface 24/11.

Yves Batard : cela peut donner des idées à d'autres associations de monter leur projet alors que l'on parle de mutualisation.

Yannick Le Bleis : les membres de l'ASR sont-ils d'accord ?

Dominique Pilet : les membres du bureau sont d'accord.

Sandrine Tabut : le budget d'investissement s'élève à combien ?

Didier Favreau : pour 2016, il s'élève à deux millions d'euros.

Dominique Pilet : il faut assurer les entraînements et maintenir les plateaux.

Joseph Gallard : est-il prévu de construire un terrain synthétique pour accueillir les joueurs ?

Dominique Pilet : entre 700 000€ et 800 000€.

Didier Favreau : oui éventuellement s'il existe des subventions.

Dominique Pilet : en mutualisant avec d'autres communes du Pays de Retz. Actuellement, Villeneuve en Retz n'a pas de garantie d'aides sur son budget 2015, les subventions ne viennent pas.

Alain Taillard précise que lors des courses cyclistes de septembre 2015, il a fallu prendre en urgence la décision de faire le chemin derrière la MFC pour répondre à l'association cycliste organisatrice de la manifestation et par respect pour la MFC.

Yves Batard : il n'y a pas assez de commissions.

Joseph Gallard : une commission est programmée dans trois semaines.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Yannick Le Bleis, Christian Tanton, Maryline Brenelière, Anaïs Simon et six abstentions : Fabienne Fleury, Gérald Bielle, Joëlle André, Jean Barreau, Yves Batard, Fabrice Bernard*) :

- S'ENGAGE à la création d'un terrain de foot en gazon synthétique et procède à la demande de subvention d'un montant de 25 000 euros auprès du district.

## FINANCES

### Taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs

36\_25022016\_714

#### Exposé :

Monsieur le Maire explique que selon les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur (titulaire ou intérimaire) et du mandataire suppléant détermine le montant de l'indemnité de responsabilité dont ils bénéficient.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics

locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Les barèmes de référence sont fixés par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Débat :

Michel Kinn : le montant des indemnités pour un régisseur s'élève à 110 €. Il y a cinq régisseurs et une régie d'avance comme indiqué en début de séance sur Machecoul et une sur Saint-Même.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Denis Morineau*) :

- ACCEPTE de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels dans les conditions précitées.

---

### Fonds de soutien à l'investissement local public

---

37\_25022016\_752

Exposé :

L'Etat vient de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement local public (FSIPL). Il sollicite les communes pour déposer des dossiers de demande de subventions et notamment les villes ayant des fonctions de centralité des bourgs-centres.

Trois projets pourraient bénéficier de cette aide :

- l'aménagement du parking de la Mairie de Saint-Même le Tenu et d'une halle. Ce dossier a un coût estimé à 445 302 € TTC. Une subvention de 79 500€ (DETR 2015) a déjà été obtenue,
- l'aménagement des pistes cyclables pour un montant de 260 000€ TTC,
- la construction de huit logements pour personnes âgées dans le quartier des Bancs pour un coût estimé à 1 200 000€ TTC.

Débat :

Didier Favreau : la Préfecture a lancé un appel à projets pour les trois ans à venir. Ces travaux devront débuter fin 2016.

Quels sont ces projets ? La construction de huit logements pour personnes âgées : ce projet a du mal à voir le jour. Initialement, 40 logements sont prévus. Il faut faire acte de candidature. La lettre du Préfet est arrivée en mairie il y a une semaine et le dossier doit être déposé pour le 3 mars. Si la candidature est validée, la priorité du choix du projet doit être annoncée lors de la candidature. Seul le dossier d'aménagement du parking de la mairie de Saint-Même le Tenu et d'une Halle est complet. La subvention entre 30 et 60% de la somme soit 435 000€ TTC. La mairie s'est engagée pour la réalisation avec un étalement sur toute la mandature.

Maryline Brenelière évoque que la prise en charge par la collectivité de la construction n'était pas en soi intéressante du point de vue économique.

Didier Favreau : les calculs ont été refaits et si obtention de 60% de subventions, le projet peut être voté par la collectivité. Ce projet reçoit le plus vif intérêt de tous. Le montant total du quartier des Bancs est de 1 million d'euros et 200 000 euros pour la maison commune. Il faut que le bailleur se décide vite. Il est reçu en mairie la semaine prochaine. Cette situation ne doit pas perdurer.

Michel Kinn précise que s'il y a abandon du projet, il n'est pas certain que les subventions obtenues dans le cadre du projet avec le bailleur social soient maintenues.

Didier Favreau : d'autres inscriptions de projets sont possibles car deux fonds avec présentation de trois projets sur chaque, amènent à réfléchir sur le choix d'inscription de ces derniers pour l'obtention de la subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour l'obtention d'une subvention FSIPL pour ces trois projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes autres subventions liées à ces deux projets.

## RESSOURCES HUMAINES

### Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

38\_25022016\_418

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune est adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités adhérentes expire le 31 décembre 2016.

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de son décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales, une mise en concurrence va être engagée par le Centre de Gestion.

Le futur contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Régime du contrat : capitalisation.

Débat :

Michel Kinn précise que ce contrat est valable jusqu'à fin 2016, il avait été négocié par le centre de gestion. Il s'agit là de faire partie du nouvel appel d'offres pour bénéficier d'un taux moindre. Nous ne sommes pas tenus à signer avec le prestataire qui sera retenu par le Centre de Gestion.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- CHARGE le Centre de Gestion de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- SE RESERVE la faculté d'adhérer ou non au contrat,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien la consultation lancée par le Centre de Gestion.

---

**Accueil de stagiaires : gratification**

39\_25022016\_418

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la formation professionnelle précise qu'un stagiaire doit bénéficier d'une gratification lorsque la durée du ou des stages est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 3,60 € par heure soit 554,40 € par mois (*valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2016*) pour un stage de 35 heures hebdomadaires.

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Patrice Guihal*) :

- DECIDE d'attribuer aux stagiaires accueillis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les services municipaux une gratification dans des conditions précisées ci-dessus,
- DIT qu'en cas de modification réglementaire des montants, ceux-ci s'appliqueront automatiquement,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature et l'exécution des conventions de stage.

---

**URBANISME**

**Dénomination de rues**

40\_25022016\_831

Exposé :

Suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, certaines rues et certains lieux-dits des deux communes fusionnées se retrouvent avec une dénomination identique.

Ces dénominations doivent être revues afin d'éviter tous les problèmes à venir.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Le lieu-dit "Bel Air" à Saint Même le Tenu devient "Bel Air du Tenu"
- Le lieu-dit "Bellevue" à Saint Même le Tenu devient "Bellevue du Tenu"
- Le lieu-dit "La Croix" à Saint Même le Tenu devient "La Croix du Tenu"
- Le lieu-dit "Le Désert" à Machecoul devient "Le Désert du Marais"
- La "Place de l'Eglise" à Saint Même le Tenu devient "Le Parvis de l'Eglise"

- La "rue de la Forêt" à Saint Mêmes le Tenu devient le "chemin de la Forêt"
- La rue "des Marais" à Saint Mêmes le Tenu devient la rue "des Marais du Tenu"
- La "Place du Port" à Saint Mêmes le Tenu devient la "Place du Port du Tenu"

Débat :

Didier Favreau : dans le cadre de la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Mêmes le Tenu, il a été constaté par la poste des noms identiques de village.

Pourquoi la commune de Saint-Mêmes est-elle plus impactée ?

Evelyne Lusseau : le choix s'est porté sur le fait que cela impacte le moins de personnes.

Hervé De Villepin : l'objectif étant de changer le moins possible le nom du lieu.

Bruno Ezequel précise que les services administratifs de la poste proposent d'aider les personnes qui le souhaitent pour les changements.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la proposition de dénomination des voies citées ci-dessus.

**Quartier des Bancs : attestation de garantie financière d'achèvement des travaux**

41\_25022016\_35

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un traité de concession en date du 19 décembre 2011 a été signé entre la commune et la Société d'Équipement de la Loire Atlantique - SELA - en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement dénommé « LE QUARTIER DES BANCS » selon une procédure de Permis d'Aménager. Il doit attester que :

- La SELA - concessionnaire de l'opération d'aménagement - agit pour le compte de la Commune de Machecoul - concédant -,
- La SELA est autorisée à différer les travaux de finition, ainsi qu'à vendre par anticipation les lots,
- La SELA est à ce titre exonérée de la garantie financière d'achèvement des travaux exigée par l'Article R 442-14 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des travaux, objet du présent permis d'aménager, pour lequel la commune de Machecoul-Saint-Mêmes se porte garante.

Débat :

Michel Kinn précise que cette attestation est obligatoire car un acheteur, pour l'un des îlots, est prêt à construire quatre logements. On attend les décisions du bailleur social.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer auprès de Loire-Atlantique Développement - SELA, l'attestation de garantie financière d'achèvement des travaux d'aménagement du quartier des Bancs.

**Quartier des Bancs : convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement**

42\_25022016\_352

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une concession d'aménagement en date du 19 décembre 2011, passée en application des articles L. 300- 4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, l'aménagement du lotissement d'habitations dénommé « quartier des Bancs ». L'article 14 de la Convention de concession prévoit le transfert de propriété des ouvrages réalisés dans le

cadre de l'opération du quartier des Bancs qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, ainsi que la cession de leur terrain d'assiette. Conformément à l'article 442-8 du code de l'urbanisme, Loire-Atlantique Développement - SELA et la Commune de Machecoul-Saint-Même ont établi une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement. Ceci afin de permettre la gestion par la commune des futurs équipements communs dès la constatation de l'achèvement des travaux et assurer ainsi le plein contrôle par la commune sur l'ensemble des aménagements publics à réaliser. La signature de la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement dispense Loire-Atlantique Développement – SELA de créer une Association Syndicale Libre du lotissement « quartier des Bancs » conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme. Il est précisé que cette convention s'applique pour la totalité du périmètre d'opération d'aménagement d'ensemble définie dans la convention de concession.

Débat :

Maryline Brenelière : les travaux ne sont pas finis.

Béatrice De Grandmaison : on s'engage à y revenir à la fin du chantier.

Hervé De Villepin : on peut avoir achevé les travaux bien en amont de la construction des maisons avec le risque de voir des dégradations.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention auprès de Loire-Atlantique Développement - SELA, de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement du quartier des Bancs

## ENFANCE – JEUNESSE

### Sectorisation scolaire des deux écoles publiques de Machecoul-Saint-Même

43\_25022016\_815

Exposé :

Etant donné la fusion des communes de Machecoul et Saint-Même le Tenu, la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même possède deux écoles publiques sur son territoire. Il convient donc d'établir une sectorisation scolaire. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

Il est proposé que les deux secteurs restent calqués sur le périmètre des deux anciennes communes. Les habitants de Machecoul doivent donc inscrire leur(s) enfant(s) à l'école Jacques-Yves Cousteau et les habitants de Saint-Même le Tenu à l'école la Genette.

Aucune dérogation n'est prévue à ce principe sauf s'il venait à impacter l'ouverture ou la fermeture de classes.

Débat :

Angélique Boué : voici les trois raisons fondamentales qui nous conduisent à cette proposition - le risque de fermeture d'une classe à Jacques-Yves Cousteau - l'ouverture d'une troisième classe aux Genettes dès la 2<sup>ème</sup> année d'ouverture - le risque d'embouteillage en regard des 220 logements sur les 12 à 15 ans dans la ZAC de St Même.

Patrice Guihal : est-ce révisable dans le temps ?

Didier Favreau : oui si cela s'avère nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le principe de sectorisation énoncé plus haut.

**Désherbage des ouvrages usagés de la bibliothèque**

44\_25022016\_891

Exposé :

Les documents de la bibliothèque municipale de Machecoul, acquis avec le budget municipal, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
  - suppression de la base bibliographique informatisée,
  - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus.

Dans le cas d'une vente, le Conseil Municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Tarifs des ouvrages sortis du fonds de la bibliothèque**

45\_25022016\_716

Exposé :

*Dans le cadre de l'organisation de ventes de livres qui peuvent se dérouler suite aux opérations de désherbage, il est nécessaire de voter un tarif:*

<b><i>Documents retirés des collections (Braderie de livres)</i></b>	<b><i>TARIFS</i></b>
<i>4 revues</i>	<i>1 euro</i>
<i>2 livres de poches</i>	<i>1 euro</i>
<i>1 livre grand format, 1 album, 1 BD</i>	<i>1 euro</i>
<i>1 support numérique</i>	<i>1 euro</i>

Débat :

Jean Barreau : Y a-t-il une régie à la bibliothèque ?

Michel Kinn : oui

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Baisse des prix des terrains à Richebourg

Didier Favreau : A Richebourg n°2, après étude, le prix moyen du mètre carré est relativement élevé soit 126€ ce qui est très loin des possibilités des primo-accédants. Y est inclus le prix du raccordement.

Béatrice De Grandmaison : ce qui n'est pas le cas à l'Espérance.

Didier Favreau : vu avec la SELA - proposition de diminuer le prix - annonce faite à la foire exposition du Pays de Retz - action de promotion menée conjointement avec la SELA/constructeurs/banques : terrain et construction à des prix cassés - pavillon clés en main. Il y aura un impact sur la commune, cela sera évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Lors des prochaines commissions, seront présentés les projets d'investissements.

- Environnement

Yves Batard : qu'en est-il d'une étude éventuelle concernant la loutre qui aurait un impact sur la déviation ?

Dominique Pilet : c'est une réalité, la préfecture a fait remonter l'information. Le bureau d'études a oublié d'évoquer le sujet - problème pour la loutre de remonter le Falleron.

Yves Batard : combien y a-t-il de loutres dans le marais ?

Hervé De Villepin : plus de 15.

Dominique Pilet relate les routes inondées et le fait que les gens passent malgré les panneaux.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 31 mars 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 25 mars 2016
- . affichée le vendredi 25 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etai<sup>ent</sup> présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Denis MORINEAU, André TENAUD, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Gérald BIELLE, Alain TAILLARD, Martine TESSIER, Joseph GALLARD, Elise HILZ, Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Christian TANTON, Yannick Le BLEIS, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bernard GIRAUDET à M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Gisèle GUERIN à Mme Angélique BOUE, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Jean BARREAU à Mme Joëlle ANDRE,

Excusés : Mme Mireille BRAAS, Mme Fabienne FLEURY, M. Michel MUSSEAU, M. Daniel FALLOUX.

Absents : M. Elie FRONT, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Anaïs SIMON.

Madame Béatrice De GRANDMAISON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 37

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 439 - 463 m<sup>2</sup> - 23 rue de l'Ancien Hôpital

Immeuble BC n° 90 - 166 m<sup>2</sup> - 15 rue des Bancs

Immeuble AI n° 258 - 1665 m<sup>2</sup> - 16 rue Sainte Croix

Immeuble C n° 2779 - 9918 m<sup>2</sup> - Les Buissonnets

Immeubles BB n° 146 et BB n° 145 - 434 m<sup>2</sup> - 12 boulevard du Château

Immeuble AM n° 94 - 110 m<sup>2</sup> - 14 rond point des Traverses

Au préalable, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter les tarifs culture au plus vite afin que le programme culture de la Ville paraisse au mois de juin comme d'habitude, et propose de rajouter ce sujet en fin de conseil municipal.  
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 25 février 2016

## AFFAIRES GENERALES

### Approbation du dossier d'aménagement de la place de la mairie - construction de la Halle et validation du plan de financement - demande de subvention FSIPL II

46\_31032016\_752

#### Exposé :

Par courrier en date du 10 Février 2016, la préfecture de Loire-Atlantique a lancé un appel à projets pour la deuxième enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FSIPL II) dédié exclusivement aux bourgs centres.

Les orientations du comité interministériel aux ruralités visent à retenir des projets, en lien avec les enjeux d'aménagement locaux et datés d'un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire. Les projets doivent d'inscrire dans un projet global de développement du territoire concerné. Plusieurs catégories sont concernées avec notamment les projets en lien avec le développement économique et ceux concernant la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville.

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- dépôt d'un pré dossier avant le 10 Mars 2016. (envoyé en préfecture le 9 Mars 2016)
- dépôt d'un dossier complet de demande de subventions sur une des trois sessions au choix : choix retenu session du 15 Avril 2016.

Le taux de subvention variera entre 20 et 50% voire 60%.

L'opération consiste en la construction d'une halle, de stationnements attenants et aménagement de la place de la mairie annexe (Saint-Même-Le-Tenu) pour développer le commerce de proximité et l'économie locale.

La place de la mairie a été choisie en raison de sa position stratégique en plein cœur du bourg à proximité d'axes passants et de nombreux services publics déjà existants (salle de sports, accueil périscolaire, restaurant scolaire, écoles, église, mairie, salle des fêtes, aire de loisirs).

Cet aménagement va permettre de redynamiser le bourg en développant les activités commerciales, ceci dans un lieu couvert et attractif. Il sera un lieu de rencontres, de convivialité pour toute la population et permettra aux habitants notamment aux personnes âgées de faire des achats sur la commune (fruits et légumes, pain, fromage...) et de recréer du lien social.

Plan prévisionnel de financement :

	Montant HT	Montant TTC
<u>Dépenses :</u>		
Démolition ancienne mairie	14 500,00	17 400,00
Honoraires maître d'œuvre amgt place	10 035,00	12 042,00
Sydela Eclairage public	8 800,00	10 560,00
Aménagement place de la mairie	204 797,00	245 756,40
Etude faisabilité halle architecte	1 950,00	2 340,00
Divers et marge (coordonnateur sps ...)	10 000,00	12 000,00

Construction halle + honoraires MO	<u>142 375,20</u>	<u>170 850,24</u>
<b>Total :</b>	392 457,20	470 948,64

Recettes :

DETR 2015		79 500,00
FSIPL II		234 465,76
Autofinancement		<u>156 982,88</u>
		470 948,64

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter l'opération ci-dessus à savoir : construction d'une halle, de stationnements attenants et aménagement de la place de la mairie annexe (Saint-Même-Le-Tenu) pour développer le commerce de proximité et l'économie locale,
- DECIDE d'arrêter les modalités de financement telles qu'elles sont indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

**Approbation du dossier FSIPL I – réalisation du réseau municipal de pistes cyclables de la commune nouvelle et validation du plan de financement - demande de subvention FSIPL I**

47\_31032016\_752

Exposé :

Par courrier en date du 4 Février 2016, la préfecture de Loire-Atlantique a lancé un appel à projets pour la première enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FSIPL I) dédié à toutes les communes et intercommunalités dont les projets sont en lien avec sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement en faveur de la construction de logements,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- dépôt d'un pré dossier avant le 4 Mars 2016. (envoyé en préfecture le 4 Mars 2016),
- dépôt d'un dossier complet de demande de subventions avant le 8 avril 2016.

L'opération consiste à doter la ville d'un réseau de pistes cyclables sur la période 2016-2018. La ville doit entreprendre ce projet alors que le Conseil Départemental livrera à fin 2016 la liaison cyclable Nantes-Océan qui transitera par plusieurs communes du Pays de Retz et reliera leurs gares SNCF. De plus, la ville est au carrefour de deux axes régionaux cyclables : la liaison Nantes-St Gilles Croix de Vie via Challans et la liaison Vélodyssée-Vélocéan (St Nazaire-Pornic- la Roche-sur-Yon) via Legé.

Le projet concerne les touristes empruntant ces itinéraires mais aussi de nombreux enfants fréquentant les établissements scolaires et les clubs sportifs de la ville. Pour les adultes et personnes plus âgées, le développement attendu du vélo à assistance électrique (dont production locale) permet des déplacements doux, respectueux de l'environnement. Machecoul-St Même constitue un bassin d'emploi important et de nouvelles habitudes de déplacement seront encouragées par les entreprises locales.

Le projet prévoit la liaison avec les plateformes de covoiturage (gare-entrée est). Il consiste donc à relier en ville le réseau Nantes-Océan à la gare SNCF (1), le centre ville et les lotissements (2), les connexions avec le réseau intercommunal à l'est et avec les deux réseaux régionaux Vélocéan et Vélodyssée (plateforme de covoiturage-communes) (3).

Plan prévisionnel de financement :

	Montant HT	Montant TTC
<u>Dépenses :</u>		
BP 2016	83 333.33€	100 000.00€
BP 2017	83 333.33€	100 000.00€
BP 2018	<u>50 000.00€</u>	<u>60 000.00€</u>
<b>Total :</b>	216 666.66€	260 000.00€
<u>Recettes :</u>		
FSIPL I	105 000€	
Autofinancement	111 666.66€	

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter l'opération ci-dessus,
- DECIDE d'arrêter les modalités de financement telles qu'elles sont indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

### **Nom de la future intercommunalité**

48\_31032016\_915

#### Exposé :

Le 4 février dernier, Monsieur Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, a informé les communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale, de l'obligation de signer aux alentours du 15 juin 2016, l'arrêté préfectoral de fusion.

Sauf à se le faire imposer dans l'arrêté, il est nécessaire de se positionner en amont sur le nom de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire propose que le nom de Machecoul reste présent dans l'appellation de la nouvelle intercommunalité et demande au conseil Municipal de se prononcer.

#### Débat :

Hervé De Villepin précise que Machecoul Histoire a donné son avis au bureau de la Communauté de Communes.

Pascal Beillevaire s'inquiète que le nom de Machecoul seul cristallise les rejets.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Patrice Guihal, Nathalie Maillet, Sandrine Tabut, Fabrice Bernard et trois abstentions : André Tenaud, Gérald Bielle, Denis Morineau*) :

- SE PRONONCE pour le maintien du nom de Machecoul dans l'appellation de la future intercommunalité.

**Budget communal Machecoul-Saint-Même : amortissement des immobilisations**

49\_31032016\_712

Exposé :

Les règles comptables applicables aux communes de plus de 3 500 habitants prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Par ailleurs, par *simplification* et sauf volonté contraire de la commune :

- ✓ l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- ✓ il n'est pas fait application du prorata temporis, *l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service*, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- ✓ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- ✓ des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- ✓ des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>durées indicatives proposées par l'instruction M14</i>	<i>durées proposées</i>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	2 ans	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans

Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Immeubles de rapport		25 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice. Il est proposé que ce montant soit fixé à 500,00 €.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus ;
- AUTORISE l'ordonnateur à déterminer une durée différente d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales proposées par l'instruction comptable M14 pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ;
- DECIDE qu'en deçà de 500,00 €, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget général de la Ville ainsi qu'aux budgets annexes régis par l'instruction comptable M14 à compter de l'exercice 2017 aux immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme.

### **Budget annexe assainissement Machecoul : amortissement des immobilisations**

50\_31032016\_712

#### Exposé :

Les règles comptables applicables aux services publics à caractère industriel et commercial prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cette règle est applicable au budget annexe du service de l'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois des frais d'études, frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>durées indicatives proposées par l'instruction M4</i>	<i>durées proposées</i>
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :		
- ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 à 60 ans	50 ans
- ouvrages courants, tels que bassins de décantation,	25 à 30 ans	30 ans

d'oxygénation, etc		
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	6 ans

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus et à l'amortissement des frais d'études, frais de recherche et de développement sur une durée de 5 ans,
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget annexe du service assainissement de la Ville de MACHECOUL régi par l'instruction comptable M4 à compter de l'exercice 2017 pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme,

## **Budget annexe assainissement Saint-Même le Tenu : amortissement des immobilisations**

51\_31032016\_712

### Exposé :

Les règles comptables applicables aux services publics à caractère industriel et commercial prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cette règle est applicable au budget annexe du service de l'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois des frais d'études, frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>durées indicatives proposées par l'instruction M4</i>	<i>durées proposées</i>
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :		
- ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 à 60 ans	60 ans
- ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25 à 30 ans	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	4 à 8 ans	5 ans

Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	6 ans

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus et à l'amortissement des frais d'études, frais de recherche et de développement sur une durée de 5 ans,
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget annexe du service assainissement de la Ville de Saint-Même Le Tenu régi par l'instruction comptable M4 à compter de l'exercice 2017 pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme.

**Budget Général de la Ville de Machecoul : approbation du compte de gestion 2015**

52\_31032016\_712

**Exposé :**

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>intégration de résultat ONB*</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	-116 072,57		12 256,04	-17 518,67	-121 335,20
Fonctionnement	451 381,54	451 381,54	987 417,23		987 417,23
<b>TOTAL</b>	<b>335 308,97</b>	<b>451 381,54</b>	<b>999 673,27</b>	<b>-17 518,67</b>	<b>866 082,03</b>

\*ONB : opération non budgétaire liée à la réforme de la M14 en 2006 sur la passation des écritures d'ICNE

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Budget Général de la Ville de Machecoul : approbation du Compte Administratif 2015

53\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>intégration de résultat ONB*</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	-116 072,57		12 256,04	-17 518,67	-121 335,20
Fonctionnement	451 381,54	451 381,54	987 417,23		987 417,23
TOTAL	335 308,97	451 381,54	999 673,27	-17 518,67	866 082,03

\*ONB : opération non budgétaire liée à la réforme de la M14 en 2006 sur la passation des écritures d'ICNE

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

## Budget Général de la Ville de Machecoul : affectation du résultat 2015

54\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	987 417,23
B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	987 417,23
D – Solde d'exécution 2015 (D 001)	-121 335,20
E – Solde des restes à réaliser	-90 634,22
F – Besoin de financement (D+E)	-211 969,42
AFFECTATION (G+H)	987 417,23
G – en réserves (R1068)	211 969,42
H – report en fonctionnement	775 447,81

## Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2015

55\_31032016\_712

### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	120 701,69		-179 442,94	-58 741,25
Fonctionnement	187 513,79		121 531,50	309 045,29
TOTAL	308 215,48		-57 911,44	250 304,04

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte administratif 2015

56\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats:

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	120 701,69		-179 442,94	-58 741,25
Fonctionnement	187 513,79		121 531,50	309 045,29
<b>TOTAL</b>	<b>308 215,48</b>		<b>-57 911,44</b>	<b>250 304,04</b>

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

### **Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : affectation du résultat 2015**

57\_31032016\_712

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	309 045,29
B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	309 045,29
D – Solde d'exécution 2015 (D 001)	-58 741,25
E – Solde des restes à réaliser	-105 900,00
F – Besoin de financement (D+E)	-164 641,25
AFFECTATION (G+H)	309 045,29
G – en réserves (R1068)	164 641,25
H – report en fonctionnement	144 404,04

### **Budget Général : affectation des résultats 2015 fusionnés**

58\_31032016\_712

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ce jour pour chacune des Communes, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 fusionné.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 fusionné de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	1 296 462,52
B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	1 296 462,52
D – Solde d'exécution 2015 (D 001)	-180 076,45
E – Solde des restes à réaliser	-196 534,22
F – Besoin de financement (D+E)	-376 610,67
AFFECTATION (G+H)	1 296 462,52

G – en réserves (R1068)	376 610,67
H – report en fonctionnement	919 851,85

## Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2016

59\_31032016\_712

### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

### Débat :

Des recettes importantes sont dues à la fusion. En effet, non seulement on constate des suppléments de dotations mais surtout on a évité une chute importante de ces mêmes dotations pour les deux communes, ce qui a permis de relancer des investissements qui avaient été bridés en 2015.

Intervention de Joëlle André qui relève qu'aucun crédit n'est prévu au budget pluriannuel pour la restauration de la maison Finez alors que des crédits sont inscrits pour la réalisation, en 2017, d'un kiosque à musique dans la cour de l'ancienne école Notre-Dame.

Béatrice De Grandmaison lui fait remarquer que le besoin de financement du kiosque à musique est sans commune mesure avec celui de la maison Finez et que, s'agissant de cette dernière, il a été constaté comme sur d'autres bâtiments (cinéma, pôle enfance, salle de sport des Balastières) de graves malfaçons pour lesquelles la commune va devoir faire l'avance des sommes nécessaires aux réfections dans l'attente de l'aboutissement des contentieux en cours, avant de pouvoir envisager une restauration de l'intérieur.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Joëlle André, Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	7 597 672,14			7 597 672,14
Recettes	6 677 820,29		919 851,85	7 597 672,14
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	3 608 125,75	948 332,86	180 076,45	4 736 535,06
Recettes	3 984 736,42	751 798,64		4 736 535,06

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## Impôts locaux de la Ville de Machecoul : fixation des taux pour 2016

60\_31032016\_72

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2015 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2016.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2016.

### Débat :

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation légale des bases d'imposition a été fixée par l'Etat à 1% pour 2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux et :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>taux votés 2015 (pour mémoire)</i>	<i>Taux 2016</i>
Taxe d'habitation	14,65%	14,65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,52%	10,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,69%	32,69%

**Impôts locaux de la Ville de Saint-Même Le Tenu : fixation des taux pour 2016**

61\_31032016\_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2015 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2016.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2016 ainsi qu'il suit :

	<i>taux votés 2015 (pour mémoire)</i>	<i>Taux 2016</i>
Taxe d'habitation	13,93%	13,93%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,00%	7,32%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,85%	30,15%

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2015**

62\_31032016\_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	96 187,33		37 791,57	133 978,90

Fonctionnement	310 803,24		97 805,46	408 608,70
TOTAL	406 990,57		135 597,03	542 587,60

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2015**

63\_31032016\_712

**Exposé :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	96 187,33		37 791,57	133 978,90
Fonctionnement	310 803,24		97 805,46	408 608,70
TOTAL	406 990,57		135 597,03	542 587,60

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : affectation du résultat 2015**

64\_31032016\_712

**Exposé :**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	408 608,70
B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	408 608,70
D – Solde d'exécution 2015 (D 001)	133 978,90
E – Solde des restes à réaliser	-40 818,20
F – Excédent de financement (D+E)	93 160,70
<b>AFFECTATION (G+H)</b>	
G – en réserves (R1068)	
H – report en fonctionnement	408 608,70

### **Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2016**

65\_31032016\_712

#### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

#### Débat :

S'agissant de la station d'épuration, l'année 2016 sera une année d'études et sans doute d'avances à faire dans l'attente du règlement du contentieux en cours. Des négociations sont menées avec la Nantaise des Eaux.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	1 090 673,54	80 818,20		1 171 491,74
Recettes	997 512,84	40 000,00	133 978,90	1 171 491,74
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	725 872,37			725 872,37
Recettes	317 263,67		408 608,70	725 872,37

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2015**

66\_31032016\_712

#### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	40 864,31		1 384,87	42 249,18
Fonctionnement	57 250,38		1 114,54	58 364,92
<b>TOTAL</b>	<b>98 114,69</b>		<b>2 499,41</b>	<b>100 614,10</b>

**Débat :**

Une étude sur l'état du réseau est en cours car on constate un excédent d'eau qui empêche la station de tourner en optimal. Des travaux sont donc à envisager.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte administratif 2015**

67\_31032016\_712

**Exposé :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i>	<i>part affectée à l'investissement 2015</i>	<i>résultat de l'exercice 2015</i>	<i>résultats de clôture de 2015</i>
Investissement	40 864,31		1 384,87	42 249,18
Fonctionnement	57 250,38		1 114,54	58 364,92
<b>TOTAL</b>	<b>98 114,69</b>		<b>2 499,41</b>	<b>100 614,10</b>

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
affectation du résultat 2015**

68\_31032016\_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	58 364,92
B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	58 364,92
D – Solde d'exécution 2015 (D 001)	42 249,18
E – Solde des restes à réaliser	-3 400,00
F – Excédent de financement (D+E)	38 849,18
AFFECTATION (G+H)	58 364,92
G – en réserves (R1068)	0,00
H – report en fonctionnement	58 364,92

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
Budget Primitif 2016**

69\_31032016\_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	152 998,47	3 400,00		156 398,47
Recettes	114 149,29		42 249,18	156 398,47
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	101 340,37			101 340,37
Recettes	42 975,45		58 364,92	101 340,37

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## **Paiement par chèques vacances - Convention**

70\_31032016\_718

### Exposé :

Monsieur le Maire expose : par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Machecoul en date du 5 juillet 2011, il est décidé de signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu entraîne la signature d'une nouvelle convention qui évitera l'interruption de ce mode de paiement accessible aux usagers des services municipaux éligibles.

Il s'agit donc d'une autorisation de transfert de la convention vers une nouvelle entité, entraînant la résiliation de la convention d'origine.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la démarche proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

## **Paiement par chèque emploi service universel - Convention**

71\_31032016\_718

### Exposé :

Monsieur le Maire expose : par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Machecoul en date du 5 juillet 2011, il est décidé de signer une convention avec le Centre de Remboursement du CESU. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu entraîne la signature d'une nouvelle convention qui évitera l'interruption de ce mode de paiement accessible aux usagers des services municipaux éligibles.

Il s'agit donc d'une autorisation de transfert de la convention vers une nouvelle entité, entraînant la résiliation de la convention d'origine.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la démarche proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

## **URBANISME**

### **Vente d'une partie d'un espace vert communal rue de la Sellerie**

72\_31032016\_321

### Exposé :

Monsieur et Madame DREAN Thierry souhaitent acquérir une partie de l'espace vert communal d'environ 80 m<sup>2</sup> limitrophe à leur propriété située à l'angle de la rue de la Sellerie et de la rue du Chasse Marée.

La commission d'urbanisme du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorable à la cession de cette parcelle qui doit dans un premier temps être déclassée du domaine public.

Eu égard aux termes de comparaison des terrains de consistance et de configuration similaire (parcelle classée en zone UBc du PLU), la valeur vénale retenue par le service de Domaines est de 40 € le mètre carré.

Au préalable, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation de ce bien du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'espace vert communal situé à l'angle de la rue de la Sellerie et du Chasse Marée,
- DECIDE de vendre à M. et Mme DREAN une partie du terrain communal d'environ 80 m<sup>2</sup> limitrophe à leur propriété rue de la Sellerie, au prix de 40 € TTC le mètre carré. Les frais de géomètre et d'acte notarié (Me Bertin) seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

73\_31032016\_841

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commission municipale des sentiers pédestres pour l'inscription de trois itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de Machecoul - Saint-Même et Villeneuve en Retz.

Monsieur le Maire informe que ces itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Décision :

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier du Haut du Treil d'une longueur de 8 km,
- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier de l'Abbaye de la Chaume et du Pont de l'Essart d'une longueur de 9,1 km,
- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier de la forêt d'une longueur de 10 km,
- SOLLICITE le Département pour une subvention d'investissement,
- AUTORISE le passage du circuit du Haut du Treil sur les chemins ruraux du Grand Etang, d'Arthon, de St Lazare, du Gât au Chat (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit de l'Abbaye de la Chaume et du pont de l'Essart sur les chemins ruraux de l'abbaye Notre Dame de la Chaume, des Rivières, des Basses Noés, des Prés Neufs (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit de la forêt sur le chemin rural de la forêt (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit du Canal (hors PDIPR) sur les chemins ruraux de la Boucardière, de la Pierrière, des berges du canal, du Château, et de St Blaise (voir plan du circuit),

- S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

## CULTURE

### Délégation de Monsieur le Maire pour toute signature de contrat et toute demande de subvention et co-financement pour les affaires culturelles

74\_31032016\_541

#### Exposé :

La Ville de Machecoul-Saint-Même, pour la mise en œuvre de son projet culturel, porte des projets co-financés par des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, PETR Pays de Retz...) ainsi que des partenaires associatifs (Collectif Spectacles en Retz, Chainon manquant Pays de la Loire, etc...). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout contrat et à solliciter les demandes de subventions et co-financements ainsi que toute recherche de nouveaux partenariats pour ce qui concerne les affaires culturelles et la mise en œuvre du projet culturel de la ville.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et à solliciter toute subvention et partenariat pour ce qui concerne les affaires culturelles.

### Tarifification des activités culturelles

75\_31032016\_716

#### Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno Ezequel expose que la billetterie est figée depuis cinq ans. Il propose une hausse des tarifs de 1 euro en précisant que cette hausse ne porterait que sur les tarifs pleins et n'affecterait en aucune façon les tarifs réduits. Les tarifs du bar sont également exposés.

#### Débat :

Ces deux tarifs sont joints au présent procès-verbal.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la billetterie et du bar.

## ENVIRONNEMENT

### Lutte contre le ragondin : subvention

76\_31032016\_886

#### Exposé :

Suite au départ du salarié du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON), le groupement a décidé de confier à la FDGDON44 la mission technique

et administrative de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur les quatre communes.

Afin d'être en concordance avec le contexte réglementaire, et d'assurer la continuité de la mission, la commune doit autoriser le GIDON, à utiliser la subvention qui leur est versée annuellement, dont le montant reste inchangé, pour financer la mission réalisée par la FDGDON<sup>44</sup>, pour le compte du GIDON. Pour l'exercice 2015, le montant de la subvention reversée par le GIDON à la FDGDON ne pourra excéder 24%, de l'action de la FDGDON<sup>44</sup> ne portant que depuis le départ effectif de M. JAULIN.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le GIDON, dans le cadre de la convention signée le 20 mars 2014, à reverser à la FDGDON<sup>44</sup>, un maximum de 76% de la subvention qui est allouée annuellement au dit GIDON, pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

---

### **Lutte contre le ragondin : prime à la capture**

77\_31032016\_886

Exposé :

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du marais Breton et de la Baie de Bourgneuf en Retz, les piégeurs réunis ont souhaité voir évoluer la prime à la capture des rats musqués et des ragondins.

Actuellement fixée à 1,70 €/animal, le GIDON demande une réactualisation à 2,00 €/animal collecté avec une première augmentation de 0,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et une deuxième augmentation de 0,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concerne uniquement la commune de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable à l'augmentation de la prime à la capture à 1,85 €/animal collecté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à 2,00 €/animal collecté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur Machecoul. La prime de 2,00 € était déjà appliquée à Saint-Même le Tenu et restera à 2,00 €.

---

### **Convention Vigifoncier (SAFER)**

78\_31032016\_886

Exposé :

La commune de Machecoul a signé en août dernier, une convention VIGIFONCIER avec la SAFER (délibération du 25 juin 2015). Par cette convention, la commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail VIGIFONCIER permettant à la commune :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Suite à la création de la nouvelle commune, Machecoul-Saint Môme, il convient de reformuler la convention pour la nouvelle entité. Les conditions tarifaires restent identiques :

313 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 11 et 20

500 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 21 et 35

625 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 36 et 50

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Béatrice De Grandmaison*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VIGIFONCIER reformulée suite à la création de la nouvelle commune.

---

## Nappe phréatique - Coordination du plan d'actions

79\_31032016\_881

Exposé :

Dans le cadre de la réhabilitation du captage prioritaire de Machecoul, un diagnostic territorial multi-pressions a été réalisé, aboutissant à un plan d'actions validé en avril 2015.

Le 15 décembre 2015, une réunion de travail du conseil municipal s'est tenue en mairie, en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour présenter les différents acteurs de l'eau, le contexte et les enjeux de l'alimentation en eau potable, le plan d'actions du captage de Machecoul.

Trois blocs d'actions ont été identifiés pour préserver la qualité de l'eau, avec des chefs de file :

- Polyculture-élevage : Chambre d'agriculture
- Maraîchage : Comité départemental de développement maraîcher (CDDM)
- Non agricole : Mairie de Machecoul-Saint même

La mise en œuvre du plan d'actions nécessite une instance de pilotage et de coordination permettant de suivre et rapporter des actions portées par les différents partenaires (CDDM, chambre agriculture...), suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions, réaliser les bilans annuels, réorienter si besoin le contenu opérationnel et enfin préparer l'évaluation de fin de contrat.

La DDTM a proposé à la commune de Machecoul-Saint-Môme d'être le coordonateur général du plan d'actions, pour :

- assumer la transversalité
- assurer le suivi de la mise en place du plan d'actions

La commune pourrait demander l'appui technique de l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf qui anime le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Bourgneuf dont un des enjeux forts est la réhabilitation du captage de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE d'être porteur des actions du volet non agricole et le coordonateur général du plan d'actions du captage de Machecoul,
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité l'appui technique de l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf pour l'animation du plan d'actions.

## QUESTIONS DIVERSES

- Passage des cars scolaires devant les écoles :  
Le ramassage scolaire à la gare routière pose de gros problèmes de sécurité. En 2015, le constat de problèmes de drogue, de bagarres...avait provoqué une demande de ramassage à la porte des écoles de la part des directeurs d'écoles et des parents d'élèves. Le département, compétent en matière de transports scolaires, n'y était pas favorable et avait proposé la mise à disposition de deux surveillants dont il assurait le financement à hauteur de 50%. En 2016, il s'avère que cette mesure n'est pas suffisante. De nouvelles discussions sont en cours et il est prévu un test grandeur nature pour évaluer la faisabilité et la pertinence d'un ramassage à la porte des écoles.
- Une question est posée au sujet de la future ZAC commerciale de la Boucardière et de l'éventualité d'intégrer de petites surfaces commerciales au sein du futur Super U. Ce sujet sera étudié dans une prochaine commission municipale « Commerce » et discuté au sein du comité de la Boucardière.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal

### Réunion du 12 mai 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 6 mai 2016
- . affichée le vendredi 6 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Marie PROUX, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Gérald BIELLE, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Xavier HUTEAU, Yannick Le BLEIS, Pascal BEILLEVAIRE, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD, Hervé De VILLEPIN, Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Elise HILZ à Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, M. Daniel FALLOUX à M. Alain TAILLARD, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Jean BARREAU à Mme Joëlle ANDRE.

Excusés : Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Catherine FLEURY, Mme Anaïs SIMON.

Monsieur Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 40

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

- Immeuble AR n° 248 - 348 m<sup>2</sup> - 3 rue Jade - Le Clos de l'Espérance
- Immeuble AR n° 199 - 306 m<sup>2</sup> - 10 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
- Immeuble AC n° 16 - 867 m<sup>2</sup> - 2 rue de la Gravelle
- Immeuble AC n° 114 - 212 m<sup>2</sup> - 13 rue Sainte Croix
- Immeuble AO n° 138 et AO n° 142 - 504 m<sup>2</sup> - 16 avenue des Pinsons
- Immeuble BI n° 141 et BI n° 145 - 906 m<sup>2</sup> - 69A route de Bouin
- Immeuble BC n° 195 - 421 m<sup>2</sup> - 25 rue de l'Ancien Hôpital
- Immeuble AY n° 102 - 10 à 16 ca - 22 le Petit Bois

Immeuble AM n° 117 - 73 m2 - 3 place du Bocage  
Immeuble AV n° 81 - 514 m2 - 3 chemin des Loges  
Immeuble AP n° 104 - 1143 m2 - 1 chemin des Camélias  
Immeuble BC n° 316 - 194 m2 - 32 rue du Marché et 41 rue de Retz  
Immeuble AR n° 158 - 461 m2 - 1 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance  
Immeuble AC n° 162 - 493 m2 - 21 rue du Bourg Mignon  
Immeuble AR n° 245 - 509 m2 - 6 allée de l'Espérance - Le Clos de l'Espérance  
Immeuble AR n° 253 - 330 m2 - 4 rue Jade - Le Clos de l'Espérance  
Immeuble AC n° 104 - 373 m2 - 20 rue Tourmauvillain  
Immeuble BC n° 13 et BC n° 507 - 508 m2 - 20 place du Champ de Foire

\* *Autres*

Transfert des contrats de la Poste pour la remise et la collecte du courrier  
Transfert du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir  
Mise en place de l'infrastructure informatique à l'école Jacques-Yves Cousteau  
Contrat de maintenance du logiciel "recensement"  
Extension de licence Améthyste (gestion des concessions de cimetières et cartographie)

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016

Demande de report des propos de Joëlle Andre qui relatent réellement son intervention dans le cadre du vote du Budget primitif 2016 :

Voici le complément au texte à la suite "de l'ancienne école Notre-Dame"

" et s'interroge sur le fait que ce bâtiment pourrait éventuellement être vendu au privé et que malgré tout on investit une certaine somme pour la création du Kiosque. Elle fait remarquer qu'une vision globale du patrimoine existant permettrait dans un premier temps de faire un tri entre bâtiments à envisager de vendre et ceux pouvant potentiellement être réhabilités. A partir de cette estimation, on pourrait envisager des projets. D'autre part, en ce qui concerne l'école de musique, à mon sens et au vu de la fusion avec l'intercommunalité de Loire-Atlantique méridionale qui possède déjà son école de musique, plutôt que de provisionner une grosse somme de crédits, ne serait-il pas plus judicieux de construire un projet de transfert à l'intercommunalité nouvelle ?"

Une modification a également été apportée au procès-verbal concernant le vote du nom de l'intercommunalité où Denis Clavier avait voté contre avec un pouvoir de Bernard Giraudet ; mention omise.

## AFFAIRES GENERALES

### Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

80\_12052016\_522

Exposé :

Monsieur Elie FRONT a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 28 mars dernier suivi par Madame Gwladys CHAUVIRE le 7 avril, la suivante sur la liste. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Monsieur FRONT et Madame CHAUVIRE, est Monsieur Richard LAIDIN. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Richard LAIDIN en qualité de conseiller municipal, en application de l'article L270 du Code Electoral.

**Jurés d'Assises**

81\_12052016\_915

Exposé :

Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés en 2017.

Pour Machecoul-Saint-Même, le nombre de jurés est de 6, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 18 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2017, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul-Saint-Même, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

<b>NOM et prénom</b>	<b>adresse</b>	<b>date et lieu de naissance</b>
LE ROY Jean-François	11 rue de Nantes	02/05/1982 à Machecoul
BORREL JEANTAN Karine épouse FRUNEAU	17 la Grande Galtière	11/06/1973 à Machecoul
RONCIN Jacqueline épouse JUBIN	17 le Chalet	08/07/1952 à Machecoul
BRIAND Laure	16 boulevard des Meuniers	15/04/1988 à Nantes
ROBERT Jonathan	26A Le Mottais	15/01/1989 à Livry Gargan
ROUSSELEAU Frédéric	10 le Clos des Prises	20/06/1973 à Machecoul
FRIOU Marguerite épouse GUILBAUD	8 avenue des Pinsons	26/01/1942 à Nantes
BARREAU Sylvain	66B les Prés Neufs	12/04/1988 à Machecoul
ERAUD Chantal épouse HULIN	3 avenue Hoche	24/12/1942 à Saint Mars de Coutais
SADOINE Gregory	22 boulevard du Rocher	01/04/1983 à Chambray Les Tours
GRAVOUIL Jean Michel	29 rue de Nantes	29/03/1960 à Machecoul
PROMMIER Pascal	19 allée du Domaine de la Grange	20/01/1965 à Eu
GARREAU Anthony	68 le Vivier	19/12/1974 à Nantes
FLEURY Yannick	28 le Pont de la Gravelle	02/04/1963 à Machecoul
HORAIN Jacques	30 le Clos des Prises	03/03/1945 à Beuvrages
KNIPILLAIRE Véronique épouse MOUGEL	30 rue du Marais	05/01/1962 à Bruyères
FRADET Michel	6 le Pas Giraud	04/09/1953 à Machecoul
LAUZE David	3 rue de Nantes	21/11/1983 à Isle-Adam

## **Modification des statuts de l'intercommunalité : compétences en matière d'énergies renouvelables et du service d'assainissement non collectif**

82\_12052016\_915

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

A cette occasion, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au CET des 6 pièces, il a été proposé de se doter d'une nouvelle compétence optionnelle conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, pour faciliter les rapprochements statutaires avec la Communauté de Communes de la Loire-Atlantique Méridionale, il a été également proposé de transférer la compétence SPANC en compétence facultative.

Enfin, profitant de ces modifications, des ajustements ont été apportés aux statuts communautaires (noms des communes, nombre de délégués...).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les modifications statutaires précisées ci-dessus.

## **Approbation du projet de périmètre de fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul**

83\_12052016\_915

### Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, portant fixation du périmètre de fusion, Monsieur le Préfet a suivi l'avis des membres de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 mars 2016, adoptant à l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI de Loire-Atlantique).

Le SDCI a prescrit la fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'approbation du SDCI, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Machecoul avait émis un avis défavorable à ce rapprochement et émis des recommandations particulières liées notamment au nombre de conseillers communautaires en cas du maintien du projet de schéma : la commune de Saint-Même le Tenu quant à elle s'était prononcée favorablement au nouveau schéma en précisant également sa volonté de voir maintenu le nombre total de conseillers communautaires actuellement en place.

Par correspondance en date du 25 mars dernier, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Aussi, conformément à l'article 2 dudit arrêté, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre

de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord sur le projet de fusion doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes de la CCRM, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable sur le périmètre du nouvel EPCI.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique du 4 mars 2016 arrêté par Monsieur le Préfet le 7 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant fixation du périmètre de fusion notifié à la Commune le 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale est prescrite au schéma départemental de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans les 75 jours, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## FINANCES

### **Opération « rue de la Ville en Bois » à Saint-Même – société immobilière PODELIHA - garantie d'emprunts**

84\_12052016\_73

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société immobilière PODELIHA et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de la rue de la Ville en Bois à Saint-Même.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLA1 :

Montant du prêt :	190 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA

Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %
2) Prêt PLAI foncier :	
Montant du prêt :	49 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %
3) Prêt PLUS :	
Montant du prêt :	310 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %
4) Prêt PLUS foncier :	
Montant du prêt :	99 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %
Montant total des prêts :	648 000 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % du montant des prêts pour la durée totale de ceux-ci soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PODELIHA, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PODELIHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

Vu le contrat de prêt n° 48595 en annexe signé entre PODELIHA ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul-Saint-Même accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 48595 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

---

### Attribution des subventions pour l'année 2016

---

85\_12052016\_75

#### Exposé :

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote.

#### Débat :

Rais Création : factures payées par la mairie.

Sports : Crin d'O Retz changement de terrain, subvention exceptionnelle.

Basket augmentation de 500€, baisse des communes environnantes.

Social : augmentation de l'enveloppe suite à la fusion (somme/heure de travail effectué).

Amicale des Sapeurs Pompiers : Joëlle Andre en son nom propre et en celui de Jean Barreau, estime que l'effort demandé avec une baisse de 1000€ est insuffisant.

Suppression des subventions pour le CAUE (architecte conseil).

Commerçants : organisation de la journée du commerce de proximité.

Environnement : SOS Paysans, mise à disposition d'une salle.

Saint-Même le Tenu : augmentation de la durée d'ouverture pour le centre de loisirs "Tenu d'Eté" ; l'enveloppe globale pour la commune déléguée passe de 6641€ à 8000€.

Yannick Le Bleis demande que les conseillers municipaux puissent recevoir les comptes-rendus des conseils communaux de Saint-Même le Tenu.

CHLVO : décision datant d'avant 1999, extension de l'hôpital (17% des annuités intérêts d'emprunt) va se terminer très prochainement.

FDGDON : probablement 18000€.

Bernard Giraudet exprime ses regrets devant la baisse de la subvention au secours catholique.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*quatre abstentions car membres de bureau : Patricia Giraudeau, Richard Laidin, Dominique Pilet, Patrice Guihal*) + (*deux contre la subvention pompiers : Jean Barreau et Joëlle Andre*) :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint.

---

### Budget Ville : décision modificative n°1

---

87\_12052016\_713

#### Exposé :

Pour faire suite à l'attribution des subventions 2016 et la prise en charge des factures par les associations dans le cadre de leurs projets, une réaffectation des crédits est nécessaire dans les conditions suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	324	Aménagement extérieur Four à Chaux	2000,00 €
23	2315	020	Installations, matériels et outillages techniques	13907,81 €
<b>TOTAL</b>				15 907,81€

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	-	Virement section fonctionnement	15 907,81 €
<b>TOTAL</b>				15 907,81 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	025	Electricité (consommations) spectacle Rais Créations	- 1 150,00 €
011	615232	025	Branchement provisoire spectacle Rais Créations	- 4 506,38 €
011	6231	025	Divers (affiches) spectacle Rais Créations	- 1 800,00 €
011	6232	020	Divers	- 475,00 €
011	6232	025	Vérification inst. électriques spectacle Rais Créations	- 450,00 €
011	6281	01	SMVM Baie de Bourgneuf	- 249,24 €
011	6281	33	Cotisations ADDM	1 407,68 €
65	65548	252	Cotisations Syndicat transport scolaire Sud Loire	- 2 500,00 €
65	65548	831	Cotisations Syndicat d'Aménagement Hydraulique	- 569,25 €
65	65548	73	PIG Saint-Même	786,00 €
65	6574	213	Classes de découverte La Genette	1 200,00 €
65	6574	213	Classes de découverte Saint-Louis	1 200,00 €
65	6574	025	Divers	8 727,38 €
65	6574	025	La croix d'or	- 300,00 €
65	6574	025	LEP Saint-Martin	- 1560,00 €
65	6574	025	Plateforme Initiative Locale	- 100,00 €
65	6574	73	PIG Saint-Même	- 786,00 €
023	023	-	Virement section investissement	15 907,81 €
<b>TOTAL</b>				14 783,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7321	01	Attribution de compensation	14 783,00 €
<b>TOTAL</b>				14 783,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 comme proposé.

## RESSOURCES HUMAINES

### Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – nomination d'un membre suppléant représentant la collectivité suite à démission

88\_12052016\_53

Exposé :

Par un courrier en date du 18 avril 2016, Madame Elise HILZ a présenté sa démission en tant que membre suppléant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par une délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de ne pas instituer de paritarisme : le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à trois et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants du personnel ; le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à deux et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants de la collectivité.

Afin de remplacer Madame HILZ, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNE Monsieur Hervé De Villepin en tant que membre suppléant représentant la collectivité en remplacement de Madame Elise Hiltz, démissionnaire,
- DIT que le mandat de Monsieur Hervé De Villepin s'achèvera en même temps que le mandat des autres membres du CHSCT représentant la collectivité.

### Modification du tableau des emplois

89\_12052016\_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La Commission enfance-jeunesse scolarité réunie le 21 avril 2016 a constaté que le temps de travail actuellement affecté à la directrice de l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Même ne lui permet pas de couvrir l'ensemble de ses missions. Elle propose en conséquence d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, sa quotité de travail de 62,37 % à 69,82 % (poste d'adjoint d'animation).

Situation actuelle :

520 - Groupe scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles	2	35	70	CM du 15/05/2012
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	28,25	28,25	
	Agents spécialisés des écoles maternelles ou agent social	1	28	28	CM du 26/06/2014
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	23,5	23,5	
	Adjoint technique	1	28,25	28,25	
	Adjoint technique	2	35	70	
	Adjoint technique	1	28	28	CM du 05/07/11
	Adjoint technique	1	31,83	31,83	
	Adjoint d'animation	1	10,58	10,58	
	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>21,83</b>	<b>21,83</b>	
	Adjoint d'animation	1	10,33	10,33	
	Adjoint d'animation	1	18,42	18,42	

Situation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016

520 - Groupe scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles	2	35	70	CM du 15/05/2012
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	28,25	28,25	
	Agents spécialisés des écoles maternelles ou agent social	1	28	28	CM du 26/06/2014
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	23,5	23,5	
	Adjoint technique	1	28,25	28,25	
	Adjoint technique	2	35	70	
	Adjoint technique	1	28	28	CM du 05/07/11
	Adjoint technique	1	31,83	31,83	
	Adjoint d'animation	1	10,58	10,58	

	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>24,44</b>	<b>24,44</b>	<b>CM du 12/05/2016</b>
	Adjoint d'animation	1	10,33	10,33	
	Adjoint d'animation	1	18,42	18,42	

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 73 (62,08 ETP) à 73 (62,15 ETP).

**Personnel en contrat d'engagement éducatif – mise en place de deux forfaits journaliers de rémunération**

90\_12052016\_42

Exposé :

Par une délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de personnel pour les différentes structures enfance/jeunesse de la Commune en contrat d'engagement éducatif et a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats sur la base du minimum de rémunération prévu par la loi (le salaire minimum applicable est défini en jours et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire).

A partir de ce minima, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place deux forfaits : un premier forfait à 40 € nets par jour pour les journées de travail au Centre et un deuxième forfait à 80 € nets par jour pour les journées de travail en mini-camps.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise en place des deux forfaits journaliers aux conditions précisées dans la présente délibération pour la rémunération du personnel recruté en Contrat d'engagement éducatif.

**ENVIRONNEMENT**

**Inscription de l'itinéraire "La Robrie" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

91\_12052016\_84

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la commune de Saint Lumine de Coutais pour l'inscription de l'itinéraire « La Robrie » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cet itinéraire s'étend sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Machecoul-Saint-Même.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du conseil départemental. Cet itinéraire proposé emprunte le chemin dit de Saint Symphorien situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même, affecté à l'usage du public. Monsieur le Maire de Saint Lumine de Coutais sollicite donc l'accord du Conseil municipal de Machecoul-Saint-Même pour le passage de l'itinéraire sur le chemin concerné.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE la commune de Saint Lumine de Coutais à emprunter le chemin dit de Saint Symphorien situé sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même pour l'itinéraire « La Robrie ».

## ENFANCE – JEUNESSE

### Tarifs séjours 2016

92\_12052016\_716

#### Exposé :

Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-13 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 13 au 15 juillet 2016 un camp à la Bernerie en Retz pour les 5/6 ans (12 places)
- du 19 au 22 juillet 2016 un camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) pour les 7/8 ans (14 places)
- du 26 au 29 juillet 2016 un camp à Saint-Hilaire de Riez pour les 9/11 ans (14 places)
- du 11 au 15 juillet 2016 un camp cirque Vacances Spectaculaires pour les 11/16 ans (3 places)
- du 22 au 27 août 2016 un camp au Château d'Olonne pour les 11/15 ans (16 places)

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

### GRILLES TARIFS SEJOURS 2016

<b>Accueil de loisirs Camp à la Bernerie en Retz du 13 au 15 juillet 2016 pour 12 enfants de 5/6 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	65.00 €	21,66€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	85.00 €	28,33 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour

<b>Accueil de loisirs Camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) du 19 au 22 juillet 2016 pour 14 enfants de 7/8 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75€/jour

Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	14500 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

<b>Accueil de loisirs Camp à Saint-Hilaire de Riez du 26 au 29 juillet 2016 pour 14 enfants de 9/11 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

<b>Animation jeunesse Camp Vacances Spectaculaires du 11 au 15 juillet 2016 pour 3 jeunes de 11/16 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	105,00 €	21,00 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	125,00 €	25,00 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	145,00 €	29,00 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	165,00 €	33,00 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	18500 €	37,00€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	205,00 €	41,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	225,00 €	45,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

<b>Animation jeunesse Séjour 6 jours 5 nuits à Château d'Olonne (85) pour 16 jeunes de 11/15 ans du 22 au 27 août 2016</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	80,00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	90,00 €	15,00 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	100,00 €	16,66 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	110,00 €	18,33€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	120,00 €	20,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	130,00 €	21,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	140.00 €	23,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Exposé :

Dans le cadre de l'harmonisation des services de Machecoul-Saint-Même il est proposé d'adopter des tarifs de restauration identiques, au quotient familial, pour les sites de Machecoul (Ecole JY Cousteau) et Saint-Même le Tenu (Ecole La Genette et Saint-Louis) :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par repas</i>
Tranche A : $QF < 485$	2,20€
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	2,75€
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	3,48€
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	3,80€
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	3,92€
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	3,96€
Tranche G : $QF \geq 1423$	4,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus à partir de septembre 2016.

**SOCIAL**

**Convention 2016 – permanences ADAVI**

Exposé :

Depuis novembre 2012, une permanence de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) est proposée aux habitants victimes le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois en mairie, salle de l'Auditoire. Cette initiative permet aux habitants d'être reçus de manière locale, sur rendez-vous, sans se déplacer à Nantes. L'accompagnement est gratuit pour les victimes, sa durée est variable en fonction de la procédure pénale.

Le coût de chaque permanence est de 227 euros TTC étant entendu que l'association ADAVI prend elle-même les rendez-vous, ne se déplace que si deux rendez-vous minimum sont assurés, et ne facture pas de permanence si elle ne se déplace pas faute de rendez-vous.

Une convention qui prévoit la tenue d'une permanence mensuelle à l'exception des deux mois d'été (juillet et août) et couvrant la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016 est proposée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

## QUESTIONS DIVERSES

Yannick Le Bleis s'interroge sur le fait de ne pas avoir été invité à la réunion sur la maison du Tenu et des Calvairiennes, qui émane de la commission culture-patrimoine.

Le groupe de travail prépare le travail de la commission sur l'ensemble des sujets patrimoniaux.

Monsieur le Maire donne pour exemple un groupe de travail de trois élus et un agent pour le Grand Etang.

Yves Batard : groupe de travail "participation citoyenne" émanation de la commission.

L'association Rais Création pourra-t-elle continuer sur le même site ?

Fête de la musique : la commune ne prendra pas en charge cette fête.

Cette fête doit être avant tout une volonté libre des habitants de jouer de la musique dans la cité (rues, lieux publics, lieux privés volontaires).

La Machecoulette organise une manifestation le 25 juin.

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	MACHECOUL SUBVENTION 2015	SAINT MEME LE TENU SUBVENTION 2015	SUBVENTIONS CUMULEES 2015	SUBVENTIONS 2016
	125 737,52€	2 722,11€	128 459,63€	128 168,08€

	Vote Machecoul CM 2015	Observations	Vote Saint Mème CM 2015	Votes cumulés CM 2015		Vote CM du 12.05.2016
<b>CULTURE</b>	<b>40 539,00 €</b>	<b>enveloppe totale 2015 48849,32€</b>	<b>105,00 €</b>	<b>40 644,00 €</b>		<b>46 296,00 €</b>
Asso Tourne page	500,00€			500,00€	x	500,00€
A.S.A.C. (Abbaye de la Chaume)	727,00 €			727,00€	x	727,00€
Gilles de Retz Musique	26 000,00€	dont 3000€ supplémentaire versé en octobre	105,00€	26 105,00€	x	26 000,00€
Jeunesses musicales de France	800,00 €			800,00€	pas de demande en 2016	
Les amis du Pays de Retz (Musée)	143,00 €			143,00€	pas de demande en 2016	
Les Trois Coups	760,00 €	plus 685€ sur budget culture		760,00€	x	760,00€
Mains Créativ'	950,00 €			950,00€	x	950,00€
Rais Créations	9 500,00 €	8310,32€ supplémentaire prise en charge factures		9 500,00€	x	17 000,00€
Retz créativ	114,00 €			114,00€	x	264,00€
Retz' Volution	950,00 €	Non versée car pas d'animation		950,00€	pas de demande en 2016	
Société des Historiens du Pays de Retz	95,00 €			95,00€	x	95,00€

	Vote Machecoul CM 2015	Observations	Vote Saint Même CM 2015	Votes cumulés CM 2015		Vote CM du 12.05.2016
<b>SCOLAIRE ENFANCE</b>	<b>13 368,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>13 368,00 €</b>		<b>13 229,00 €</b>
Amicale Laïque	1 072,00 €			1 072,00 €	x	1 072,00 €
APE J-Y COUSTEAU	151,00 €			151,00 €	x	155,00 €
APEL Ecole St Honoré	297,00 €			297,00 €	x	305,00 €
Association des assistantes maternelles (antenne locale)	80,00 €			80,00 €	x	80,00 €
Classes de découverte/sortiesEcole J-Y COUSTEAU	4 485,00 €			4 485,00 €	x	4 485,00 €
Classes de découverte/sorties - OGEC St-Honoré	4 485,00 €			4 485,00 €	x	4 485,00 €
Collège Queneau (projet pédagogique)	487,00 €			487,00 €	pas de dde	487,00 €
FCPE Queneau	151,00 €			151,00 €	pas de dde	
Foyer Socio éducatif Queneau	180,00 €			180,00 €	pas de dde	180,00 €
LEP Louis Armand (pour service repas 3ème Age)	200,00 €	repas anciens		200,00 €	x	200,00 €
LEP Louis Armand (projet pédagogique)	0,00 €	Pas de demande		0,00 €	pas de dde	
LEP Saint-Martin(pour service repas 3ème Age)	200,00 €	repas anciens		200,00 €	x	200,00 €
LEP Saint Martin (projet pédagogique)	1 500,00 €	Non versé car pas d'animation		1 500,00 €	x	1 500,00 €

Prévention Routière	80,00 €		80,00 €	x	80,00 €
<b>Autres demandes</b>					
MAM Les Minis Pouces				x	- €
diverses demandes de lycées professionnels				x	

	Vote Machecoul CM 2015	Observations	Vote Saint Même CM 2015	Votes cumulés CM 2015		Vote CM du 12.05.2016
<b>SPORTIF</b>	<b>33 315,00 €</b>		<b>540,00 €</b>	<b>33 855,00 €</b>		<b>33 245,00 €</b>
Alliance Sud-Retz Football	6 950,00 €		165,00 €	7 115,00€	x	7 115,00 €
Association sportive du CES R,d Queneau	200,00 €			200,00€	x	200,00 €
Association sportive du LEP Louis Armand	200,00 €			200,00€	x	200,00 €
Athlétic Retz Sud Lac	135,00 €			135,00€	x	135,00 €
Club Canin Machecoulais		pas de dde		- €	x	80,00 €
Crin d'O Retz	80,00 €			80,00€	x	480,00 €
ESP Saint-Joseph	200,00 €			200,00€	x	200,00 €
Gilles de Retz	3 000,00 €		75,00 €	3 075,00€	x	3 075,00 €
Guidon Machecoulais	2 150,00 €		45,00 €	2 195,00€	x	2 195,00 €

Judo-Club Machecoulais	750,00 €		15,00 €	765,00€	x	765,00 €
Les flèches de l'Ouest	- €	pas de demande		- €		
La Clairière (Sport Adapté)	0,00 €			- €	x	
Machecoul BMX	900,00 €		240,00 €	1 140,00€	pas de dde	
Machecoul Cycles Organisations	8 500,00 €			8 500,00€	x	8 500,00 €
Machecoul Tennis	3 500,00 €			3 500,00€	x	3 500,00 €
Machecoul Voltige	1 200,00 €			1 200,00€	x	1 200,00 €
Nautic de Retz	500,00 €			500,00€	pas de dde	
Pétanque machecoulaise	300,00 €	nouvelle demande		300,00€	pas de dde	
Sport Coul'	250,00 €			250,00€	pas de dde	
Sud Retz Basket	4 500,00 €			4 500,00€	x	5 000,00 €

**Nouvelles demandes**

Machecoul badminton					x	600,00€
Ste Pazanne Association Cheval					x	0

<b>Vote Machecoul CM 2015</b>	<b>Observations</b>	<b>Vote Saint Même CM 2015</b>	<b>Votes cumulés CM 2015</b>		<b>Vote CM du 12.05.2016</b>
-------------------------------	---------------------	--------------------------------	------------------------------	--	------------------------------

<b>SANTE SOCIAL</b>	<b>17 762,00€</b>		<b>1 555,00€</b>	<b>19 317,00€</b>		<b>19 653,35 €</b>
ADAPEI (Handicaps enfants)	475,00 €			475,00 €	x	600,00 €
ADAR	6 900,00 €		920,00 €	7 820,00 €	x	7 961,95 €
ADIL. de Loire-Atlantique	1 400,00 €			1 400,00 €	x	1 500,00 €
ADMR	675,00 €		120,00 €	795,00 €	x	1 238,40 €
ADT - Asso des Travailleuses Familiales Rurales	1 650,00 €		280,00 €	1 930,00 €	x	1 809,00 €
Alcool assistance	300,00 €			300,00 €	x	300,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €		50,00 €	350,00 €	x	300,00 €
APPA	80,00 €			80,00 €	x	- €
Asso des Parents Résidents et Amis de Couëron	50,00 €			50,00 €	x	50,00 €
Association des paralysés de France	0,00 €			0,00 €	x	300,00 €
COS Communauté des Communes	3 667,00 €		85,00 €	3 752,00 €	x	3 139,00 €
Entraide et Amitiés (Anciens de Machecoul)	200,00 €			200,00 €	x	200,00 €
Entraide et Avenir Pays de Retz et Logne	150,00 €	continuité de l'asso ADVC		150,00 €	x	200,00 €
JALMALV	155,00 €			155,00 €	x	155,00 €

Point clé	250,00 €			250,00 €	x	250,00 €
Service Conseil au Logement	100,00 €			100,00 €	x	100,00 €
Secours Catholique	380,00 €		100,00 €	480,00 €	x	400,00 €
Solidarité Femmes		pas de demande		0,00 €	x	200,00 €
Tankanto	475,00 €			475,00 €	x	500,00 €
Vacances et Famille 44	475,00 €			475,00 €	x	450,00 €
Visiteurs hospitaliers	80,00 €			80,00 €	pas de demande	- €

#### Autres demandes

Restos du cœur	0,00 €				x	- €
croix rouge française	0,00 €				x	- €
AOPA	0,00 €				x	- €
Banque alimentaire de LA	0,00 €				x	- €
Association Régionale des Mutilés de la voix des Pays de la Loire	0,00 €				x	- €
AFSEP - sclérosé en plaques asso	0,00 €				x	- €

<b>Vote Machecoul CM 2015</b>	<b>Observations</b>
-------------------------------	---------------------

<b>Vote Saint Même CM 2015</b>	<b>Votes cumulés CM 2015</b>		<b>Vote CM du 12.05.2016</b>
--------------------------------	------------------------------	--	------------------------------

<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>		
Fondation du patrimoine		Pas de demande

<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>Vote Machecoul CM 2015</b>	<b>Observations</b>
	<b>10 572,52€</b>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	5 795,00 €	
AMMAC (Amicale des Marins)	80,00 €	
Association départementale des Maires	1 557,45 €	
Association des Maires du Pays de Retz	1 142,07 €	
Comité Jumelage Anglais	80,00 €	
Centre de Ressources à la Vie Associative de Nantes	1 500,00 €	
UNC/AFN/APG Machecoul	418,00 €	

**Autres demandes**

Ascode	0,00 €	
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	0,00 €	

<b>Vote Machecoul CM 2015</b>	<b>Observations</b>
-------------------------------	---------------------

- €	- €		
		<b>pas de demande</b>	

<b>Vote Saint Même CM 2015</b>	<b>Votes cumulés CM 2015</b>		<b>Vote CM du 12.05.2016</b>
<b>222,11€</b>	<b>10 794,63€</b>		<b>10 516,73€</b>
	5 795,00€	x	4 700,00 €
	80,00€	x	80,00 €
	1 557,45€	x	1 938,00 €
222,11 €	1 364,18€		1 380,73 €
	80,00€	<b>pas de dde</b>	
	1 500,00€	x	1 500,00 €
	418,00€	x	418,00 €

0,00 €		x	
0,00 €		x	500,00 €

<b>Vote Saint Même CM 2015</b>	<b>Votes cumulés CM 2015</b>		<b>Vote CM du 12.05.2016</b>
--------------------------------	------------------------------	--	------------------------------

COMMERCE - ECONOMIE - TOURISME	8 703,00 €		250,00 €	8 953,00 €		3 700,00 €
A.S.L.O.	1 500,00 €			1 500,00€	x	1 600,00 €
ADICLA	875,00 €			875,00€	x	0,00 €
C.A.U.E. de Loire Atlantique	228,00 €			228,00€	x	0,00 €
Plate Forme Initiative	100,00 €			100,00€		100,00 €
Retz-Agir	2 500,00 €		250,00 €	2 750,00€	x	2 000,00 €
Union des Commerçants Machecoulais	3 500,00 €	prise en charge maintenance site		3 500,00€	pas de dde	

**Autres demandes**

Adcela					x	0,00 €
--------	--	--	--	--	---	--------

	Vote Machecoul CM 2015	Observations	Vote Saint Môme CM 2015	Votes cumulés CM 2015		Vote CM du 12.05.2016
<b>ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT RURAL</b>	<b>1 478,00€</b>		<b>50,00€</b>	<b>1 528,00€</b>		<b>1 528,00€</b>
A.C.C.A. (Chasse)	290,00 €			290,00 €	x	290,00 €
Centre de Formation Horticole	1 045,00 €			1 045,00 €	x	1 045,00 €
Confrérie des Raisvins	0,00 €			0,00 €	pas de dde	
Stéphanoise remplaceante	143,00 €		50,00 €	193,00 €	x	193,00 €

**Autres demandes**

SOS Paysans					x	0,00 €
Bretagne vivante					x	0,00 €
<b>ECOLES PRIVEES</b>		- €				
OGEC Saint-Honoré Notre-Dame						
OGEC Cantine						
OGEC Périscolaire						



## PROCES - VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 23 juin 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 17 juin 2016
- . affichée le vendredi 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

*Etaient présents* : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérard BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

*Pouvoirs* : M. Daniel JACOT à M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.

*Excusés* : Mme Mireille BRAAS, Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE.

Monsieur Denis MORINEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 41

Monsieur Didier FAVREAU donne la parole à Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Monsieur Hervé De VILLEPIN souhaite s'exprimer et faire un point sur les six mois qui viennent de s'écouler plus particulièrement sur ses difficultés à trouver sa place, son rôle de maire délégué de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même. Il nous faut travailler ensemble et garder son rôle et sa place ; l'opposition se doit d'être participative et constructive pour travailler ensemble ; garder tous les services à la population. En quelques mots, sachons tirer la charrue dans le même sens.

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### \* Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Immeuble AC n° 177 - 2693 m<sup>2</sup> - 13 rue de la Gravelle

Immeuble C n° 386 - 1182 m<sup>2</sup> - 2 rue du Champ d'Alouette - Saint-Même le Tenu

Immeubles D n° 297, 1589, 1592, 1594, 1595, 1633 - 961 m<sup>2</sup> - 18B la Joue - Saint-Même le Tenu

Immeuble AW n° 36 - 1897 m<sup>2</sup> - 21 le Petit Chalet

Immeuble BB n° 46 - 661 m<sup>2</sup> - 7 rue des Capucins

Immeuble D n° 459 - 202 m<sup>2</sup> - 12 rue de la Ville en Bois - Saint-Même le Tenu

Immeuble AR n° 250 - 348 m<sup>2</sup> - 7 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AR n° 252 - 326 m<sup>2</sup> - 6 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AM n° 88 - 182 m<sup>2</sup> - 4 rond-point des Traverses

Immeubles AI n° 329 et AI n° 328 - 1010 m<sup>2</sup> - 16 rue Saint Nicolas

Immeuble AT n° 49 - 218 m<sup>2</sup> - 6 rue de la Vieille Douve

Immeuble BC n° 288 - 435 m<sup>2</sup> - 12 rue de Brie Serrant

Immeubles AD n° 424, 427, 428, 432 - 883 m<sup>2</sup> - bd de la Chapelle et allée Notre Dame de la Chaume

Immeuble D n° 817 - 2630 m<sup>2</sup> - Le Pré Bardin

Immeuble AR n° 246 - 502 m<sup>2</sup> - 8 allée de l'Espérance - Lotissement du Clos de l'Espérance

#### \* Autres

Finances Saint-Même :

- Décision 190516-STM : Coordonnateur SPS pour l'aménagement de la place de la mairie annexe : Estuaire coordination sécurité – Saint Brévin Les Pins – 1 302,00€TTC
- Décision 240516-1-STM : achat 2 meubles à bacs pour l'école publique La genette – Société Nathan – 898,00€TTC
- Décision 240516-2-STM : achat 6 casiers scolaires et lot 2 tables et 4 chaises pour l'école publique la Genette – Société Manutan collectivités – 1 129,27€TTC
- Décision 160616-1-STM : Modification réseaux pour aménagement place de la mairie annexe - Orange – 1 020,23€TTC
- Décision 160616-2-STM : Fourniture et pose terrain multi sports - Sport Nature (Beignon 56) – 58 000,99€TTC
- Décision 160616-3-STM : Terrassement terrain multi sports – Gadais Colas Vieillevigne – 27 618,37€TTC.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 12 mai 2016

Monsieur Yannick Le BLEIS demande à recevoir les comptes-rendus des conseils de la commune déléguée Saint-Même le Tenu qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2016.

En questions diverses sur le compte-rendu du conseil, il est fait état que "Monsieur Yannick Le BLEIS s'interroge sur le fait de ne pas avoir été invité à la réunion sur la Maison du Tenu et des Calvairiennes, qui émane de la commission culture et patrimoine. Il est demandé par les membres de l'opposition de modifier le compte-rendu en supprimant "qui émane de la commission culture et patrimoine".

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : "Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subvention".

Adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### Validation du protocole de participation citoyenne

95\_23062016\_615

#### Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier.

Ce dispositif de participation citoyenne a pour vocation de contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Un protocole d'accord sera signé entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique.

Dans chaque quartier ou rue où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en collaboration entre Monsieur le Maire et la gendarmerie, à la désignation d'un ou plusieurs citoyen(s) vigilant(s) appelé(s) "réfèrent".

La gendarmerie désigne un agent réfèrent chargé de recevoir les sollicitations du réfèrent citoyen vigilant.

Ce dispositif existe déjà sur la commune de Pornic et pourrait, à l'avenir, être couplé avec un autre système (voisins vigilants par exemple).

#### Débat :

Monsieur Gérald BIELLE s'interroge sur l'ordre chronologique ; d'abord dans la presse puis en conseil.

Pour Monsieur le Maire, c'est bien le conseil municipal le cadre et le contenu.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le protocole de participation citoyenne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique.

## FINANCES

### Demande exceptionnelle de subvention pour l'association "Tenu d'été"

96\_23062016\_755

#### Exposé :

Le Conseil Communal de Saint-Même-Le-Tenu s'est prononcé, le 24 Mai 2016, sur les montants des subventions attribuées pour l'année 2016 aux associations tenumémoises. Les montants ci-dessous ont été votés :

Associations	Montant accordé en 2015	Demandes des associations pour 2016	Décisions du conseil communal du 24 Mai 2016
AVT	500,00€	500,00€	500,00€
AVT bibliothèque	666,60€	666,00€	666,00€
Moto club du Tenu	1 200,00€	- €	- €
Badmemeton du Tenu	200,00€	200,00€	200,00€
Tenu d'été	1 800,00€	2 925,00€	2 925,00€
UNC - AFN	75,00€	100,00€	100,00€
Amicale laïque du Tenu	100,00€		- €
Sidecar cross		4 800,00€	100,00€
S2M motoclub		500,00€	500,00€

Sainte Maxime Basket	2 100,00€	3 000,00€	3 000,00€
<b>Total Associations communales</b>	<b>6 641,60€</b>	<b>12 691,00€</b>	<b>7 991,00€</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions faites par le conseil communal, pour l'année 2016, pour les associations tenumémoises.

Le montant accordé à l'association "Tenu d'été" a été arrêté à 2 925,00€. L'association a déposé fin mai, une demande de subvention complémentaire exceptionnelle. En effet, l'association percevait chaque année une subvention du conseil départemental d'un montant de 1 250€. Au mois d'avril, ils ont été informés, qu'en raison de restrictions budgétaires, cette somme ne serait pas versée cette année. Cela va créer un déficit dans leur budget et remet en cause l'ouverture du centre de loisirs de cet été. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 250€ à l'association "Tenu d'été".

Débat :

Madame Angélique BOUE présente les activités de l'association "Tenu d'été" et leur intention d'ouvrir un centre de loisirs à Saint-Même le Tenu cet été. Une subvention, habituelle du département, prévue dans le plan de financement, s'arrête cette année et de ce fait, ils ont demandé une subvention exceptionnelle supplémentaire.

La Sainte-Maxime Basket recevra une subvention plus importante cette année du fait de la présence accrue de l'entraîneur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les propositions faites par le conseil communal de Saint-Même-Le-Tenu comme indiqué ci dessus et le montant total de subventions accordées soit 7 991,00€,
- ATTRIBUE une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 250€ à l'association "Tenu d'été".

### **Contentieux station d'épuration – Protocole d'accord avec Véolia**

97\_23062016\_152

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans un contentieux avec les différents constructeurs de la station d'épuration, en particulier la société Nantaise des Eaux Ingénierie, pour mettre fin aux dysfonctionnements de la station d'épuration et obtenir réparation des préjudices subis.

Parallèlement à ce contentieux, l'exploitant de la station d'épuration, Véolia, fait état de préjudices financiers liés aux dysfonctionnements de la station d'épuration (surconsommation énergétique, charges de personnel supplémentaires, réparations et remplacements anticipés et surcoûts d'épandage). Le surcoût d'exploitation est estimé par Véolia à 117 701 € HT, somme à laquelle il convient de retrancher un acompte de 25 000 € versé par la Commune en 2014, soit une réclamation de 92 701 € HT. Après analyse de la demande formulée par Véolia par Maître NAUX, avocat de la commune, le préjudice d'exploitation subi par Véolia s'établit plutôt à 74 971,07 – 25 000 € d'acompte soit 49 971,07 €.

Après discussion et échanges avec Véolia, il a été convenu de transiger sur la base de 71 000 € (acompte de 25 000 € déduit). Cette transaction fait l'objet d'un protocole d'accord dont les termes sont encore en discussion.

Débat :

Madame Maryline BRENELIERE note que ce projet fût réalisé pendant la mandature précédente et demande si cette somme sera réclamée à la Nantaise des Eaux le constructeur ?

Monsieur Didier FAVREAU précise qu'il n'y aura pas de nouvelles demandes financières et qu'il faudra réaliser un avenant avec Véolia pour la modification du traitement final des boues : il fallait trouver une solution technique pour limiter les dégagements d'hydrogène sulfuré et aller rapidement vers l'abandon de cette filière de séchage.

Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur le HT et le TTC.

Monsieur Didier FAVREAU précise qu'une indemnité n'est pas soumise à TVA.

Monsieur Richard LAIDIN et Monsieur Benoît LIGNEY ne prennent pas part au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Martine Tessier / Richard Laidin et Benoît Ligney ne participent pas au vote*) :

- VALIDE les termes du protocole sous réserve que ceux-ci soient validés par les différentes parties au plus tard le jour du Conseil Municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord validé avec Véolia et à verser à cette société la somme de 71 000 €.

**Consultation étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine – décision d'attribution du marché**

98\_23062016\_111

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation pour une étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 juin 2016 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'offre de la société VERIFICA comme étant l'offre globalement (technique + prix) la plus avantageuse. Le montant de l'offre s'élève à 16704 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à la société VERIFICA.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE le marché pour une étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine à la société VERIFICA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**Créances éteintes et admises en non valeur**

99\_23062016\_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville de Machecoul-Saint-Même l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement des montants suivants : soient 28,53 euros et 238,91 euros.

Il s'agit pour la première somme de titres non recouverts en 2015 et pour lesquels une décision judiciaire d'effacement de la dette a été prise. Cette valeur est donc déclarée en créance éteinte et sera mandatée au compte 6542.

Pour les 238,91 euros, il s'agit de titres s'échelonnant de 2010 à 2016, les poursuites sont restées sans effet ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Cette somme est donc présentée en créance admise en non valeur et sera mandatée au compte 6541.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECLARE en créances irrécouvrables les sommes indiquées ci-dessus.

---

**Contrat d'association avec l'école Saint-Honoré et avec l'école Saint-Louis**

100\_23062016\_814

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les écoles privées Saint Honoré et Saint-Louis ont conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Les conventions de financement liant l'OGEC de l'école Saint-Honoré à la Ville de Machecoul d'une part et liant l'OGEC de l'école Saint-Louis à la commune de Saint-Même d'autre part, arrivent à échéance le 30 juin 2016. Il convient donc de redéfinir les modalités de financement de l'OGEC de l'école Saint-Honoré et de l'OGEC de l'école Saint-Louis. Un projet de convention tripartite est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Honoré et de l'école Saint-Louis par la Ville de Machecoul-Saint-Même pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2016 et 2017.

---

**Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC**

101\_23062016\_815

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 puis une deuxième fois pour 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016.

La convention de participation des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de l'école Saint Honoré liant l'OGEC à la Ville de Machecoul-Saint-Même arrivant à échéance le 30 juin 2016, il convient de redéfinir les modalités de participation de la Ville à l'OGEC.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil péri scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2016 et 2017.

---

### Location de canoës au camping municipal – Tarification

---

102\_23062016\_716

Exposé :

Monsieur le Maire précise que la location des canoës au camping municipal sera désormais assurée par la commune.

La location des canoës est assurée en juillet, août et première semaine de septembre. Elle a lieu du lundi au samedi de 13 h 00 à 19 h 00 (dernière réservation à 18 h 00) et le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 (dernière réservation à 18 h 00).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif par personne	Canoës 1, 2 ou 3 places		
	Adultes	-12 ans*	Tarif réduit sur demande**
1 heure	6,00 €	4,00 €	4,50 € (Adultes) / 3,00 € (- 12 ans)
2 heures	8,00 €	6,00 €	6,50 € (Adultes) / 4,50 € (- 12 ans)
½ journée (3 h)	10,00 €	8,00 €	8,50 € (Adultes) / 6,50 € (- 12 ans)
1 journée (6 h)	16,00 €	14,00 €	14,50 € (Adultes) / 12,00 € (- 12 ans)

\* Gratuit pour les moins de 6 ans accompagnés des parents

\*\* Tarif réduit pour les groupes de + de 10 personnes

Débat :

Monsieur Didier FAVREAU précise que le but est de maintenir cette activité et de la transmettre à une association, le camping est intéressé mais ne peut subvenir à ce travail supplémentaire et que les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués à Saint-Même le Tenu.

Madame Maryline BRENELIERE s'interroge sur le nettoyage du Falleron ; l'action est en cours.

Monsieur Alain TAILLARD parle de l'ensablement du pont.

Monsieur Yannick Le BLEIS souhaite que l'on trouve des synergies avec l'association de l'AVT de Saint-Même le Tenu ; la communication sera commune sur les flyers.

Monsieur Didier FAVREAU remercie les personnes et surtout Madame Joëlle ANDRE qui se sont investies pour faire perdurer cette activité.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée.

### Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

103\_23062016\_411

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le multi-accueil disposera de 20 places contre 18 actuellement. Pour tenir compte de cette évolution, il convient d'augmenter, à compter de cette date, le temps de travail d'un agent social de 80 % à 100 % et de créer un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 80 %.

Par ailleurs, la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu a induit que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) en vigueur soit modifié et prenne en compte la deuxième école publique de la commune nouvelle c'est-à-dire l'école La Genette et les services périscolaires qui lui sont rattachés. La validation du nouveau PEDT est en cours au niveau des services de l'Etat. Il prendra effet à la rentrée de septembre 2016. Il convient donc de se mettre en conformité avec les taux d'encadrement préconisés soit un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans. Pour cela, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de l'accueil périscolaire de 52,6 % à 68,12 %.

Enfin, un adjoint technique du Centre Technique Municipal, en arrêt de travail pour accident de service, doit être reclassé dans une autre filière que la filière technique. Pour cela, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ses fonctions seraient les suivantes : fonction d'accueil à la mairie annexe de Saint-Même pendant les heures d'ouverture de celle-ci (soit tous les matins y compris le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi après-midi de 13 h 30 à 17 h 00) et fonctions de secrétariat au Pôle Secrétariat Général. Ce poste sera rattaché au Pôle Secrétariat Général.

Il est donc proposé :

D'augmenter le temps de travail d'un agent social de 80 % à 100 % au multi-accueil,  
De créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 80 % au multi-accueil,  
D'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 52,6 % à 68,12 % pour l'école publique La Genette à Saint-Même,  
De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au Pôle Secrétariat Général.

#### Débat :

Madame Marie-Paule GRIAS précise que lors de trois commissions, le problème de manque d'heure a déjà été évoqué.

Monsieur Yves BATARD aurait souhaité une étude du poste plus approfondi avant l'embauche d'une nouvelle personne.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*cinq abstentions : Jean Barreau, Joëlle André, Gérald Bielle, Yves Batard, Denis Clavier*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 72 (61,24 ETP) à 74 (63,39 ETP).

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

A compter de cet été, la Commune va gérer en direct la location des canoës au camping municipal. Pour assurer cette mission, il convient de recruter deux agents non titulaires en emploi saisonnier. Ces agents seront chargés de louer les canoës et de les ranger en fin de journée. Ces agents seront recrutés pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 09 septembre 2016. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées. Les horaires sont les suivants : du lundi au samedi de 13 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00 puis de 14 h 00 à 19 h 00. La dernière réservation de canoë devra avoir lieu au plus tard à 18 h 00.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le recrutement de deux agents en emploi saisonnier pour assurer la location des canoës au camping municipal,
- AUTORISE le maire à signer les contrats de travail,
- DIT que le contrat de travail de ces deux agents aura une durée de 2 mois et 9 jours soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 09 septembre 2016,
- DIT que ces deux agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées.

## URBANISME

### **Modification simplifiée n°5 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public**

105\_23062016\_213

### Exposé :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz projette l'implantation d'une usine de traitement de l'eau potable à l'ouest du bourg, à proximité du château d'eau. Les parcelles concernées sont cadastrées AC n°4 et 5 et classées en zone NS à vocation d'équipements d'intérêts collectifs au PLU. Le bâtiment doit accueillir des cuves dont la hauteur dépasse les 3,50 m autorisés dans cette zone.

La modification simplifiée n°5 du PLU envisagée a pour objectif de ne plus contraindre la hauteur des bâtiments pour le secteur NS concerné par le projet.

A l'article 2 de la zone NS du PLU sont autorisés :

- Les équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des voiries, des réseaux, à condition de n'être pas de nature à compromettre la protection de la zone,
- Les cuves, réservoirs et citernes à condition d'être liés à des équipements publics ou collectifs attachés à un ouvrage hydraulique.

Cependant, dans son article 10, les constructions en zones NS sont limitées à une hauteur maximale de 3,50 m.

Il est donc proposé de créer un sous-secteur NSep pour les terrains concernés par la présence du château d'eau et par le projet d'usine de traitement de l'eau potable, dans lequel on

autorisera des hauteurs différentes pour les bâtiments et installation de gestion et traitement de l'eau potable.

A l'article 10, il sera proposé que les règles de hauteur ne s'appliquent pas en zone NSep. La présente modification présente également l'opportunité de corriger une erreur matérielle à l'article 10 qui spécifie : « Cette règle ne s'applique pas aux bâtiments agricoles. » alors que les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés dans la zone NS.

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

#### Débat :

Il est précisé que ce projet de bâtiment a été présenté à la population du secteur.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 en mairie,
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - mise en ligne sur le site internet de la commune,
  - affichage sur le panneau officiel de la mairie.
- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DIT que le dossier sera consultable en mairie de Machecoul, du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016.
- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la création de la Zone d'Activité d'intérêt Communautaire (ZAC) de la « Boucardière » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) du 13 novembre 2013. Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul, la zone de chalandise étant globalement sous-estimée dans tous les marchés. Le développement de cette zone passe notamment par la modernisation d'un hypermarché existant qui assurera le rôle de locomotive commerciale du Parc. Le projet est conçu avec la volonté de préserver le petit commerce du centre-ville (pas de galerie marchande). Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la CCRM – Maître d'Ouvrage de la ZAC de la Boucardière – a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone. L'aménagement de la ZAC nécessite préalablement d'en assurer la maîtrise foncière. Aux termes du contrat de concession, la société LAD-SPL s'est vue confier le soin d'acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC. Les articles 3 et 7-2 prévoient que : « La Collectivité concédante s'oblige, pour sa part, à demander à la commune de déléguer le DPU au bénéfice du concessionnaire dans le périmètre de l'opération de ZAC, pour la mise en œuvre de l'article 7-2. » « Dans le cadre des articles L213-3 et R213-1 à R213-3 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur exerce le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération (...) si la collectivité compétente lui a délégué cette compétence. Dans ce cas, l'Aménageur exerce ce droit dans les conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de l'Urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire et que le droit qui lui a été délégué est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. » Dans ces conditions, la CCRM et la société LAD-SPL ont demandé à la Commune de Machecoul à bénéficier de la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la ZAC sur le fondement de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. L'Alinéa 1 de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dispose effectivement que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » Pour permettre l'aménagement de la ZAC de la Boucardière, il est donc proposé aux membres du conseil de déléguer le droit de préemption à l'aménageur la société LAD-SPL, sur l'ensemble du territoire communal couvert par la ZAC de la Boucardière, dont le périmètre figure sur le plan ci-annexé. Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC de la Boucardière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 10 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 décidant la création de la ZAC de la Boucardière ;

Vu les demandes de la CCRM ainsi que de la société LAD-SPL à bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la ZAC de la Boucardière.

### Débat :

Monsieur Didier FAVREAU donne des précisions sur cette ZAC :

- zone humide, la DDTM ne veut pas de bassin d'orage dans la zone humide. Par conséquent, les coûts fixes seront dilués sur une moindre surface cessible.

- qu'il y a une recherche d'enseignes pour occuper ces surfaces mais qu'il faut veiller à l'équilibre avec les magasins du centre de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL), aménageur de la ZAC de la Boucardière, pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière, figurant sur le plan annexé.

**Quartier des Bancs : déclassement du domaine public communal  
et vente de biens communaux**

---

107\_23062016\_351

Exposé :

Par délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Machecoul a décidé de la création d'une opération d'aménagement visant à l'urbanisation du quartier des Bancs.

Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 26 avril 2012, a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en 2013 par le concessionnaire, la Société Loire-Atlantique Développement - SELA.

Pour permettre la réalisation de ce projet, et conformément aux dispositions du traité de concession, différentes propriétés communales doivent être cédées au concessionnaire. Les biens concernés sont cadastrés :

- AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 : propriétés relevant du domaine public Communal
- BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172, BC106 : propriétés relevant du domaine privé Communal

Le traité de concession prévoit un apport du foncier communal à titre de participation en nature.

Par avis du 23 mai 2016, France Domaine confirme les valeurs suivantes :

- 19,20€/m<sup>2</sup> pour les parcelles BC512, BC95, BC96, BC97, BC100 AO171, AO172, BC106
- 63,56 pour la parcelle BC99
- 77,78€/m<sup>2</sup> pour la parcelle BC107
- 0,15€/m<sup>2</sup> pour les emprises en nature de chemin / voirie : parcelles AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175

Soit un montant total de **233 507,05€**.

Or, les biens relevant du domaine public Communal doivent être déclassés préalablement à leur vente.

**1/ Procédure de déclassement – Parcelles AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175**

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière - notamment ses articles L141-1 à L141-4 et R141-4 à R141-10, et par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise à enquête publique préalable au déclassement de différentes emprises situées quartier des Bancs.

Les biens concernés sont cadastrés section AM numéros 239 et 241, section BC numéros 508 et 509, et section AO numéro 175, représentant une surface totale de 2303 m<sup>2</sup>, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Jean BUSSON en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette

enquête publique s'est déroulée du 25 avril 2016 au 9 mai 2016 inclus, en Mairie de Machecoul, soit pendant 15 jours consécutifs comme le prévoit la réglementation.

#### La consultation du public

Le public a été averti de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, sur le site internet de la Mairie, ainsi que par avis dans la presse locale (avis publié les 25/03 et 27/04 dans les journaux locaux « Ouest France » et « Pays de Retz »).

Le dossier d'enquête et le registre ont été déposés en Maire de Machecoul et laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la période de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 2 permanences en Mairie, les :

- Mercredi 27 avril 2016 de 9h à 12h
- Lundi 9 mai 2016 de 14h à 17h

Les observations du public ont pu être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

#### Bilan de la concertation

Aucune annotation portée au registre et aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

Une observation orale formulée, ne concernant pas le projet de déclassement.

L'enquête étant close, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie.

#### Conclusions motivées du C.E

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport du 17 mai 2016, a émis un avis favorable au déclassement des emprises.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de décider du déclassement des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 dans le domaine privé communal.**

#### **2/ Vente des biens communaux – Apport en nature valorisé au bilan de l'opération**

Conformément aux dispositions du traité de concession, notamment ses Titres II et IV, les cessions des propriétés communales constitueront des participations en nature du Concédant au Concessionnaire.

Extraits du Traité de Concession ci-après relatés :

- ***Titre 2 « Dispositions foncières », article 14 intitulé « situation des immeubles compris dans le périmètre de l'opération » :***

*Le CONCEDANT s'engage à céder au CONCESSIONNAIRE les terrains de son domaine privé nécessaires à la réalisation de l'opération du projet urbain y compris les bâtiments à réhabiliter. (...)*

*Conformément aux dispositions contenues à l'article 28.1.1 ci-après, les cessions des propriétés communales constitueront des participations en nature du Concédant au Concessionnaire.*

- ***Titre 4 « Dispositions financières », article 28 intitulé « participations financières au bilan d'aménagement »***

*En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du CONCEDANT est fixé à 210 000 € HT et de l'apport à l'euro symbolique de la totalité des terrains.*

*Cette participation sera versée selon la fiscalité en vigueur à la date de chaque versement.*

Or, la législation ne permet pas aujourd'hui d'opérer une cession à l'euro symbolique des terrains.

C'est pourquoi, la cession sera valorisée au bilan de l'opération pour un prix conforme à l'estimation de France Domaine.

S'agissant d'un apport en nature, une participation Communale sera appelée pour un montant équivalent au prix de vente des terrains.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la cession, au titre d'apport en nature au bilan financier de l'opération, des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510, AO175, BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172 et BC106 au prix global de 233 507,05€, conforme aux avis France Domaine du 23 mai 2016,
- **D'INSCRIRE la participation financière relative à cet apport, au budget de fonctionnement de la Commune.**

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

**Considérant** que l'acquisition des biens immobiliers bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du quartier des Bancs est une des missions du concessionnaire définies dans le traité de concession des 13 et 19 décembre 2011 ;

**Considérant** que le traité de concession prévoit la cession des terrains communaux sous forme de participation à l'opération d'aménagement du quartier des Bancs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1523-1 et suivants relatifs à l'intervention des sociétés d'économie mixte locales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-4 et L300-5 relatifs à la concession des opérations d'aménagement ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 à L141-4 et R141-4 à R141-10 relatifs au classement et déclassement des voiries communales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 décidant de la création de l'opération d'aménagement quartier des Bancs ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 désignant la SELA concessionnaire de l'opération d'aménagement du Quartier des Bancs ;

**Vu** l'assemblée générale mixte du CONCESSIONNAIRE en date du 27 juin 2013 constatant son changement de dénomination, ce dernier étant désormais dénommé « la société Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A » (LAD-SELA)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012 déclarant d'utilité publique le projet ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement en date des 13 et 19 décembre 2011, notamment ses articles 14 et 28 intitulés « Situation foncière des immeubles compris dans le périmètre de l'opération » et « Participations financières au bilan d'aménagement » ;

**Vu** le permis d'aménager en date du 15 juillet 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 décidant d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable ;

**Vu** l'arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur BUSSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur transmis le 17 mai 2016 à l'issue de l'enquête, et compte tenu de son avis favorable au déclassement des emprises ;

**Vu** les avis délivrés par l'administration du Domaine en date du 23 mai 2016 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

**Décide :**

**Article 1 :** DE DECLASSER des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 dans le domaine privé communal.

**Article 2 :** D'APPROUVER la cession, au titre d'apport en nature valorisé au bilan financier de l'opération concédée du quartier des Bancs, des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510, AO175, BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172 et BC106 pour un montant total de 233 507,05€ - conforme aux avis France Domaine du 23 mai 2016.

**Article 3 :** D'INSCRIRE la participation financière relative à cet apport, au budget de fonctionnement de la Commune.

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## ENVIRONNEMENT

### Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

108\_23062016\_

#### Exposé :

Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FormAcces la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traitée : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics...

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite installer des sanitaires PMR en extérieur pour l'ensemble des salles de sports du parc de la rabine.

Le montant des travaux s'élève à 20 478 € H.T.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dossier de création d'un drive Leclerc sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Le dossier de Permis de Construire est transmis à la DDTM pour instruction, ce dossier est consultable en mairie.

- Solutions techniques pour la filière "Boues" de la station d'épuration. Monsieur le Maire expose qu'il ne sera pas possible de la faire fonctionner pour les 14000 équivalant habitants. Avec la Nantaise des Eaux constructeur, il faudra trouver une solution pour suppléer à l'abandon de la filière boues sèches. On s'oriente vers une filière de chaulage des boues pour avoir un produit à 28% de MS. Il faut définir des bases techniques acceptables pour la mairie et pour l'exploitant et ensuite on entrera dans une discussion financière.

- Opération « acquisition de véhicules électriques ». La ville de Machecoul avait candidaté pour un kangoo électrique et trois vélos électrique pour les agents ; livraison début 2017.

- Abandon probable des deux jours cyclistes de Machecoul organisés par Machecoul Cycles Organisation.

La mairie avait proposé des solutions sur l'ensemble du circuit et fera le maximum pour soutenir cette manifestation.

Madame Maryline BRENELIERE précise que soutenir cette course est essentielle pour Machecoul.

- Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur la récupération de poutres de l'ancienne gendarmerie par l'association de l'Abbaye de la Chaume.

Madame Béatrice De GRANDMAISON expose que beaucoup de bois et de pierres ont été récupérés pour l'association de l'Abbaye de la Chaume. Lors de la démolition, six fermes ont été récupérés et stockés dans un bâtiment communal. La commission culture après en avoir discuté, décide de mettre quatre fermes à disposition pour l'association de l'Abbaye de la Chaume et deux pour la Maison Commune du Quartier des Bancs mais l'association n'en n'avait pas été informée.

Reste-t-il suffisamment de bois pour l'association ?

Pour Madame Béatrice De GRANDMAISON, on ne peut répondre à cette question car elle n'a pas le projet définitif.

Pour Monsieur Didier FAVREAU, une rencontre est prévue rapidement pour mettre en place un groupe de travail sur le choix du type de construction et sur les animations possibles.

Monsieur Yannick Le BLEIS propose une réunion de la commission patrimoine.

Monsieur Didier FAVREAU en est d'accord et propose de l'ouvrir à l'association pour faire avancer le projet.

- Madame Maryline BRENELIERE intervient sur le futur nom de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Didier FAVREAU expose que Machecoul aura une possibilité de blocage mais le conseil reste souverain dans son choix.

Madame Maryline BRENELIERE exprime le sentiment que Machecoul veuille imposer le nom de "Machecoul" dans le nom de la futur intercommunalité.

Monsieur Didier FAVREAU précise que trois propositions de nom vont être formulées, que le conseil se prononcera en les classant et ensuite il faudra faire valider par les communes.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 15 septembre 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 9 septembre 2016
- . affichée le vendredi 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Didier FAVREAU, Mme Angélique BOUE à Mme Joëlle THABARD, M. Denis MORINEAU à M. André TENAUD, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Excusés : M. Patrice GUIHAL, Mme Mireille BRAAS.

Absents : Mme Anaïs SIMON (arrivée en cours de séance), M. Daniel FALLOUX.

Madame Joëlle THABARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 35 Votants : 40

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble D n° 1881 - 661 m<sup>2</sup> - Zone Intercommunale des Ajoncs - Saint-Même

Immeubles D n° 1231 et n° 1229 - 2034 m<sup>2</sup> - 5 la Boulinière - Saint-Même

Immeubles AM n° 43 et n° 44 - 757 m<sup>2</sup> - 29 bd du Canal

Immeuble BB n° 110 - 773 m<sup>2</sup> - 21 et 23 rue de la Gare

Immeuble AT n° 109 - 460 m<sup>2</sup> - 4 bd Gilles de Retz

Immeuble BE n° 55 - 567 m<sup>2</sup> et BE n° 59 - 967 - 2 impasse des Rouches

Immeuble AX n° 16 - 4653 m<sup>2</sup> - 11 rue Alfred Nobel

Immeuble AL n° 20 - 904 m<sup>2</sup> - 1 rue des Vergnes  
Immeubles AP n° 139 et n° 140 - 980 m<sup>2</sup> - 3 impasse du Gué  
Immeuble AI n° 242 - 198 m<sup>2</sup> - 26 rue Sainte Croix  
Immeuble BB n° 42 - 253 m<sup>2</sup> - 15 rue des Capucins  
Immeuble AT n° 188 - 177 m<sup>2</sup> - 12 rue du Falleron  
Immeuble AO n° 10 - 1238 m<sup>2</sup> - 11 avenue des Alouettes  
Immeuble BH n° 101 - 967 m<sup>2</sup> - 12 rue de Plaisance  
Immeuble AP n° 230 - 451 m<sup>2</sup> - 12 rue du Littoral  
Immeuble BC n° 276 - 1220 m<sup>2</sup> - 8 place de l'Eglise  
Immeubles D n° 1042 et n° 1835 - 141 m<sup>2</sup> - 2 place du Port - Saint-Même  
Immeuble D n° 1432 - 797 m<sup>2</sup> - 13 rue des Chênes - Saint-Même  
Immeuble BC n° 233 - 84 m<sup>2</sup> - 5 rue de la Gare  
Immeubles AP n° 379 et n° 380 - 630 m<sup>2</sup> - 24b rue du Bourg Saint Martin  
Immeuble BC n° 249 - 595 m<sup>2</sup> - 21 rue du Marché  
Immeubles AR n° 148 et n° 180 - 506 m<sup>2</sup> - 20 rue Olivine - le Clos de l'Espérance  
Immeubles BB n° 145 et n° 146 - 434 m<sup>2</sup> - 12 bd du Château

\* *Autres*

Décision 130716-1-STM : Aménagement de la place de la mairie annexe :

-Lot 1 Terrassement/voirie/assainissement : Crochet TP : 134 944,04€HT

-Lot 2 Espaces verts : Verde Terra : 9 742,25€HT

Décision d'estimer en justice affaire VINSON

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016

## AFFAIRES GENERALES

### Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission

Madame Mathilde HUTEAU a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 2 septembre dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Madame Mathilde HUTEAU est Madame Laurence LEMARCHAND. Elle a été immédiatement informée afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

### Nom de la future intercommunalité

109\_15092016\_915

#### Exposé :

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, l'assemblée plénière comprenant les deux conseils communautaires plus les Adjoints aux Maires, a retenu l'idée de proposer un « sondage » aux Conseils Municipaux afin de dégager un ordre de priorité sur trois propositions de noms pour la future communauté de communes.

Le choix porte sur les noms suivants :

- Communauté de Communes « Sud Retz Atlantique »
- Communauté de Communes « Pays de Retz Machecoul – Legé »
- Communauté de Communes « Pays de Machecoul – Legé »

Dès que l'ensemble des Conseils Municipaux aura pris position, une proposition définitive sera soumise, pour approbation cette fois, à une séance de Conseil suivante.

Il est rappelé que la proposition doit être adoptée par « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ». ce qui est le cas de Machecoul-Saint-Même.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016, la majorité des membres votant s'est prononcée pour le maintien du nom de Machecoul dans l'appellation de la future intercommunalité.

Résultat du vote :

- Pays de Retz Machecoul-Légé : 25 voix

- Sud Retz Atlantique : 15 voix

Maryline BRENELIERE précise que le groupe a choisi Sud Retz Atlantique par respect des autres communes.

Décision :

Vu les noms proposés pour désigner la future intercommunalité,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le choix des propositions avant décision définitive,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du résultat de vote suivant :
  - Pays de Retz Machecoul-Légé

**Motion portant sur le projet de Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire Loire**

110\_15092016\_886

Exposé :

L'Estuaire de la Loire abrite des milieux originaux marqués par la dynamique des marées. Il offre un refuge et des ressources alimentaires essentielles à de nombreuses espèces. C'est également un site de reproduction reconnu pour l'étendue et la quiétude de ses milieux.

Chacun est donc bien conscient de la richesse de l'estuaire. C'est d'ailleurs pour cette raison que celui-ci fait déjà l'objet de nombreuses protections au titre de Natura 2000 et des directives Oiseaux et Habitat notamment.

Cependant, un certain nombre d'élus de Pornic, Saint-Brévin les Pins et Saint-Philbert de Grand-Lieu et d'associations locales sont opposés à la création d'une Réserve Naturelle Nationale car ils considèrent que des protections importantes existent déjà et font l'objet de partenariats efficaces avec l'ensemble des parties prenantes. Ils ne peuvent accepter que le Pays de Retz soit à l'avenir privé de tout développement futur et empêché de porter des projets d'aménagement du territoire.

Une motion jointe en annexe a été présentée. Monsieur le Préfet assure que l'avis des élus locaux sera pris en compte dans la concertation.

Débat :

Dominique PILET présente le projet de réserve nationale. Un avis définitif sera pris au mois de septembre. Plusieurs collectifs se sont créés et plusieurs associations se sont exprimées contre cette réserve ainsi qu'une majorité de gens de terrain. Bien que le site de l'estuaire soit

un lieu remarquable, reconnu pour être un site de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux et d'animaux, ce site est classé NATURA 2000. Pourquoi créer une réserve de plus ?

Si ce lieu est reconnu réserve nationale, un nouveau franchissement de la Loire reste improbable.

Décision :

Considérant qu'il convient de soutenir cette motion,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Yves BATARD, quatre abstentions : Fabienne FLEURY, Jean BARREAU, Joëlle ANDRE et Sandrine TABUT*) :

- AUTORISE le Maire à soutenir cette motion.

---

### Acquisition du café du Port

111\_15092016\_311

Exposé :

Le café du Port, situé 2 place du Port sur la commune déléguée de Saint-même le Tenu (section D n°1835 et 1042, en zone UA au PLU en vigueur), est fermé depuis plusieurs années.

Afin de relancer ce commerce, Monsieur le Maire propose que la commune s'en porte acquéreur afin qu'il puisse par la suite être proposé, par exemple en crédit bail, à un gestionnaire privé.

Les services de France Domaine ont estimé que compte tenu du marché foncier local et des caractéristiques du bien, sa valeur vénale était de 55 000 €.

Débat :

Hervé De VILLEPIN informe que le café du Port de Saint-Même le Tenu est fermé depuis 3 ans. L'ancienne gérante a dénoncé le bail commercial il y a peu de temps.

Le bâtiment du café est en vente depuis le mois de mars 2016. La commune Machecoul-Saint-Même se porte acquéreur de ce bâtiment et le confiera en gestion par un crédit-bail.

Yves BATARD demande s'il y a des personnes intéressées pour reprendre la gestion de ce café.

Monsieur le Maire précise qu'une personne de Saint-Même souhaite faire revivre ce commerce pour dynamiser le centre-bourg de Saint-Même.

Pascal BEILLEVAIRE précise que si la collectivité porte ce projet, il faut que le bail soit limité dans le temps.

Maryline BRENELIERE demande s'il y a des travaux à faire dans ce café ?

Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera aux normes règlementaires, mais les aménagements intérieurs seront à la charge de la personne qui exploitera ce commerce.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE l'acquisition du café du Port, parcelle cadastrée section D n°1835 et 1042, d'une surface de 167 m<sup>2</sup>, au prix de 55 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Renouvellement de garantie auprès d'Atlantique Habitations pour le réaménagement des prêts de la CDC – avenant n°48446

112\_15092016\_536

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande de la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations de renouveler par avenant, au nom de la Collectivité, la garantie pour le remboursement des lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon de nouvelles caractéristiques financières plus avantageuses.

VU les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt réaménagées,

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne du prêt réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30%.

Article 3 – La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### Budget Ville – Décision modificative n°2

113\_15092016\_536

**Exposé :**

Pour réaliser la comptabilisation des écritures de cession des parcelles du Quartier des Bancs à la SELA, une réaffectation des crédits est nécessaire dans les conditions suivantes :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
155	2313	314	Cinéma - Construction	195 688,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	-180 000,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	17 050,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
23	2315	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	7 200,00 €
040	192	01	Moins value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	128 573,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>184 537,05 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021			-107 587,10 €
040	2111	01	Cession parcelles Quartier des Bancs	235 000,00 €
073	1341	411	DETR - Terrain multisports STM	15 902,00 €
165	1341	212	DETR - Ecole Jacques-Yves COUSTEAU	11 756,00 €
13	1326	01	Subventions d'équipement - SYDELA	12 280,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
040	192	01	Plus value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	1 160,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>184 537,05 €</b>

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-107 587,10 €
042	675	01	Valeurs comptables des immos cédées - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	177 400,00 €
67	65737	01	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	10 600,00 €
042	676	01	Plus value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	1 160,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>551 573,04 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7318	01	Autres impôts locaux - Rôles supplémentaires	15 000,00 €
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	160 000,00 €
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	13 000,00 €
77	7751	01	Produits des cessions d'immobilisations - Quartier des Bancs	235 000,00 €
042	776	01	Moins value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	128 573,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>551 573,04 €</b>

#### Débat :

Michel KINN présente les décisions modificatives et indique qu'un montant important est destiné pour les travaux du cinéma.

Fabienne FLEURY demande en quoi concerne ces travaux ?

Béatrice De GRANDMAISON répond qu'il y a des infiltrations, une odeur désagréable dans le cinéma, il y a aussi plusieurs malfaçons et que ce dossier dure depuis 2008. Elle informe le conseil que le tribunal a reconnu les malfaçons, a vu les devis et va fixer les responsabilités aux différentes parties adverses. Le tribunal autorise le commencement des travaux nécessaires.

Benoît LIGNEY demande si ce contentieux prend en compte la perte d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra profiter de ces travaux pour faire des travaux d'isolation.

Martine TESSIER demande à être informée de la fermeture de celui-ci pendant la période des travaux et d'informer également toutes les associations ou personnes qui utilisent les salles du cinéma.

Jean BARREAU déclare que les écritures de cession ne sont pas conformes et donc votera contre.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux contre : Jean BARREAU et Joëlle ANDRE*) :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 comme proposé.

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un Comité Technique

114\_15092016\_536

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu, la Préfecture demande qu'un nouveau Comité Technique soit élu pour permettre aux ex-agents de Saint-Même le Tenu d'être représentés.

Le Comité Technique est présidé par un membre désigné au sein de l'organe délibérant, et composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débat :

La Préfecture demande à la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même de créer un nouveau comité technique. Cela permettra aux ex-agents de Saint-Même d'être représentés. Hervé De VILLEPIN déclare que les membres suppléants de ce nouveau comité pourront assister aux réunions, mais n'auront pas le droit au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

## **Ressources humaines - Modification du tableau des emplois**

115\_15092016\_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

Conformément à la commission du 21 avril 2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le multi-accueil disposera de 20 places contre 18 actuellement. Pour tenir compte de cette évolution, il convient d'augmenter, à compter de cette date, le temps de travail d'un agent auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe, de 75% à 80%.

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise qu'il faut augmenter le temps de travail d'un agent pour satisfaire les besoins au multi-accueil.

Jean BARREAU fait remarquer qu'il est dommage que cela n'a pas été vu au conseil précédent.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Jean BARREAU et Joëlle ANDRE*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi : 74 (63.39 ETP) à 74 (63.44 ETP).

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'un agent indisponible...) ou non titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre le conjoint...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage. Les articles L 5424-1 et L 5424-2 du Code du Travail permettent aux collectivités territoriales d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

L'adhésion engage la Commune pour 6 ans. Le contrat signé avec l'URSSAF est renouvelé automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires. Une période de stage de six mois à compter de la date de signature du contrat s'applique : durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE et autorise la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs public.

**URBANISME**

**Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU**

Exposé :

Par arrêté municipal du 20 janvier 2016, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul. Cette modification simplifiée a pour objectif de permettre la construction d'une usine de traitement de l'eau potable à proximité du château d'eau. Il est proposé de créer un sous-secteur NSep pour les terrains concernés par la présence du château d'eau et par le projet d'usine de traitement de l'eau potable, dans lequel on autorisera les hauteurs différentes pour les bâtiments et installation de gestion et de traitement de l'eau potable.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 5 du PLU.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest France Édition Loire-Atlantique du 24 juin 2016, dans le Courrier du Pays de Retz du 1<sup>er</sup> juillet 2016, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 5, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la Mairie, aux heures d'ouverture du service urbanisme, du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016 inclus.

La délibération, accompagnée du dossier de modification, a été transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) : Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Chambres Consulaires, SCoT du Pays de Retz, ainsi qu'aux communes voisines.

A l'issue de cette mise à disposition, l'adjointe à l'urbanisme en présente le bilan au conseil municipal. Aucune observation n'a été portée dans le registre de consultation.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, le Président du conseil départemental a émis un avis favorable sur ce dossier, sans remarque particulière.

Par courrier en date du 12 août 2016, M. Le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU avec les remarques suivantes :

"Sur le fond, ce projet, qui nécessite la création d'un sous-secteur NSep sans condition de hauteur, n'appelle pas de remarques particulières. Toutefois, la qualité de l'insertion paysagère du projet revêt une acuité particulière compte tenu de la vocation naturelle de la zone, de la volumétrie des bâtiments projetés et de leur implantation à proximité d'habitat. Si la plantation d'une haie végétale en limite ouest du site participe à cette exigence d'insertion, celle-ci s'avère insuffisante à l'égard des habitations existantes au nord et à l'est du projet. La plantation d'une haie au pourtour du site permettrait de remplir pleinement cette condition".

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Machecoul.

#### Débat :

Béatrice De GRANDMAISON : il n'y a eu aucune remarque sur cette modification simplifiée. Monsieur le Maire demande à Dominique PILET de faire un rapide compte-rendu sur la future usine de traitement de l'eau potable de Machecoul. Celui-ci informe que la construction de l'usine de traitement d'eau potable prend du retard. Le SIAEP attend l'arrêté fixant le périmètre du champ captant. Le 11 octobre doit être validé le programme d'actions sur le volet maraîcher.

Hervé De VILLEPIN : le Préfet doit prendre rapidement cet arrêté.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul en tenant compte des remarques du Préfet sur l'insertion paysagère.
- DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
  - Réception en Préfecture de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU,
  - Accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux locaux).

### Aménagement foncier Paulx-Machecoul : mise à jour des chemins communaux

118\_15092016\_841

#### Exposé :

Le 11 septembre 2014, le conseil municipal de Machecoul-Saint-Même a donné un avis favorable sur le plan et la liste de chemins et voiries à supprimer, créer et modifier.

Le programme des travaux connexes a été modifié suite à l'enquête publique « projet » et une mise jour des listings des chemins communaux de Machecoul-Saint-Même créés, modifiés et supprimés, a été faite en conséquence.

Ainsi, le chemin n° 79, sur la section ZE (en jaune sur le listing) est ajouté en « création » dans ce programme.

Une nouvelle délibération sur les chemins, au vu de cette modification, doit être prise par le Conseil municipal de Machecoul-Saint-Même avant que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier valide définitivement le programme des travaux (commission programmée aux 13 et 14 octobre 2016).

#### Débat :

Dominique PILET précise que c'est un chemin qui avait été oublié en septembre 2014.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification apportée au listing des chemins communaux créés, modifiés et supprimés (ajout du chemin n°79 de la section ZE en « création »).

### **Arrivée d'Anaïs SIMON**

### **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

119\_15092016\_881

#### Exposé :

En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz-Sud Loire et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

#### Débat :

Monsieur le Maire présente le rapport de l'eau potable de la commune de Machecoul et de Saint-Même.

Il présente également le rapport sur le service public d'assainissement de la STEP de Machecoul dont le délégataire est VEOLIA.

Le traitement des boues de la station d'épuration de Machecoul avec séchage solaire ne fonctionne pas et on se pose la question si il ne faudra pas revenir à l'épandage des boues, ou à l'évacuation des boues en compostage.

C'est la Nantaise des Eaux qui a réalisé cette station d'épuration.

VEOLIA, l'exploitant, demande des compensations financières ; il faudra trouver un accord avec celui-ci pour minimiser l'impact des coûts supplémentaires. Il y aura une modification de la DSP par un avenant.

Pascal BEILLEVAIRE : l'entreprise SCE a-t-elle une responsabilité puisqu'elle nous a conseillé ce modèle de station d'épuration, et que le système ne fonctionne pas. Pourtant, on nous avait affirmé que ce système fonctionnait.

Maryline BRENELIERE : les experts mandatés sur ce dossier n'ont pas constaté que ce système était défaillant.

Décision :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

## ENFANCE – JEUNESSE

### Changement de tarifs camp accueil de loisirs juillet 2016

120\_15092016\_716

Exposé :

En raison d'une alerte à la canicule, la durée d'un camp de notre accueil de loisirs Bulles et Couleurs a été modifiée. Prévus initialement du 19 au 22 juillet 2016, il a finalement eu lieu du 20 au 22 juillet. La durée du camp ayant été raccourcie d'une journée et une nuit, les tarifs ont été revus à la baisse.

<b>Accueil de loisirs Camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) du 20 au 22 juillet 2016 pour 14 enfants de 7/8 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	71,25 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	78,75€	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	86,25 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	93,75 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	101,25 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	108,75 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	116,25 €	38,75€/jour

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise qu'il y a dégrèvement en raison des fortes chaleurs, le camp n'a pas pu rester sur le site.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification de la grille tarifaire proposée ci-dessus.

### Vente de places de spectacles sur internet via le réseau Ticket Net

121\_15092016\_893

#### Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose une programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz. Ces spectacles, variés tant dans leurs esthétiques que dans les publics qu'ils touchent, demandent une adaptation des réseaux de communication. Pour certains d'entre eux, la vente par internet est primordiale pour assurer une promotion efficace. Le réseau TICKETNET permet la vente en ligne et dans les magasins Auchan, Cora, Cultura et E. Leclerc.

Vu la programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz,

Vu la vente de tickets possible pour certains spectacles de la saison culturelle par TICKETNET au tarif fixé par la commune, majoré d'une commission à titre de rémunération pour TICKETNET (à la charge du client),

Vu la convention,

#### Débat :

Dominique PILET demande s'il y a un coût d'adhésion ?

Bruno EZEQUEL répond que cela représente 1.80 euros par billet sur un billet de 25 euros en adhérent à Ticket Net et que la participation sera à la charge de celui qui achètera le billet.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER la convention entre la Commune de Machecoul-Saint-Même – Théâtre de l'Espace de Retz et TICKETNET, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### Vente de places de spectacles sur internet via le site WEEZEVENT

122\_15092016\_893

#### Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose une programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz. Ces spectacles, variés tant dans leurs esthétiques que dans les publics qu'ils touchent, demandent une adaptation des réseaux de communication. Pour certains d'entre eux, la vente par internet est primordiale pour assurer une promotion efficace.

Vu la programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz,

Vu la vente de billets déjà réalisée dans le cadre du contrat WEEZEVENT 2015/2016 pour certains spectacles de la saison culturelle par WEEZEVENT au tarif fixé par la commune, majoré d'une commission à titre de rémunération pour WEEZEVENT (à la charge du client),

Vu le contrat,

#### Débat :

Le surcoût par billet pour adhérer à WEEZEVENT est de 0.99 euros. Ce surcoût sera à la charge du client également.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER le contrat entre la Commune de Machecoul-Saint-Même – Théâtre de l'Espace de Retz et la Société WEEZEVENT, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## QUESTIONS DIVERSES

Pascal BEILLEVAIRE revient sur le nom de la future communauté des Communes et relate que son équipe s'est exprimée en votant Sud Retz Atlantique afin d'apporter un apaisement vis à vis des autres communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond : nous avons voté ce soir en majorité pour le nom "Pays de Retz-Machecoul-Légé". Le comité de pilotage de la future Communauté de Communes proposera un nom, et nous revoterons le nom de la future Communauté de Communes. Si la majorité des communes se prononcent pour Sud Retz Atlantique, même si ce n'est pas le choix de la commune de Machecoul-Saint-Même, nous ne ferons pas blocage au sein de cette nouvelle Communauté de Communes.

Yannick LE BLEIS demande pourquoi le contrat du plombier des services techniques qui remplaçait un agent en accident du travail, n'a pas été renouvelé, alors qu'il avait été renouvelé 18 fois auparavant ? Cette personne était pompier volontaire.

Monsieur le Maire propose à Yannick LE BLEIS de le rencontrer personnellement pour lui apporter des explications.

Pascal BEILLEVAIRE souligne que la municipalité encourage les entreprises machecoulaises à recruter des pompiers volontaires.

Pascal BEILLEVAIRE demande pourquoi les deux jours cyclistes de Machecoul ne sont pas reconduits cette année par l'association Machecoul Cycles Organisations (MCO).

Monsieur le Maire répond que la porte de la mairie n'a jamais été fermée à l'association, au contraire, Monsieur le Maire et Béatrice De GRANDMAISON ont reçu le bureau de l'association MCO pour trouver un accord afin de concilier les deux jours cyclistes et la journée du patrimoine. L'association MCO a accusé la mairie de leur mettre des bâtons dans les roues.

Pascal BEILLEVAIRE répond que le président de MCO, Monsieur PORTOLEAU ne dit pas cela.

Monsieur le Maire : nous avons toujours soutenu cette course.

Béatrice De GRANDMAISON : les années antérieures, l'arrêté était signé la veille de la course. La Préfecture dit qu'il n'y a pas de délai. C'est l'association qui prend l'arrêté.

Monsieur le Maire : le délai est précisé sur l'arrêté de la course et nous étions d'accord pour le circuit.

Pascal BEILLEVAIRE : y a-t-il opposition entre la journée du patrimoine et les courses cyclistes ?

Béatrice De GRANDMAISON : pour la journée du patrimoine 2016, il y aura les ballades en bateau, visite du château qui est rendue obligatoire par la Préfecture. Lorsque la municipalité a reçu la lettre de MCO, leur décision était irréversible. Il faut savoir que l'année passée, la municipalité a construit une piste spécialement pour MCO afin d'assurer la sécurité de la course cycliste.

Il faudra prévoir une rencontre avec les responsables de MCO pour que cette activité populaire perdure.

Yves BATARD demande pourquoi la clôture du pôle enfance a été changée ?  
Monsieur le Maire répond qu'elle était en très mauvais état et de plus elle se trouvait sur la propriété de Madame DESJONQUERES. Donc la nouvelle clôture est mise en limite de propriété.

- Pétition des campeurs de la Rabine (126 signataires).  
Hervé De VILLEPIN informe qu'une réunion a été organisée par Joëlle ANDRE avec les campeurs et le gérant du camping. Suite aux inondations lors de fortes pluies de juin, les campeurs et les gérants sont très inquiets, ils ont peur que le camping soit contraint de fermer si cela se reproduit. Ils demandent à Hervé De VILLEPIN comment éviter que cela ne se reproduise. Il est vrai qu'une quantité de sable importante arrive au pont de Challans lors de fortes crues. Hervé De VILLEPIN affirme que l'eau du Falleron est de qualité très correcte. Le SAH et la commune mèneront des actions pour rassurer les campeurs.  
Il fait remarquer qu'il y a beaucoup d'incivilités aux abords de ce site. Des cannettes et bouteilles de bières cassées sont retrouvées sous le pont.
- Système d'alerte dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.  
Joseph GALLARD informe que dans le Plan Communal de Sauvegarde, il faut un système d'alerte. Cela est obligatoire depuis Xynthia. La Loire-Atlantique est en zone d'alerte, risque de rupture de barrage sur la côte Atlantique, risques sismiques, risques attentats.  
La zone d'alerte est déclenchée par la Préfecture, comment prévenir la population ? Par le téléphone ? Par sirène ?  
Une sirène est installée au dessus de l'école de musique de Machecoul-Saint-Même.  
Joseph GALLARD demande si l'on veut de cette sirène pour prévenir ?  
Martine TESSIER pose la question : la sirène est-elle perçue sur l'ensemble de la commune ?  
Jean BARREAU : il faut que ce système s'appuie sur la téléphonie mobile.  
Joseph GALLARD annonce que le président de la Communauté de Communes a demandé aux autres communes de l'intercommunalité de participer aux réunions sur les inondations.  
Les autres communes de l'intercommunalité n'ont pas de plan de sauvegarde, mais l'intercommunalité est intéressée par le sujet.  
Jean BARREAU : il faudrait que ce soit une compétence intercommunale.  
Hervé De VILLEPIN : il faudrait que toutes les communes aient un plan communal de sauvegarde.  
Fabienne FLEURY : nous n'avons pas de sirène à Saint-Même.
- ZAC de la Boucardière.  
Monsieur le Maire informe que la ZAC de la Boucardière se prénomme "Eco Parc des Etangs".



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 10 novembre 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 4 novembre 2016
- . affichée le vendredi 4 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, Mme Marie PROUX, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Gérard BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Dominique PILET à Mme Marie PROUX, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Fabienne FLEURY à M. Fabrice BERNARD, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE à M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Richard LAIDIN à M. Benoît LIGNEY, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusée : Mme Anaïs SIMON.

Absente : Mme Mireille BRAAS.

Madame Martine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AC n° 285 - 837 m<sup>2</sup> - 9 allée du Domaine de la Grange

Immeuble AP n° 110 - 1083 m<sup>2</sup> - 27 rue de Nantes

Immeuble AZ n° 67 - 91 m<sup>2</sup> - Le Mottais

Immeuble AL n° 22 - 1366 m<sup>2</sup> - rue des Vergnes - zone commerciale des Prises

Immeuble AM n° 110 - 132 m<sup>2</sup> - 4 place du Bocage

Immeubles D n° 1757 - D n° 1758 - D n° 1772 - 473 m<sup>2</sup> - 27 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

Immeuble AP n° 403 - 336 m<sup>2</sup> - 18 rue du Bourg Saint Martin  
Immeuble D n° 1496 - 29 m<sup>2</sup> - La Ville en Bois - Saint-Même le Tenu  
Immeuble BC n° 231 - 308 m<sup>2</sup> - 9 rue de la Gare  
Immeubles AD n° 423 et AD n° 426 - 375 m<sup>2</sup> - 14 bd de la Chapelle  
Immeubles BC n° 357 et BC n° 358 - 563 m<sup>2</sup> - 8 place du Champ de Foire  
Immeuble AM n° 167 - 526 m<sup>2</sup> - 5 bd du Canal  
Immeuble A n° 1247 - 2181 m<sup>2</sup> - 7 bis la Gâte - Saint-Même le Tenu  
Immeuble AM n° 95 - 79 m<sup>2</sup> - 16 rond-point des Traverses  
Immeubles E n° 4451 - E n° 4452 - E n° 4448 - 2730 m<sup>2</sup> - La Cailletelle  
Immeuble AR n° 145 - 442 m<sup>2</sup> - 14 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance  
Immeubles D n° 1754 et D n° 1778 - 373 m<sup>2</sup> - 46 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu  
\* *Autres*

Finances Saint-Même :

Décision 120916-1-STM : Terrain multisports : travaux supplémentaires d'aménagement des abords du terrain pour sécurisation :

-Colas Centre Ouest : 2 640,00€TTC

Contrats de maintenance ABELIUM

## DECISIONS

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2016**

Jean Barreau avait fait une remarque lors du dernier Conseil Municipal du 15 septembre, à propos de la décision modificative n°2.

Il souhaite que sa remarque soit reformulée.

"Jean Barreau fait part de son accord sur le fond mais votera cependant contre car, selon lui, sa présentation n'est pas conforme à l'instruction M14."

Cette demande prise en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 mars 2016**

123\_10112016\_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération à la majorité simple en date du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, à partir de cette année, l'ensemble de la fiscalité assise sur les entreprises est versé au Budget de la Communauté de Communes. En contrepartie, la Commune perçoit une compensation équivalente au montant de la fiscalité transférée au 31/12/2015 diminuée des charges reprises par l'EPCI. Cette compensation appelée « *ATTRIBUTION DE COMPENSATION* » est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance instaurée au sein de la structure intercommunale et composée d'élus communaux.

Lors de sa réunion du 6 avril dernier, le Conseil Communautaire a pris connaissance du premier rapport de la CLECT en date du 23 mars 2016.

Ce rapport déterminant le montant de l'attribution de compensation qui sera versé à la Commune doit être approuvé par le Conseil Municipal.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 mars 2016 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016 prenant acte du rapport de la CLECT ;  
VU l'attribution de compensation devant être versée à la Commune ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mars 2016 ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation au profit de la Commune fixé à 1 099 230 euros, après déduction des charges transférées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Approbation de l'accord local déterminant le nombre de sièges et leur répartition par commune**

124\_10112016\_578

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-6-1) prévoit un nombre de 30 conseillers communautaires pour les communautés de communes dont la population municipale se situe entre 20 000 et 29 999 habitants.

Toutefois, dans son 2<sup>o</sup>), cet article permet de déroger à cet règle en augmentant le nombre de sièges au maximum de 25% (soit 37 en ce qui concerne le futur EPCI), sous réserve de l'approbation d'un accord local par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* » (cas de Machecoul-Saint-Même).

Aussi, compte-tenu du nombre de postes de conseillers qui vont disparaître (24 sans accord / 17 avec accord), il a été proposé de conclure un accord local.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT et à la proposition de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires élargis aux adjoints du 9 juin 2016, il est proposé :

- D'adopter le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires,
- D'approuver la répartition des sièges par commune, telle que décrite ci-dessous :



Nom de la Commune	Population municipale	Nombre actuel de conseillers	Répartition des sièges droit commun	Répartition des sièges avec accord
Corcoué-sur-Logne	2718	6	3	4
La Marne	1371	2	1	2
Legé	4498	11	5	6
Machecoul - Saint-Même	7267	12	8	9
Paulx	1959	3	2	3
Saint-Etienne-de-Mer-	1620	3	1	2
Saint-Mars-de-Coutais	2587	4	3	3
Touvois	1735	5	2	2
Villeneuve-en-Retz	4851	8	5	6
<b>Total =</b>	<b>28606</b>	<b>54</b>	<b>30</b>	<b>37</b>

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires,
- APPROUVE la répartition des sièges par commune, telle que décrite ci-dessus.

**Siège de la future communauté de communes**

125\_10112016\_578

Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article L5211-41-3 du CGCT déterminant les règles de transformation et fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant de domicilier le futur EPCI au siège actuel de la communauté de communes de la Région de Machecoul, à Machecoul – Saint-Même ;

Débat :

Jean Barreau rectifie l'intitulé de l'adresse qui est 2, rue Galilée et non pas rue de Galilée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la domiciliation du siège de la future communauté de communes issue de la fusion à :

Z.I.A. de la Seiglerie 3  
2, rue Galilée  
44270 Machecoul-Saint-Même

---

**Compétences de la future communauté de communes**

126\_10112016\_578

Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-41-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ;

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant d'appliquer les règles dites du « *droit commun* », c'est-à-dire une compilation des statuts actuels des deux communautés de communes incluant l'exercice des compétences obligatoires sur l'ensemble du nouveau territoire et celui des compétences optionnelles et supplémentaires des anciennes communautés de communes dans le périmètre de ces dernières, dans une phase transitoire d'un maximum de 1 à 2 ans ;

Débat :

Yves Batard regrette de ne pas avoir eu plus d'informations en amont car on se perd un peu dans tous ces différents échelons de la hiérarchie, ce qui ne facilite pas la prise de décision et l'émission d'un avis éclairé.

Pascal Beillevaire se pose la question du transfert des compétences optionnelles. Comment sera-t-il traité ? Les compétences obligatoires ne posant, elles, aucun problème.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEFINIT les compétences de la future communauté de communes issue de la fusion comme la somme des compétences actuelles des deux communautés de communes : *le nouvel établissement public exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les anciens périmètres*

*correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.*

- PREND ACTE que les compétences optionnelles et supplémentaires devront faire l'objet d'une harmonisation dans un délai de 1 à 2 ans.

Puisque nous sommes dans le domaine de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose de passer tout de suite à la proposition du nom de la future intercommunalité.

Il rappelle le nom qui a été retenu après plusieurs délibérations : "Pays de Retz, Machecoul, Legé" ; les autres communes ayant voté pour "Sud Retz Atlantique".

### **Nom de la future communauté de communes**

127\_10112016\_578

#### Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant à chaque Conseil Municipal des communes membres de réaliser un sondage sur 3 propositions de nom pour le futur EPCI ;

Vu les délibérations de chaque Conseil Municipal sur ce sondage, pendant la période de juin à septembre, ayant dégagé la proposition majoritaire suivante : « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ».

#### Débat :

Monsieur le Maire : Nous devons donc ce soir nous positionner par rapport à ce choix, plusieurs procédures s'offrant à nous. Si nous nous opposons à ce nom il y a possibilité de blocage puisque Machecoul-Saint-Même représente plus du quart de la population. Et c'est le Préfet qui tranchera en ce cas, et qui prendra la décision finale.

Pascal Beillevaire souligne que nous sommes dans l'intercommunalité et non "à côté" et qu'il faut apaiser ce qu'il qualifie de "micro débat". Il ne se battra pas pour une non délibération.

Jean Barreau se rallie à sa remarque.

Béatrice De Grandmaison répond que des signes d'apaisement et de cohésion sont sans cesse donnés à l'intercommunalité, sans grands résultats.

Décision prise de procéder à un vote pour le choix du nom.

Alain Taillard procède au dépouillement avec Angélique Boué.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (31 "oui", 10 "non" et un bulletin blanc) :

- VALIDE le choix de « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** » comme nom de la future communauté de communes issue de la fusion.

## FINANCES

### Quartier des Bancs : Compte rendu annuel à la collectivité 2015

128\_10112016\_125

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du quartier des Bancs a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 19 décembre 2011.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération. Les prix de cession correspondent à un prix moyen de parcelle de 45 710 € TTC pour les acquéreurs, intégrant la viabilisation de la parcelle, la réalisation de la clôture en bois avec portillon en métal et l'habillage des coffrets techniques.

L'équilibre général de l'opération est assuré par des participations de la collectivité :

- participation à l'équilibre de l'opération : 177 400 €
- participation en compensation pour le foncier communal : 233 507 €
- participation en contrepartie de l'aménagement de l'ilot H : 160 000 €
- participation en vue de cession de l'ilot G : 10 000 €
- participation logement social et béguinage (CG 44) : 280 000 €
- subvention pour l'aménagement des espaces publics (CR Pays de Loire) : 215 228 €

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier. La commission fait remarquer que la subvention pour l'aménagement des espaces publics ne sera pas obtenue auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire. D'autre part, la tranche conditionnelle ne sera pas réalisée dans le cadre de la concession. Il convient donc rapidement de modifier les bilans prévisionnels en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

#### Débat :

Bernard Giraudet demande une précision sur la définition "logement social et béguinage".

Béatrice De Grandmaison lui répond et fait un point sur le calendrier de cette opération : choix du maître d'œuvre au 31 décembre 2016. La construction doit commencer fin d'année 2017 et devrait durer 18 mois. La Maison Commune devrait se meubler début d'année 2017 donc très prochainement.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour le Quartier des Bancs, sous réserve des remarques sus-indiquées,
- DECIDE de proroger la concession d'aménagement de 3 ans.

## **ZAC Richebourg-Sainte Croix : Compte rendu annuel à la collectivité 2015**

129\_10112016\_125

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la ZAC de Richebourg-Sainte Croix a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 26 juin 1998.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération. L'ensemble des produits et charges de l'opération conduit à un équilibre financier grâce à une participation communale évaluée à 562 000 € (apport foncier) et une participation du Département à hauteur de 245 400 € au titre de la réalisation de logements sociaux (Contrat de Territoire), ainsi qu'une participation communale de 120 000 € afin de diminuer le prix de vente des terrains de la tranche 2.2.

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier. La commission fait remarquer que la participation de 120 000 € pour équilibrer la diminution du prix de cession des terrains de la tranche 2, bien qu'inscrite en 2016 dans le CRAC, ne sera versée qu'au fur et à mesure des ventes observées.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

### Débat :

Pascal Beillevaire demande le prix du m<sup>2</sup>.

Béatrice De Grandmaison répond 110 euros du mètre carré, prix moyen correspondant à ceux pratiqués aux alentours. La tranche 2 se termine comprenant 50 lots.

Monsieur le Maire : l'écoparc des étangs (La Boucardière) à proximité devrait générer une plus grande activité dans ce quartier. Il serait intéressant d'offrir aussi des opportunités de logements à une population de cadres, et de revoir la baisse du prix de l'immobilier sur Machecoul pour une plus grande attractivité.

Yves Batard pense que l'aspect visuel de la ZAC Richebourg n'est pas vraiment attirant ; d'où ce déficit d'attractivité.

Pascal Beillevaire : certaines populations ne restent pas sur Machecoul, n'y trouvant peut-être pas ce qu'elles recherchent. Quels sont les projets engagés sur le centre-ville par exemple ?

Monsieur le Maire : développement prioritaire du centre-ville, avec des sites à privilégier. Il existe un fort potentiel et nous devons bâtir les projets correspondants.

Béatrice De Grandmaison : nous ne sommes pas des professionnels de l'immobilier. Ces créations de ZAC prennent énormément de temps et d'énergie, beaucoup trop !

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour la ZAC Richebourg-Sainte Croix, sous réserve des remarques sus-indiquées.
- DECIDE de proroger la convention d'aménagement au 31 décembre 2023.

## **ZAC des Prés Neufs : Compte rendu annuel à la collectivité 2015**

130\_10112016\_125

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la ZAC des Prés Neufs a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 9 juillet 2009.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2015 de l'opération.

L'équilibre général de l'opération est assuré par une participation maximale de la collectivité de 1 000 000 € conformément à la convention de concession.

Ce compte rendu a été examiné le 19 octobre 2016 par la Commission de Contrôle Financier.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

Débat :

Pascal Beillevaire s'interroge sur la définition de "sa configuration future" ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'un projet d'allongement de la piste de l'hippodrome, pour lui permettre de se développer.

Alain Taillard : ce projet se fera ou pas, selon les ressources financières qui lui seront apportées. Il souligne que Machecoul est bien notée au plan national pour son hippodrome et les activités en découlant.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2015 pour la ZAC des Prés Neufs en précisant que la collectivité souhaite que les achats de terrains nécessaires à l'exploitation de l'hippodrome dans sa configuration future, ainsi que les travaux de déplacement de la voirie le long de l'hippodrome soient réalisés sur la période 2017-2018.
- La collectivité rappelle également que sa priorité en matière d'urbanisme est le secteur du centre-ville.

---

### **Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

---

131\_10112016\_718

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et dans le cadre de la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu en commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, le nouveau conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent des fonctions de comptable principal, les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque ce dernier a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité. Toutefois il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00%
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00%
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50%
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00%
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75%
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50%
- Sur les 228 673,56 euros suivants : 0,25%
- Sur les sommes supérieures à 609 796,07 euros : 0,10%.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. A titre d'information, et pour l'année 2015, les Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu n'attribuaient pas d'indemnité de conseil.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

#### Débat :

Joseph Gallard expose devant le Conseil qu'une question sur ce sujet avait été posée au Sénat en 2011. Il en est ressorti que cette indemnité de conseil n'était pas allouée en contrepartie de la qualité du service rendu, mais en rapport avec l'engagement personnel de l'agent comptable. Jean Barreau exprime son désaccord sur ce principe de verser une indemnité de conseil, suivi par un grand nombre de conseillers qui se rallient à son avis.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal.

### **Redevance d'occupation du domaine public communal 2017** **Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique**

132\_10112016\_723

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le concessionnaire ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul de cette redevance.

Après cette année transitoire 2016 liée à l'évolution du périmètre de la Collectivité par la création de la Commune Nouvelle, le conseil municipal est invité à délibérer pour l'institution et la mise en œuvre du règlement de la redevance qui sera due en 2017.

Pour l'année 2016, le montant total de la redevance due par ERDF s'élève à 2180 euros.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour l'année 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Redevance d'occupation du domaine public communal Gaz 2016**

133\_10112016\_723

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2016, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1428 euros.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Avenant VEOLIA pour DSP Assainissement**

134\_10112016\_123

#### Exposé :

Pour se démarquer d'une rude concurrence, VEOLIA avait, à l'époque, "cassé les prix" pour obtenir le marché. Or, un dysfonctionnement récurrent de la filière boues solaires de la station d'épuration a entraîné un contentieux avec VEOLIA et nécessité des négociations à l'amiable pour un réajustement financier. Un protocole de règlement amiable d'un montant total de 96 000€ a été validé par le Conseil Municipal le 23 juin 2016. Ce protocole prévoit l'ajustement de la rémunération VEOLIA jusqu'à la fin de la DSP et donc la signature d'un avenant aux conditions tarifaires. Les bases tarifaires agréées entre VEOLIA et le groupe de travail assainissement sont de 23€ HT/abonné et 0.4779€ HT/m<sup>3</sup> consommé (aux conditions économiques du contrat de DSP).

Cet avenant doit être rapidement établi, VEOLIA devant percevoir les montants financiers pour 2017. Sinon le surcoût se répercutera seulement sur les toutes dernières factures des consommateurs, les rendant plus conséquentes.

Décision :

Richard LAIDIN et Benoît LIGNEY ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Yannick LE BLEIS*) :

- APPROUVE les bases tarifaires de l'avenant n° 3,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**Avenant VEOLIA – Conséquences sur le montant de la surtaxe assainissement 2017**

135\_10112016\_123

Exposé :

Michel Kinn commente le tableau des tarifs et surtaxes d'assainissement. Il fait remarquer que sur la part assainissement un habitant de Saint-Même paie sa facture d'eau plus cher qu'un habitant de Machecoul. Plusieurs solutions envisageables concernant l'assainissement, dont une station semi-collective, par exemple, qui aurait l'avantage de protéger la nappe phréatique. Il est donc judicieux de ne pas se couper de cette surtaxe assainissement de la commune de Machecoul afin de prévoir des dispositions techniques ultérieures.

Décision :

Richard LAIDIN et Benoît LIGNEY ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Yannick LE BLEIS*) :

- VALIDE le maintien de la surtaxe assainissement perçue par la commune de Machecoul.

---

**Avenant à la Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)**

136\_10112016\_756

Exposé :

Une convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique). Conformément à cette convention, une subvention de 26 000€ a été versée. La ville de Machecoul-Saint-Même souhaite réajuster son concours financier.

Suite à la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même-Le-Tenu, les élèves tenumémois payent dorénavant le tarif machecoulais. Pour l'année 2016/2017, le montant total des adhésions versé par les familles habitantes de la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu s'élève à 6915 €. A titre de comparaison, pour ces mêmes habitants et s'ils étaient restés hors fusion avec la commune de Machecoul le montant total serait de 9276 €. La différence notable entre ces deux tarifs est de 2361 €.

Autre remarque, les effectifs ont considérablement augmenté cette rentrée 2016/2017 pour être à 15 élèves de "St-Même-le-Tenu" contre 5 l'an dernier.

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association un complément de 2361 €, au 26000 € déjà alloué.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE de verser à l'association un complément de 2361 € au 26000 € déjà alloué.

## Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)

137\_10112016\_132

### Exposé :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficie d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 euros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 selon les modalités définies par la convention jointe en annexe. La subvention annuelle s'élève, comme les années passées, à 28361 €.

### Débat :

Bruno Ezequel fait remarquer qu'on ne connaît pas encore les inscriptions pour 2017. Monsieur le Maire objecte que les bases des inscriptions 2017 seront certainement équivalentes à celles de cette année et propose de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## Budget Ville – Décision modificative n°2

138\_10112016\_713

### Exposé :

Pour faire suite au Conseil Municipal du 15 septembre 2016 et au rejet de la décision modificative par le Centre des Finances Publiques, cette nouvelle décision remplace la précédente en retirant les écritures de cessions relatives au Quartier des Bancs.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
155	2313	314	Cinéma - Construction	195 688,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	-180 000,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	17 050,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
23	2315	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	7 200,00 €
041	2158	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	16 026,01 €
<b>TOTAL</b>				<b>71 990,02 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-235 000,00 €
024	024		Produits des cessions d'immobilisations	235 000,00 €
041	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
073	1341	411	DETR - Terrain multisport STM	15 902,00 €
165	1341	212	DETR - Ecole Jacques-Yves COUSTEAU	11 756,00 €
10	10226	01	Taxe d'aménagement	16 026,01 €
13	1326	01	Subventions d'équipement - SYDELA	12 280,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>71 990,02 €</b>
--------------	--------------------

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	177 400,00 €
67	65737	01	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	10 600,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>188 000,00 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7318	01	Autres impôts locaux - Rôles supplémentaires	15 000,00 €
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	160 000,00 €
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>188 000,00 €</b>

Débat :

Jean Barreau demande d'où nous vient, en recettes fonctionnement, la dotation de solidarité rurale de 160000 euros ?

Michel Kinn explique que notre classement dans l'ordre des communes a été modifié (les 10000 communes les moins riches) et ce changement nous a valu cette dotation supplémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 qui annule et remplace celle votée le 15 septembre dernier.

**Budget Assainissement de MACHECOUL – Décision modificative n°1**

139\_10112016\_713

Exposé :

Conformément au protocole d'accord validé avec VEOLIA (conseil municipal du 23 juin 2016), dans le cadre du contentieux de la Station d'Épuration, il a été décidé de verser à l'exploitant la somme de 71 000 euros en réparation du préjudice subi (surcoût d'exploitation). Parallèlement à cette écriture, il convient de régulariser l'affectation comptable de l'acompte de 25 000 euros déjà versé en 2014. Une décision modificative prenant en compte ces éléments est alors proposée comme suit :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	01	Installations, matériel et outillage	-71 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-71 000,00 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur personnes de droit privé - annulation écriture 2014	25 000,00 €
021	021		Virement de la section d'exploitation	-96 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-71 000,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
67	671	01	Charges except. sur opération de gestion - Contentieux VEOLIA	25 000,00 €
67	671	01	Charges except. sur opération de gestion - Contentieux VEOLIA	71 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	-96 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Benoît LIGNEY et Richard LAIDIN*) :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget d'assainissement de Machecoul pour l'exercice 2016.

## RESSOURCES HUMAINES

### Contrat d'assurance statutaire du personnel – Consultation CDG 44

*140\_10112016\_418*

Exposé :

Le contrat d'assurance groupé portant sur les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, signé avec la compagnie DEXIA-SOFCAP se termine le 31 décembre 2016.

Le CDG a lancé une consultation courant 2016. L'offre retenue par le CDG 44, dans sa séance du 27 juin 2016, est celle de la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS (ex DEXIA-SOFCAP) et comprend entre autres les prestations suivantes :

- pas de clause de résiliation après sinistres
- les taux sont fixes durant les 2 premières années du contrat
- prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction
- les délais de déclarations des sinistres sont de 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre.
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels.

Les taux appliqués seraient les suivants, selon les conditions du contrat précédent :

**Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL**

- |   |       |
|---|-------|
| - accident de service ou maladie professionnelle sans franchise             | 3,22% |
| - décès   | 0,18% |
| - incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire sans franchise | 2,39% |
| - maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt                    | 1,43% |
| - maternité, paternité et adoption  | 0,73% |

**Agents titulaires, stagiaires, agents contractuels non affiliés à la CNRACL**

- |   |       |
|---|-------|
| - accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,10% |
|---|-------|

Les taux appliqués dans le précédent contrat étaient de 9,59% pour les agents CNRACL et 1,10% pour les non CNRACL.

Une cotisation complémentaire de 0,16% des éléments financiers déclarés et servant de base au calcul de l'assurance reviendra au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Débat :

Michel Kinn propose de ne pas renouveler le contrat d'assurance arrivant à échéance. En effet, on s'est aperçu que l'on perdait beaucoup d'argent mais aussi beaucoup de temps à établir les dossiers de déclarations. Il sera toujours possible de réintégrer le système dans quelques années si le besoin s'en fait sentir.

La commission des finances a émis l'avis de ne pas reconduire ce contrat et que la commune prenne le risque de devenir son propre assureur.

Marie Proux soumet le cas des personnes qui partent à la retraite anticipée pour raison de santé, dont les assurances prennent le relais en compensant la différence entre le salaire et la pension de retraite, jusqu'à l'âge de la retraite.

Michel Kinn répond qu'il s'agit, dans ces situations, d'assurances prises à titre individuel, tout le monde ne cotisant pas.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de ne pas souscrire de contrat d'assurance statutaire.

---

### Modification du tableau des emplois

141\_10112016\_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art. 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Plusieurs modifications doivent être apportées au tableau des effectifs.

1°) Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet durant le détachement dans la filière administrative d'un agent actuellement adjoint technique à temps complet reclassé dans la filière administrative par détachement pour raisons médicales. Ce poste qui ne sera pas occupé sera supprimé lorsque l'agent en détachement depuis plus d'un an sera définitivement reclassé dans la filière administrative.

2°) Du fait du départ de l'agent chargé de la gestion de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu à compter du 31 Octobre 2016, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté actuellement à la comptabilité ( adjoint administratif) de 15 heures à 28 heures à partir du 16 Novembre 2016. Le poste actuel de rédacteur sera supprimé après avis du Comité technique.

3°) Un besoin existe également en matière de nettoyage de bâtiments (notamment dû à l'agrandissement de la bibliothèque, de la prise en charge des bâtiments de Saint-Même le Tenu, de l'entretien supplémentaire des WC publics et du départ en retraite pour invalidité

d'un agent de l'Espace de Retz). Il est proposé de passer un poste d'agent d'entretien de 20,25 heures à 28 heures.

4°) Le départ en retraite pour invalidité d'un agent de l'espace de Retz nécessite également une réorganisation du Service Culture Vie Associative. Cette réorganisation sera soumise au Comité technique. Dans l'attente de cet avis, il convient néanmoins de modifier le poste adjoint d'animation ou adjoint administratif actuellement à 17,5 heures en poste à 31.50 heures..

Cette modification permettra également d'affecter au secrétariat sport plus de temps qu'actuellement. Il est à noter que le poste d'adjoint technique occupé par l'agent devant partir en retraite pour invalidité sera supprimé et non remplacé dès que le suivi administratif de sa situation sera terminé et qu'un avis sera donné par le Comité Technique.

Il est à noter que globalement l'ensemble de ces mesures après avis du comité médical de la CNRACL, et de l'avis du Comité technique, c'est l'équivalent d'un poste à temps complet qui sera supprimé.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision.

## URBANISME

### Vente d'un terrain communal Rond-point des Traverses

#### Exposé :

Mme Corinne Thimoléon, propriétaire du n°6 rond-point des Traverses souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section AM n°188 ainsi qu'une partie du domaine public (à déclasser) devant chez elle, afin de clôturer sa propriété. Celle-ci est située en zone UB du PLU. La surface cédée est d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Eu égard aux termes de comparaison des terrains de consistance et de configuration similaire, la valeur vénale retenue par le service du Domaine est de 40 € le mètre carré.

La commission d'urbanisme du 13 octobre a émis un avis favorable à cette vente à laquelle sera joint un cahier des charges sur le type de clôture autorisé. L'opération de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation d'une partie du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

#### Débat :

Pascal Beillevaire demande si le terrain est déjà clôturé ?

Béatrice De Grandmaison : pas pour le moment. C'est juste un carré de gazon non entretenu. Sa vente permettrait à la propriétaire de le clôturer et d'en assurer un meilleur entretien.

Yves Batard appelle à la vigilance pour qu'une réflexion soit menée, de manière à ce qu'un projet global, cohérent, soit aménagé dans le lotissement.

Béatrice De Grandmaison attire l'attention sur le fait qu'elle a présenté plusieurs fois ce dossier en Commission d'Urbanisme.

Pascal Beillevaire : il faut proposer à l'ensemble des habitants du lotissement les mêmes droits. Il sera imposé à Madame Thimoléon les mêmes contraintes en matière de clôtures.

#### Décision :

**Question retirée et sera soumise à un prochain conseil municipal.**

### Réserve parlementaire : travaux de mise en accessibilité de l'Auditoire

142\_10112016\_852

#### Exposé :

Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FORMACCES la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traitée : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics...

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité à l'Auditoire (modification d'un WC en WC PMR).

Le montant des travaux s'élève à 11 970 € T.T.C.

#### Débat :

Daniel Jacot : nous avons reçu la réponse de Madame Rabin, nous ne bénéficierons pas cette année de la réserve parlementaire pour mener à bien ce projet.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire ou tout autre subvention.

### Modification des statuts d'Atlantic'Eau (adhésion de Savenay)

143\_10112016\_523

#### Exposé :

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préconisant d'associer les communes isolées en matière d'eau potable à une démarche intercommunale, le Conseil municipal de la commune de Savenay a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion de la ville de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tarif de vente d'eau potable appliqué actuellement sur le territoire de la commune est d'ailleurs comparable à celui pratiqué par Atlantic'eau.

Monsieur le Maire expose ainsi à l'Assemblée que le Comité syndical d'Atlantic'eau a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Comité Syndical d'Atlantic'eau réuni le 30 juin 2016 a ainsi décidé :

- ◆ d'approuver l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau,
- ◆ de procéder à la modification des statuts d'Atlantic'eau.

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2017, Atlantic'eau se substituerait à la commune de Savenay pour assurer sur le territoire communal « le service public de transport et de distribution d'eau potable », étant précisé que la commune n'exerce pas d'activité de production d'eau potable.

La commune de Savenay intégrerait ainsi la commission territoriale d'Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale du Bassin de Campbon », cette dernière étant constituée de délégués issus des communes membres à raison d'un délégué par tranche de 4 000 habitants, soit 3 délégués représentant la commune de Savenay.

Cette organisation assurerait une certaine continuité territoriale par parallélisme avec l'actuelle communauté de communes Loire et Sillon dont dépend la commune de Savenay. Par ailleurs, une adhésion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettrait également d'intégrer la commune de Savenay au nouveau contrat d'exploitation sur le secteur du Bassin de Campbon, lequel entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay.**

L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'organe délibérant est réputée favorable.

La décision de modification des statuts d'Atlantic'eau, subordonnée à l'accord des assemblées des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte, appartient au Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts d'Atlantic'eau relatif à l'adhésion de la commune de Savenay et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 30 juin 2016. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

**Mise en œuvre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – action « promotion de la mobilité électrique »**

144\_10112016\_886

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « promotion de la mobilité électrique » pilotée par le pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz.

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000€ pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000€ a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000 €)
- Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14 juin a fixé à 7000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques, à la Manufacture Française du Cycle pour les vélos à assistance électrique,
- S'ENGAGE à acquérir un véhicule électrique type Kangoo pour un montant de 20 799 € T.T.C. et 3 vélos à assistance électrique pour un montant de 2 637 € T.T.C,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR,
- S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## Abattage des peupliers : offre d'achat du bois

145\_10112016\_718

### Exposé :

La commune a fait abattre des peupliers rue Marcel Brunelière et sur l'aire de loisirs de St Même le Tenu pour des raisons de sécurité. La commune a reçu une proposition de rachat du bois de la SCIC bois énergie 44, à 11,00 € T.T.C. la tonne, pour une transformation en plaquette pour des chaudières bois.

### Débat :

Pascal Beillevaire s'étonne de ne pas avoir été consulté sur l'abattage des peupliers, alors qu'un avis a paru dans la presse.

Jean Barreau : effectivement nous avons tous des boîtes mails, nous aurions pu être prévenus. L'information dans "Regards" est passée a posteriori.

Béatrice De Grandmaison : concernant cet abattage d'arbres, la commune a saisi une opportunité, un chantier proche mettant à disposition le matériel adéquat.

Joëlle Thabard : il s'agit maintenant de penser à un plan de remplacement de ces arbres. Il faut replanter.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*quatre abstentions : Pascal BEILLEVAIRE, Yannick LE BLEIS, Christian TANTON, Maryline BRENELIERE*) :

- ACCEPTE l'offre d'achat de la SCIC Bois énergie 44 au prix de 11,00 € T.T.C. la tonne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de la SCIC Bois énergie 44.

## ENFANCE – JEUNESSE

### Animation jeunesse : vente d'objets lors de manifestations locales

146\_10112016\_718

### Exposé :

Il est proposé de permettre au groupe de jeunes fréquentant le service de réaliser des bougies et divers objets et de les vendre lors d'événements qui ont lieu sur la commune. Ces ateliers auront lieu au local jeune, les jeunes participant aux ateliers devront s'engager à tenir le stand lors de ces événements.

Le bénéfice dégagé dans ce cadre sera affecté à une baisse du coût des séjours pour les jeunes impliqués, à l'organisation d'une sortie exceptionnelle ou à un accompagnement financier des jeunes dans leurs projets et initiatives.

L'objectif est que tous les jeunes (adhérents) puissent partir en séjours ou monter des projets collectifs. Au delà du fait de participer aux financements de projets ou de séjours, ces actions permettront aux jeunes de faire connaître la structure aux habitants de Machecoul et permettront la notion d'engagement.

Ceci nécessite la création d'un nouveau tarif qui pourrait être le suivant :

<i>Objet</i>	<i>prix</i>
Bougie petit modèle	3.00 €
Bougie grand modèle	5.00 €
Dessous de plat	4.00 €

Ce tarif sera actualisé chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi à la dizaine de centimes d'euro le plus proche).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

### Tarifs séjour 14 / 17 ans à Paris en février 2017

147\_10112016\_716

Exposé :

Dans le cadre de l'Accueil de Jeunes il est proposé aux jeunes de 14 à 17 ans de participer à un petit voyage à Paris durant les vacances de février 2017. Ils seront accompagnés par deux animateurs et se verront proposer des activités de loisirs et culturelles.

La durée de ce séjour sera de 3 jours et deux nuits.

Les tarifs proposés sont :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>
Tranche A : $QF < 485$	80,00 €
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	90,00 €
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	100,00 €
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	110,00 €
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	120,00 €
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	130,00 €
Tranche G : $QF \geq 1423$	140,00 €
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15%

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les tarifs proposés pour le séjour à Paris.

## QUESTIONS DIVERSES

- Possibilité d'une galerie marchande dans l'enceinte du futur Super U

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce n'est pas un projet facile à déterminer, il ne souhaite pas personnellement, être le "fossoyeur du centre-ville". Bien au contraire il fera tout ce qui est en son pouvoir pour garder un centre-ville le plus attractif possible, lui éviter surtout, une évacuation commerciale.

Des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie sont venus le 2 novembre à Machecoul pour guider les conseillers et leur donner avis et conseils, les mettre en garde sur les écueils à éviter, leur indiquer les commerces à privilégier dans un centre-ville pour éviter une désertification.

Mais, et c'est parfaitement clair avec le groupe Super U, la municipalité n'a pas le contrôle du transfert des commerces dans l'enceinte de la galerie marchande. Les surfaces de 300 m<sup>2</sup> de la Boucardière ne sont pas remises en cause, il n'existe pas de surfaces commerciales équivalentes

dans le centre de Machecoul. C'est au niveau des plus petits commerces que les enjeux se décident.

Pascal Beillevaire pense que le porteur du projet est actuellement ballotté dans différentes orientations contradictoires, ce qui est inconfortable. Il est sûrement vain de vouloir empêcher certains commerces du centre de s'implanter dans la galerie marchande. Il ne faut pas oublier la prochaine mise en place d'un drive Leclerc, qui viendra s'ajouter à la concurrence. Donc prônez la cohérence, dans ce projet, entre son artisan, les commerçants et la Municipalité.

Yves Batard : cette démarche est peut-être un frein à un challenge économique moderne, présentant des opportunités plus dynamiques à l'avenir.

Béatrice De Grandmaison : les réponses des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été très claires. Des exemples récents ont démontré qu'il était difficile de préserver la vitalité d'un centre-ville quand s'implantait une galerie marchande concurrentielle.

Gérald Bielle : le Super U génère une dynamique économique importante, toute une organisation d'emplois. Il n'est pas souhaitable de se fermer à des propositions commerciales qui peuvent engager l'avenir.

Il est décidé de procéder à un vote. Hervé De Villepin procède au dépouillement.

- 23 "oui" pour le projet de galerie marchande
- 12 "non" contre le projet de galerie marchande
- 7 bulletins blancs

Monsieur le Maire prend note de ces avis. Il portera la responsabilité de la décision.

- Possibilité d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 2 dimanches en 2017 (24 et 31 décembre)

Adopté à l'unanimité

- Points non portés à l'ordre du jour

Yves Batard : il y a-t-il eu une réflexion de faite sur la question des réfugiés au sein de la municipalité ?

Gisèle Guérin signale que des initiatives ont été prises par des particuliers, qui ont bien fonctionné.

Jean Barreau fait une remarque très positive sur l'aménagement et l'entretien du cimetière.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal

### Réunion du 15 décembre 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 9 décembre 2016
- . affichée le vendredi 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY à M. Fabrice BERNARD, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE.

Excusé : M. Daniel FALLOUX.

Absente : Mme Mireille BRAAS.

Madame Sandrine TABUT a été élue secrétaire de séance.

Présents : 38 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 126 (lot 7) - 317 m<sup>2</sup> - 4 rue Saint Honoré

Immeuble BC n° 126 (lot 9) - 317 m<sup>2</sup> - 4 rue Saint Honoré

Immeuble BD n° 368 - 422 m<sup>2</sup> - 33 rue de la Grenouillère

Immeubles D n° 1394 - D n° 1395 - D n° 1397 - 1345 m<sup>2</sup> - 16 rue de la Ville en Bois - Saint-Même le Tenu

Immeubles AT n° 113 et AT n° 144 - 5849 m<sup>2</sup> - 19 rue Marcel Brunelière

Immeubles E n° 2150 et E n° 2151 - 2751 m<sup>2</sup> - 39 rue de Pornic

Immeubles AI n° 90 et n° 91 - 622 m<sup>2</sup> - 64 et 66 rue Sainte Croix  
Immeuble AC n° 63 - 445 m<sup>2</sup> - 55 rue Sainte Croix  
Immeuble AT n° 57 - 250 m<sup>2</sup> - 6 place du Pont Levis  
Immeuble BD n° 373p - 3500 m<sup>2</sup> - 8 avenue de l'Hippodrome  
Immeuble D n° 1749 - 433 m<sup>2</sup> - 34 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu  
Immeuble D n° 1752 - 384 m<sup>2</sup> - 42 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

\* *Autres*

Construction d'une maison commune - Quartier des Bancs - Avenants n°1 des entreprises Viade - Charpentier du bord de Logne - AMH - Foucher JJ - Sage et Martineau peinture

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 10 novembre 2016

Arrivée de Pascal BEILLEVAIRE

## AFFAIRES GENERALES

### Dénonciation de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

148\_15122016\_219

Exposé :

Vu la délibération n° 49\_25062015\_219 du 25 juin 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer, avec les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Pornic, la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Vu l'article 2.5 de ladite convention, précisant les modalités de résiliation - dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de un an. La résiliation ou dénonciation n'étant effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit,

Attendu que dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, il a été retenu la proposition de mettre en place un service commun mutualisé de coordination/validation des ADS qui doit être opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'approbation de cette proposition par la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 29 novembre 2016,

Débat :

Béatrice De GRANDMAISON : en un an Pornic a traité 57 dossiers pour nous pour 13k€, souvent trop rigides + coût envoi par navette élevé 235€.

Remarque après le vote de Maryline BRENELIERE : quid du coût et des salariés une fois repris dans notre communauté de communes ?

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE, à compter de ce jour, de dénoncer la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue le 25 juin 2015 avec les communautés de communes de la Région de Machecoul et de Pornic,
- DIT que cette dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

### **Demande d'accord de principe pour le lancement de la procédure de reprises des concessions perpétuelles au cimetière de Machecoul (117 sépultures concernées)**

---

149\_15122016\_357

#### Exposé :

Un état des lieux des concessions perpétuelles en état d'abandon du cimetière de Machecoul a été réalisé sur photo puis sur site. 117 sépultures sont aujourd'hui considérées comme étant à l'abandon et donc concernées par une procédure de reprise des concessions perpétuelles. Cette procédure s'étalera sur 3 ans à partir du 16 décembre 2016.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

#### Débat :

Intervention de Daniel JACOT pour les reprises de concessions au cimetière de Machecoul : 117 tombes concernées, envoi courrier + affichage, délai de 3 ans à respecter, géré par la commune.

Denis MORINEAU intervient à la demande de Hervé De VILLEPIN pour parler du cimetière de Saint-Même : équipé maintenant de la gestion informatique comme Machecoul, là aussi des tombes en déshérence, des plaques ont été positionnées.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE son accord de principe sur le lancement de cette procédure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

### **Election des délégués communautaires**

---

150\_15122016\_531

#### Exposé :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu notamment les articles L5211-6-1 et du L5211-6-2 CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale et fixant à 9 le nombre de sièges attribués à la commune ;

Considérant que la commune disposait de 12 conseillers au Conseil Communautaire, dont les noms suivent :

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Béatrice de GRANDMAISON
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoit LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Marie PROUX
- Pascal BEILLEVAIRE
- Maryline BRENELIERE
- Jean BARREAU

Il convient, en ce cas, de procéder à l'élection des membres du nouvel organe délibérant par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que la liste suivante s'est présentée:

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoit LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Pascal BEILLEVAIRE
- Jean BARREAU

*Débat :*

Didier FAVREAU : 1200 habitants à Saint-Même, il est donc logique d'avoir toujours deux représentants, Machecoul devait donc en perdre trois. Afin de respecter le choix des électeurs aux dernières élections municipales, trois personnes se sont désistées : Béatrice De Grandmaison, Marie Proux et Maryline Brenelière. Il les remercie au nom du Conseil pour leurs engagements passés et leurs désistements.

Intervention de Benoît LIGNEY pour lire le communiqué de presse qui sera transmis aux journalistes présents à la fin du Conseil (geste fort d'ouverture).

Béatrice De GRANDMAISON précise qu'elle restera en commission urbanisme.

**Arrivée de Gérard BIELLE**

Pascal BEILLEVAIRE apprécie le geste de la majorité.

Jean BARREAU : signe d'ouverture et respect des électeurs.

Maryline BRENELIERE : bel exemple de réduction du nombre de conseillers, de rationalisation.

Question de Joseph GALLARD : à quelle séance peut venir un simple conseiller municipal à la Communauté de Communes ?

Didier FAVREAU : tout conseil communautaire est ouvert au public donc la présence d'élus est possible mais ils ne peuvent pas s'exprimer. Ils peuvent également intégrer les commissions.

Joseph GALLARD demande comment obtenir les dates.

Didier FAVREAU propose de demander le calendrier en début d'année et rappelle l'importance des commissions dans les décisions de la Communauté de Communes.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement dudit vote par Joëlle THABARD,

Le conseil municipal élit, au titre de représentants de la commune au sein du futur Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants (42 voix) :

- Didier FAVREAU
- Hervé de VILLEPIN
- Daniel JACOT
- Joëlle THABARD
- Benoît LIGNEY
- Marie-Paule GRIAS
- Dominique PILET
- Pascal BEILLEVAIRE
- Jean BARREAU

## FINANCES

### **Budget général Ville de Machecoul-Saint-Même – Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

151\_15122016\_718

Exposé :

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	71 000,00 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	305 000,00 €	70 000 €
23	Immobilisations en cours	881 133,82 €	200 000 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Machecoul  
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

*152\_15122016\_718*

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	679 500,23 €	150 000 €

Les dits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement de la commune déléguée de Machecoul, pour l'exercice 2017 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu  
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

*153\_15122016\_718*

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	103 740,10 €	25 000 €

Les dits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu, pour l'exercice 2017 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Directrice Régionale des Finances Publiques l'a informé n'avoir pu procéder aux recouvrements de deux taxes d'urbanisme relatives à des permis de construire accordés en 2008, et ce malgré la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement possibles. Ces admissions en non-valeur ne nécessitent aucune ouverture de crédits sur le budget de la Ville puisque le titre de recettes n'est émis qu'après paiement par le contribuable. Elle demande en conséquence que le conseil municipal admette ces sommes en non-valeur.

Débat :

Un élu demande la somme des deux taxes d'urbanisme non payées : 863€ pénalités incluses.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme non recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques.

**Opération « ZAC de Richebourg » - Construction de 16 logements locatifs sociaux sur la commune déléguée de Machecoul – Office Public L'Habitat 44  
Demande de garantie d'emprunt**

155\_15122016\_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique consistant à obtenir la garantie d'un prêt CDC à hauteur de 100% contracté pour la construction de 16 logements locatifs sociaux ZAC de Richebourg à Machecoul.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 57581 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - L'assemblée délibérante de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 637 496,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57581 constitué de 4 ligne(s) de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée dans les conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Débat :

Alain TAILLARD demande à combien s'élèvent les cautions données depuis 20 ans ?

Réponse : 9500k€ avec cette dernière.

Maryline BRENELIERE demande de quels logements s'agit-il ? Ceux déjà loués ?

Réponse : oui

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessus.

**Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements Rue de la Ville en Bois sur la  
Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu » – Immobilière Podeliha  
Demande de garantie d'emprunt**

156\_15122016\_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la SA Immobilière Podeliha consistant à obtenir la garantie d'un prêt CDC à hauteur de 50% contracté pour l'acquisition de 6 logements sociaux Rue de la Ville en Bois sur la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 56287 en annexe signé entre : IMMOBILIERE PODELIHA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - L'assemblée délibérante de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56827 constitué de 4 ligne(s) de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée dans les conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessus.

## URBANISME

### **Transfert au SYDELA de la compétence "infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables"**

157\_15122016\_352

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

---

**Installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques**

---

158\_15122016\_352

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 par laquelle la commune de Machecoul-Saint-Même a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Machecoul-Saint-Même comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking de la mairie de St Même le Tenu,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,  
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Débat :

Béatrice De GRANDMAISON demande combien et où seront-elles installées ?

Patrice GUIHAL : deux sur le parking de la mairie de Saint-Même (diapo à l'appui) dans le cadre du réaménagement.

Didier FAVREAU espère une borne rapidement pour Machecoul et précise que la commune va se doter d'un véhicule 5 places électrique.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

## ENVIRONNEMENT

### **Aménagement foncier de Paulx/Machecoul-St-Même : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes lié à la déviation de la RD117 sur les communes de Paulx/Machecoul-St-Même**

159\_15122016\_841

Exposé :

Les communes de Machecoul-St-Même et Paulx ont chacune pris une délibération concordante, respectivement les 11 et 30 septembre 2014, décidant de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et confiant la totalité de leur exécution, par délégation de maîtrise d'ouvrage, à la commune de Paulx, afin d'assurer la meilleure cohérence dans leur exécution.

Ainsi la commune de Paulx, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, se chargera de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux travaux connexes, et de toutes autres commandes rendues nécessaires pour l'exécution de ceux-ci.

La commune règlera l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux connexes.

Le montant des travaux connexes est évalué à 1 335 703 € H.T. Le financement des dépenses liées à la réalisation des travaux connexes est assuré à 100% par le Département de Loire-Atlantique, maître d'ouvrage routier.

La commune de Paulx encaissera le financement du Département suivant la convention signée entre ces deux parties.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention ayant pour objet de préciser les engagements des communes de Paulx et de Machecoul-St-Même.

Débat :

Dominique PILET précise que les échanges de parcelles sont en cours et seront finies au printemps 2017.

Une commission de suivi de travaux va se mettre en place (besoin de deux conseillers pour notre commune).

Pascal BEILLEVAIRE souhaiterait un débat en conseil sur cette déviation car mauvaise desserte de la Seiglerie de son point de vue. Il aimerait l'intervention de Jean CHARRIER et du Département.

Alain TAILLARD remarque que la Vendée elle-même n'a pas été jusqu'au bout de son tracé. Didier FAVREAU indique avoir déjà vu Jean CHARRIER et le service concerné du Département, que changer une desserte repousse le projet mais il est d'accord sur le fait de demander à Jean CHARRIER et le Département de venir devant les élus discuter de la déviation.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation de la RD 117 sur les communes de Paulx/Machecoul-St-Même.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

## ENFANCE – JEUNESSE

### **Part de la surveillance éducative dans le temps de pause méridienne sur le site de Saint-Même le Tenu pour les enfants des écoles La Genette et Saint-Louis**

160\_15122016\_716

Exposé :

Suite à la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les taux d'encadrement des enfants ont été assouplis à un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Durant la pause méridienne qui dure une heure et trente minutes, le tarif facturé aux familles correspond donc au repas ainsi qu'à un temps de surveillance éducative et d'animation. Il importe de déterminer la part du tarif qui correspond au repas et celle dévolue à la surveillance éducative afin que la Caisse d'Allocations Familiales puisse octroyer à la collectivité une aide financière basée sur le nombre d'enfants présents et sur la part consacrée à la surveillance éducative.

Débat :

Angélique BOUE explique que suite au PEDT, on peut faire financer la surveillance de la pause méridienne à l'école de la Genette par la CAF. Pour cela, il faut estimer la part de la surveillance dans le tarif famille, proposée à 30%.

Marie-Paule GRIAS précise ainsi que l'aide de la CAF représenterait 13k€ pour l'école de Saint-Même.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, à l'unanimité des membres votants :

- ESTIME que le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

## QUESTIONS DIVERSES

Yves BATARD demande où en est la Boucardière ?

Le puits d'un riverain pose problème. Finalement, pas d'explosion de coût par la SELA mais pour autant le coût au m<sup>2</sup> pour les investisseurs sera assez élevé, supérieur à 56€/m<sup>2</sup>, ce qui correspond au prix dans des zones à meilleur potentiel (exemple : Savenay). Un retail de 5000 m<sup>2</sup> sera réalisé par un promoteur, Monsieur YVERNOGÉAU réalisera un autre de 5000 m<sup>2</sup> (à louer ou à vendre). La station service est bien transférée, elle sera près d'un pôle automobile, l'enseigne de bricolage investirait dans un retail de 2000 m<sup>2</sup> et un espace restauration est identifié.

Hervé De VILLEPIN : suite au précédent conseil, rappel de la décision de faire les conseils à 20h et chaque mois (sauf au mois d'Août).

Rappel de l'inauguration du terrain multisports à Saint-Même avec Monique RABIN le vendredi 16 décembre après-midi.

Rappel des vœux du Maire à Machecoul le 13 janvier 2017 à 19h. Il y aura besoin d'élus motivés pour le projet urbain du centre-ville et repenser la stratégie de Machecoul en terme de lotissements (notamment le Pré Neuf) et également besoin d'élus au sein des commissions de Communauté de Communes suite au rapprochement.